** Année 1951. — N° 85 C. R. Le Numéro : 15 francs. Samedi 15 Décembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 630 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SEANCE

Séance du Vendredi 14 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2972).
MM. Robert Le Guyon, Boisrond.

2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2972).

3. — Renvois pour avis (p. 2972).

4. — Décès de M. Roger Delthil, sénateur de Tarn-et-Garonne (p. 2972).

5. — Interversion de l'ordre du jour (p. 2973).
M. Martial Brousse, président de la commission du ravitaillement.
Présidence de M. René Coty.

6 — Contrôle des denrées alimentaires. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2974).
Discussion générale: MM. Péridier, rapporteur de la commission du ravitaillement; Jean Guiter, Mme Crémieux, M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
Modification de l'intitulé.

7. — Caisse annexe de la viticulture. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2976).
Discussion générale: MM. Péridier, rapporteur de la commission du ravitaillement; Jean Guiter, Camille Laurens, ministre de l'agriculture.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

8 — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1952. — Adoption d'un avis sur projet de loi (p. 2977).
Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Camille Laurens, ministre de l'agriculture; le président, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Primet, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Serrure, Voyant, Namy, Wehrung, Martial Brousse.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er:
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Estève. — MM. Estève, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
MM. Jean Guiter, Durieux, le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Boulangé — MM. Boulangé, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Mathieu. — MM. Mathieu, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Pidoux de La Maduère. — MM. Pidoux de la Maduère, le ministre, le rapporteur. — Rejet.
Amendement de M. Louis André. — MM. Louis André, le rapporteur, le président, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Robert Gravier. — MM. Robert Gravier, le ministre, Dulin. — Retrait.
Amendement de M Jean Guiter. — MM. Jean Guiter, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Robert Le Guyon. — MM. Robert Le Guyon, le ministre. — Retrait.
M. le rapporteur.

Amendement de M. Louis André. — MM. Louis André, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption au scrutin public.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 3002).

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 3002).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3002).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Robert Le Guyon. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon sur le compte rendu analytique.

M. Robert Le Guyon. J'avais demandé la parole ce matin à deux heures quinze; j'avais levé la main pour pouvoir répondre à M. Boisrond qui venait de me mettre en cause. M. le président n'a pas vu mon geste et la séance a été levée rapidement.

N'ayant pas encore reçu le compte rendu sténographique officiel des débats, je me réserve d'intervenir, le cas échéant, au moment de l'adoption définitive du procès-verbal, mardi prochain.

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole, mais sur le compte rendu analytique seulement. Ne recommencez pas le débat.

M. Boisrond. J'ai protesté, monsieur le président, c'est mon droit absolu, sur la violation d'une règle de pure courtoisie qui est de tradition au Conseil de la République.

Vous savez, monsieur le président — et je fais cette intervention actuellement parce que je suis devant vous et devant des collègues plus nombreux que cette nuit — vous savez qu'avant-hier je vous avais demandé de reporter l'affaire qui me concernait à mardi. J'ai fait la même demande à mon collègue M. Brizard, président de la commission chargée de statuer. L'affaire a été évoquée, comme vous le savez aussi, à la conférence des présidents et le renvoi avait été accepté. Malgré cela, elle est venue en discussion à la séance d'hier. Je ne pouvais pas être présent — j'ai évoqué hier ce fait — ayant un devoir à remplir à l'égard du préfet de mon département. Je dus attendre jusqu'à deux heures du matin, certains collègues le savent, pour intervenir sur un fait personnel et répondre aux collègues qui m'avaient mis en cause dans l'après-midi.

A ce moment, j'ai été constamment interrompu dans mes explications, alors que je respectais parfaitement mon temps de parole et que je ne faisais simplement que de répondre aux collègues qui m'avaient mis en cause au cours de l'après-midi. On m'a même menacé de rappel à l'ordre. Pourquoi, dans l'après-midi, n'a-t-on pas appliqué la même règle à ceux de mes collègues qui, en mon absence — et cela, vous l'avouerez, contrairement à toute courtoisie — m'avaient mis en cause ?

Je me bornerai, monsieur le président, à cette protestation que je devais faire devant vous et devant les membres du Conseil, plus nombreux que cette nuit.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le compte-rendu analytique ?

(Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.)

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camille Héline une proposition de loi tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile à titre exceptionnel certaines dispositions du code général des impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 819 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 817, année 1951), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques) (n° 807, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fonds.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

DECES DE M. ROGER DELTHIL, SENATEUR DE TARN-ET-GARONNE

Allocution de M. le président.

M. le président. Mes chers collègues, hier la Corrèze, aujourd'hui le Quercy (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*). Un même groupe frappé dans son affection. Un double deuil pour notre Assemblée.

Deux hommes dont la vie incline au parallélisme. Deux de ceux qui, parmi nous, constituent le lien entre l'ancien Sénat et notre Assemblée et en qui survivaient les profonds souvenirs de la Troisième République.

Emouvante similitude entre les destins de François Labrousse et de Roger Delthil.

Celui-ci était né en Quercy, voilà près de 83 ans, dans cette admirable et curieuse petite cité de Moissac, au bord du Tarn.

Chez lui, comme chez Labrousse, l'hérédité parle. Un père le forme dans l'amour de son pays et du régime jacobin. Il apprend de lui qu'un bisaïeul, disciple de Danton et délégué à la Convention nationale, avait été sauvé de l'échafaud sous Thermidor; que son grand-père avait combattu la Restauration et le Second Empire.

Son père, écrivain régionaliste réputé, conseiller général, maire et sénateur du département, fut lui aussi un farouche adversaire du bonapartisme et le fondateur du parti républicain en Tarn-et-Garonne.

Notre collègue, né trois années après Sadowa, moins de deux ans avant Sedan, grandit dans ce que les patriotes contemporains appelaient l'humiliation de la défaite; élevé dans le culte de Léon Gambetta, le Carducien, son « voisin de terre » comme disent nos paysans du Quercy, il fut et resta toute sa vie d'un intransigeant patriotisme et d'un jacobinisme tenace. Aussi personne ne fut surpris de son opposition au régime de Vichy, qui le destitue comme maire, de son action en faveur de la Résistance, et de sa constance à maintenir l'espoir parmi les ruines.

En bon fils du terroir quercynois, pays de droit écrit, Roger Delthil, après de solides études classiques et juridiques, fut d'abord magistrat. Pendant trente années, il porte la robe avec fierté. « Je suis un ancien magistrat et je m'en honore », avait-il coutume de dire. Il trouvait une joie sereine et profonde, une sorte de plénitude spirituelle et morale à l'exercice

de sa profession. Elle lui permettait de voir de plus près les misères ou les vices des hommes, de compatir aux unes et de peser les raisons des autres. Son sens de l'humain trouvait matière à s'employer. « J'ai été un très mauvais procureur », disait-il un jour à cette tribune au ministre de la justice, « j'envoyais toujours mes états en retard. Mais j'ai vécu ma vie de procureur, et j'allais régulièrement voir mes prisonniers. » Et il ajoutait avec philosophie: « Quand je disparaîtrai un jour — le plus tôt sera le mieux — mon meilleur souvenir sera peut-être que deux ou trois fois dans ma vie j'aie pu ramener des hommes au bien qui, sans moi, eussent été perdus. »

Cette haute conception du rôle du magistrat visant plus au relèvement qu'au châtiment est la vraie; elle l'avait marqué de façon indélébile.

Substitut du procureur de la République, président de tribunal ou conseiller à la cour d'appel, il avait surtout gardé de ce qu'il appelait « sa modeste carrière de magistrat » le sens aigu de l'indépendance, vertu essentielle à l'œuvre de justice et critérium incontestable d'un pays libre.

Jusqu'à cinquante-cinq ans, il fut magistrat. Mais l'hérédité, ai-je dit, parlait en lui: il ne pouvait échapper à la politique, surtout en ce pays du forum qu'est la province quercynoise. Il prend bientôt la tête du parti républicain qu'avait fondé son père. Il ne connaît pas le succès à son premier essai en 1919. Mais en 1924, le voici député de Tarn-et-Garonne, puis sénateur en 1927. Entre temps, comme son père, il est élu maire de Moissac et conseiller général du canton. En 1937, il est porté à la présidence de l'assemblée départementale. Une interruption: sous Vichy. Mais à la Libération, malgré son âge avancé, ses compatriotes ayant apprécié sa conduite exemplaire pendant l'occupation, le réélisent maire et l'envoient siéger au Conseil de la République.

Il reprit, parmi nous, les habitudes d'assiduité et de travail réfléchi et consciencieux qu'il avait montrées au Sénat. Dans l'ancienne Assemblée, il avait développé une importante activité dont les documents législatifs nous laissent le témoignage. Il s'intéressa avec passion et ténacité à la réforme judiciaire; dans les propositions de loi qu'il déposa, comme dans les nombreuses interventions qu'il fit sur ce sujet, il s'attacha à soutenir l'indépendance de la magistrature sans laquelle, disait-il, « il n'y a pas de vraie démocratie »; le rapprochement du juge et du justiciable par le maintien des tribunaux d'arrondissement; le principe de la collégialité dans les tribunaux, seul susceptible d'assurer la sérénité et l'indépendance de la justice dans les petites villes de province. Il s'éleva contre les prisons communes, défendit le principe de l'isolement des détenus, réclama la diminution des frais de justice et le développement de l'assistance judiciaire.

Il serait fastidieux de rappeler les questions sur lesquelles se porta sa longue activité politique. Mais comment ne pas souligner son action en faveur des coopératives agricoles, moyen de rénover la condition paysanne, en dehors de toute ingérence politique.

Démocrate d'action, Roger Delthil s'est toujours élevé contre les risques d'atteinte à la liberté individuelle.

Patriote averti, il fut, en face des menaces de guerre qui se précisaient, un ardent partisan d'un effort de réarmement massif et lutta constamment, à cet effet, à la commission de l'air du Sénat.

Au Conseil de la République, Roger Delthil, fidèle aux idées de toute sa vie, fut, dans nos commissions de la justice et de la santé publique, un collègue écouté pour sa vaste expérience politique et administrative, la force convaincante d'un désintéressement qui forçait l'estime.

Mais c'est pour sa province qu'il se dépensa le plus. Son amour pour sa ville natale était légendaire.

Je me souviens de la visite que j'y fis l'an dernier sous sa conduite, lors de la grande exposition du chasselas, au milieu d'une foule qui lui manifestait la plus touchante affection. Avec quel amour il me montrait les richesses de sa ville, vestiges d'un prestigieux passé artistique, ou réalisations sociales plus modernes; avec quelle sensibilité ce lettré, cet amateur d'art au goût sûr, me rappelait l'histoire de sa cité, tout en esquissant les projets d'avenir qu'il mûrissait pour elle et sa population! Je le revois, l'œil avivé par l'admiration, me conduire à travers l'église et le cloître célèbre où la pierre, rendue plus blonde par le délicat soleil de septembre, semblait s'attendrir sous la lumière automnale.

Et ensemble, nous admirions ce chef-d'œuvre où le tailleur de pierre, en sa noble inspiration, réussit « à imposer à la dure matière les formes conçues par sa pensée, pour la faire rentrer dans l'ensemble d'un vaste monument ». Nous étions tous deux gagnés par la sereine harmonie du cloître et de l'incomparable tympan de l'église abbatiale, dont la beauté rend plus sensible cette vérité: « que les arts figurés finissent toujours par humaniser les dieux ».

A la conservation de ces étonnants chefs-d'œuvre, mais aussi à l'évolution constante de son département et de sa ville, Roger Delthil consacra le plus clair de son intelligence et de son activité. Que de fois ne l'ai-je pas rencontré dans l'express du matin, faisant allègrement et, disait-il, sans fatigue, le long trajet de Paris à Moissac, pour reprendre ses occupations municipales qui le passionnaient.

Il y exerça d'admirables qualités d'administrateur pendant plus de vingt-cinq ans. Chacun se rappelle le dévouement inlassable dont il fit preuve lors des terribles inondations qui, en 1930, ravagèrent cette région. Je sais que ses concitoyens lui en gardent une très vive reconnaissance. Attaché à son labeur, il parvint à lui donner une activité économique intense, en y développant la culture du chasselas, en y protégeant la qualité de cette production, qui est une des richesses du pays. Le chasselas doré de Moissac! Comme il l'a aimé, soigné, amoureusement défendu! C'est lui qui, à un moment où le marasme sévissait par suite de la surproduction dans le marché des vins, sut prévoir tout le parti que l'on pouvait tirer de la culture du raisin de table et du jus de raisin.

Et c'est ainsi que Moissac, haut lieu de pélerinage artistique, se doubla, grâce à lui, d'un pélerinage uval, l'un des premiers de France.

Ses concitoyens le regretteront longtemps.

Grande figure politique du département, patriarche républicain aux avis éclairés, au jugement sûr, Roger Delthil était un administrateur et un conseiller précieux pour ses compatriotes.

Personnalité puissante et originale, il possédait, sous les dehors d'une trompeuse nonchalance, la ténacité silencieuse du paysan quercynois. Il observait les hommes plus qu'il n'étudiait de dossiers. Il méditait sur les problèmes plus qu'il n'en débattait; mais une fois que la réflexion avait mûri en lui la décision, il l'imposait autour de lui et en assurait lui-même l'exécution, pénétré de ce principe que l'autorité implique la responsabilité.

C'est la leçon qu'il laisse à ceux qui le pleurent, à sa famille qui voudra accueillir l'hommage de notre tristesse; aux membres du groupe R. G. R. doublement frappés en peu de semaines, et auxquels j'exprime notre sympathie.

Nous ne le verrons plus, méditatif et silencieux; entrant lentement dans l'hémicycle par la travée centrale, haute silhouette athlétique et sereine, au large front penché, qu'illuminait, comme une auréole, une chevelure aux mèches crêtées de flamme qui eût tenté Fragonard.

Il a disparu de nos yeux; qu'il ne disparaisse pas de l'horizon de notre souvenir! Il est de ceux à qui nous devons estime et respect, car, avec modestie mais fierté, il a pu penser en nous quittant: « J'ai rempli ma journée ».

— 5 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. Martial Brousse, *président de la commission du ravitaillement et des boissons.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. le président de la commission du ravitaillement et des boissons. Monsieur le président, je vous demande, au nom de la commission des boissons, s'il ne serait pas possible de discuter, dès maintenant, les deux propositions de résolution qui devaient venir en discussion au cours de la séance d'hier. A ce moment-là, la commission des boissons avait accepté très volontiers le renvoi de ces deux questions à notre séance d'aujourd'hui, ce qui a gêné un certain nombre des membres de cette commission qui éprouveraient un réel plaisir si nous pouvions examiner immédiatement ces deux propositions.

Ce ne sera pas très long, et je pense que le budget de l'agriculture n'en souffrira pas.

M. le président. Je dois consulter le Conseil de la République.

Monsieur le rapporteur général, M. Brousse demande, au nom d'un grand nombre de nos collègues et de la commission du ravitaillement, si l'on ne pourrait commencer par l'examen des deux propositions de résolution qui étaient à l'ordre du jour d'hier et qui ont été reportées à la séance d'aujourd'hui. Nous prendrions le budget de l'agriculture ensuite.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commisssion des finances.* La commission des finances accepte cette intervention dans l'ordre du jour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je m'en remets à la décision de l'Assemblee.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?... Il en est ainsi décidé.

M. le président de la commisssion du ravitaillement et des boissons. Je vous remercie.

(M. René Coty remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY
vice-président.

— 6 —

CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Crémieux et M. Edgard Tailhades tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires. (N°s 674 et 786, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Péridier, *rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.* Mes chers collègues, comme vous le savez, de nombreuses affaires d'intoxication d'origine alimentaire, portant sur les denrées essentielles, pain, viande, lait et fruits, ont provoqué une émotion légitime dans tout le pays.

L'affaire la plus grave est incontestablement celle du pain de Pont-Saint-Esprit, qui a fait de nombreuses victimes. C'est surtout à la suite de cette affaire que nos deux collègues du Gard, Mme Suzanne Crémieux et M. Edgard Tailhades, ont déposé leur proposition de résolution, pour demander le renforcement du contrôle des denrées alimentaires et, par voie de conséquence, une réorganisation du service de la répression des fraudes.

Il est certainement regrettable, en effet, à tous les points de vue, que de tels faits, aussi graves, aient pu se produire et il importe donc que la protection de la santé publique soit assurée d'une façon plus rigoureuse. Ceci pose, évidemment, le problème de l'organisation de la répression des fraudes, dont il faut tout de suite dire que, dans l'état actuel des choses, elle ne peut pas fonctionner de façon efficace.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'attention du Gouvernement est attirée sur la nécessité de réorganiser et de renforcer ce service de la répression des fraudes. En effet, à chaque discussion du budget du ministère de l'agriculture, divers amendements sont déposés pour protester, précisément, contre l'insuffisance de ce service.

Sans doute, monsieur le ministre, le budget que nous allons discuter dans un instant prévoit, je le sais, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, mais ce crédit, à mon avis, est encore nettement insuffisant si l'on veut tenir compte de l'importance de la tâche qui incombe aux inspecteurs du service de la répression des fraudes.

Quelle est, en effet, l'organisation actuelle de ce service ? Il est rattaché au ministère de l'agriculture et ses attributions sont déterminées par la loi du 1er août 1905, complétée par divers règlements d'administration publique, décrets et lois subséquents. Ce sont des lois d'un caractère général qui s'appliquent « à la vente, à la mise en vente, l'exposition en vue de la vente de toutes les marchandises, boissons et denrées alimentaires pour l'homme et les animaux ». On n'en finirait pas dès lors, vous vous en doutez, d'énumérer tous les produits qui, en vertu des lois, tombent sous le contrôle du service de la répression des fraudes. Pour donner un simple aperçu du domaine immense que les inspecteurs de ces services doivent contrôler, disons simplement que leur champ d'investigation va du lait au vin, des pierres précieuses aux objets d'ivoire et d'écaille, aux tableaux et meubles anciens, des fruits aux semences et aux plants de vigne et de pommes de terre, des engrais aux produits anticryptogamiques, des appellations d'origine aux marques de fabrique, du contrôle bactériologique des laits à la législation des produits vénéneux, et j'en passe parce que, je le répète, nous n'en finirions pas. Par conséquent, vous le voyez, les inspecteurs des services de la répression des fraudes doivent être des homms omniscients.

Or, en présence de cette tâche immense sur laquelle reposent toute la sauvegarde de l'économie nationale, l'honnêteté des transactions commerciales et la protection de la santé, on ne peut que rester frappé des moyens dont dispose ce service de la répression des fraudes.

Nous avons pu obtenir des renseignements extrêmement précis à la suite d'une réponse faite par M. le ministre de l'agriculture à M. Georges Guille, député de l'Aude, qui avait demandé des précisions sur les effectifs que comportait le service de la répression des fraudes. De cette réponse, il résulte que le personnel de l'inspection comprend 126 inspecteurs dont 115 titulaires et 11 contractuels, que le personnel technique des laboratoires relevant du service comprend 64 agents dont 45 titulaires, 6 contractuels et 13 ouvriers, que le personnel du bureau et du service de secrétariat comprend 28 agents et qu'enfin le personnel de bureau des laboratoires comprend 20 agents. Il faut noter que parmi les 126 inspecteurs auxquels incombe toute la charge du contrôle proprement dit, il faut comprendre 19 inspecteurs ayant le grade de divisionnaire et chargés dans leur division de diriger, d'orienter, de coordonner l'action des inspecteurs. Bref, c'est 109 inspecteurs qui assurent, pour toute la France, la répression de la fraude. Je crois que ce chiffre est éloquent pour vous démontrer justement l'insuffisance de ce service. Cependant, malgré cette insuffisance de moyens, cet embryon de service de la répression des fraudes a rendu, au milieu de toutes sortes de difficultés, de très grands services et l'on se rend compte dès lors de ce qu'il pourrait donner s'il était réellement et puissamment organisé.

Pour être juste, il faut d'ailleurs dire qu'à côté de ces inspecteurs d'Etat fonctionnent des corps d'inspecteurs spécialisés et d'agents de prélèvement désignés par les départements, les communes et les syndicats professionnels, ainsi que l'avait voulu un règlement d'administration publique du 31 juillet 1906. Mais, outre que cette solution au problème de la répression des fraudes n'est pas une solution logique, cette aide apportée par les collectivités et les syndicats professionnels est encore insuffisante puisque, si j'en crois toujours la réponse ministérielle faite à M. Guille, c'est seulement 131 agents de cette nature qui fonctionnaient à la date du 17 mars 1951.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette insuffisance d'effectifs se complète par une insuffisance extraordinaire de moyens d'action. Ici la carence principale touche aux laboratoires chargés de faire les analyses. On peut dire, en effet, que nous n'avons pas de laboratoires suffisamment équipés pour faire des analyses sérieuses. Si nos renseignements sont exacts, il n'existerait pour toute la France que cinq laboratoires d'Etat : trois à Paris, le laboratoire central, un laboratoire de pharmacie et un laboratoire de semences et deux en province, un à Bordeaux, l'autre à Montpellier, qui ne sont d'ailleurs que des laboratoires œnologiques.

M. Lelant. Il y en a un à Niort.

M. le rapporteur. J'allais justement dire qu'en dehors de ces cinq laboratoires d'Etat, il existe de nombreux laboratoires municipaux qui sont, la plupart du temps, très mal équipés ou dont l'équipement est au moins désuet ou défectueux.

M. Lelant. Ce n'est pas exact.

M. le rapporteur. Je ne parle pas de tous, et je ne vise pas spécialement tel ou tel laboratoire. Il n'est pas douteux que, d'une façon générale, ces laboratoires sont mal équipés; certains, qui ont été sinistrés, n'ont pas été reconstruits, et d'autres, par exemple, comme celui de Toulouse, ont dû disparaître parce qu'ils n'avaient pas un équipement suffisant.

D'ailleurs une des preuves de l'insuffisance de nos laboratoires peut être trouvée dans l'affaire du pain de Pont-Saint-Esprit puisque, si j'en crois les informations de la presse, on n'a pu trouver en France un laboratoire suffisamment équipé pour faire l'analyse de la farine qui aurait été la cause des décès et des accidents qui se sont produits. Il a fallu, dès lors, envoyer cette farine en Suisse pour en faire l'analyse.

Vous voyez quelle est la situation du service de la répression des fraudes.

La conséquence, c'est que le découragement gagne les inspecteurs qui éprouvent un sentiment d'impuissance devant la tâche qu'ils ont à accomplir. Le résultat aussi, c'est que nous connaissons des injustices criantes, car la fraude ne peut pas être poursuivie dans toutes les régions de France de la même manière.

Cependant, on comprend d'autant moins cette situation qu'au fond le service de la répression des fraudes a apporté des ressources à l'Etat puisque, toujours en me reportant à la réponse ministérielle faite à M. Guille, je note que, pour 1949, les crédits nécessaires à l'entretien de ce service ont été de l'ordre de 243.508.000 francs, alors que, pour la même année, le montant des amendes que ce servie a pu faire rentrer dans les caisses de l'Etat a été de l'ordre de 294 millions. Ainsi, il apparait bien qu'un contrôle plus rigoureux des produits alimentaires pourrait être effectué.

Cela pose évidemment une question d'effectifs, mais à ce propos votre commission du ravitaillement pense que s'il y a lieu d'augmenter les effectifs, on peut sans doute y parvenir par un moyen qui ne coûtera rien à l'Etat, en versant dans

le service de la répression des fraudes des agents d'autres services, notamment ceux du contrôle économique.

Avant toute autre chose, il faut renforcer les moyens d'action de ce service de la répression des fraudes. On doit pouvoir y arriver par une meilleure coordination des services, par des pouvoirs plus étendus donnés aux agents et par un meilleur équipement des laboratoires. Il ne sert à rien, en effet, de savoir que tel trafiquant se livre habituellement à la fraude si les laboratoires ne sont pas en mesure de la déceler. Il ne sert à rien de surveiller les routes si les agents des fraudes, comme c'est, paraît-il, le cas à l'heure actuelle, ne sont pas habilités à arrêter les camions.

Cette situation ne peut pas durer. Le service de la répression des fraudes doit répondre à ce que la nation attend de lui. Il faut agir sans retard. Tous les pays ont compris la nécessité d'un service de la répression des fraudes puissamment organisé. La France ne peut pas rester en arrière. Il y va de la stabilité économique de notre pays, il y va surtout de la protection de la santé publique, facteur essentiel de la vie et de l'activité de la nation tout entière.

C'est pour cette raison que, avec une simple modification par laquelle nous demandons, au lieu d'un accroissement des effectifs, un accroissement des moyens d'action, votre commission du ravitaillement unanime vous demande d'accepter la proposition de résolution présentée par nos collègues, Mme Crémieux et M. Edgard Tailhades. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je voudrais vous indiquer en quelques mots pour quelles raisons le groupe du rassemblement du peuple français votera la proposition de résolution de nos excellents collègues, Mme Crémieux et M. Edgard Tailhades.

Le problème douloureux de Pont-Saint-Esprit et les incidents dramatiques qui se sont déroulés ont éveillé une particulière émotion dans nos cœurs. Car le conseiller général de Pont-Saint-Esprit, qui appartient à notre mouvement, nous a tenus constamment au courant de cette pénible affaire. De plus, ce problème en a soulevé un autre, bien plus grave, qui vient d'être évoqué par notre ami, M. Péridier: c'est celui de la répression des fraudes qui, évidemment, est encore tout à fait insuffisante dans notre pays.

Je connais personnellement, pour avoir été à la tête de plusieurs organisations professionnelles, le service de la répression des fraudes. Il est composé de fonctionnaires d'une grande valeur intellectuelle, professionnelle et morale. Leurs chefs — j'ai collaboré personnellement avec deux d'entre eux — sont des hommes absolument éminents. Mais j'ai toujours été frappé de la pauvreté des moyens qui leur étaient impartis. Pauvreté des crédits, tout d'abord; je crois que le budget de l'agriculture, que nous discuterons tout à l'heure, ne prévoit que 200 millions de crédits de fonctionnement pour un service aussi immense; mais il y a également pauvreté en personnel. C'est ce que M. Péridier vient de souligner et je ne voudrais pas insister. Il n'en est pas moins vrai que nous avons seulement 126 inspecteurs de la répression des fraudes pour la France entière et l'Afrique du Nord. Les effectifs sont donc très insuffisants.

Je sais bien qu'il y a des agents professionnels de la répression des fraudes. J'en connais d'excellents dans deux professions dont je m'occupe. C'est ainsi que la profession des fruits et légumes a mis sur pied un corps important d'agents de la répression des fraudes. Il s'agit d'agents officiels de l'administration, rénumérés au moyen de taxes perçues, lors de l'exportation sur les produits eux-mêmes, ce qui permet de contrôler et de vérifier la qualité des produits exportés. C'est un exemple intéressant d'une profession qui a organisé avec l'Etat une collaboration constante au sein du comité technique des fruits et légumes qui dépend du ministère de l'agriculture.

Je connais également la profession viticole. Elle est depuis longtemps organisée et possède un corps important d'agents de la répression des fraudes qu'elle rétribue elle-même, à l'aide de cotisations syndicales perçues sur le produit.

Seulement, ces deux tentatives professionnelles — il y en a bien d'autres, mais je ne parle que de celles que je connais — sont évidemment insuffisantes avec un corps d'agents officiels comprenant au total 126 inspecteurs pour la France entière.

A la commission du ravitaillement et des boissons, certains de nos collègues ont fait observer qu'au moment où l'on votait des compressions d'effectifs, il était illogique de demander une extension du nombre des fonctionnaires. C'est pourquoi nous n'avons pas insisté pour un accroissement du nombre des inspecteurs. Tout de même, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous n'estimez pas qu'il y a lieu de faire une exception à une règle qui vous est imposée et de prévoir un accroissement assez considérable du nombre des agents de la répression des fraudes. Cela leur permettrait de remplir les tâches innombrables qui leur incombent et auxquelles, dans l'état présent de leurs moyens et de leurs effectifs, ils sont dans l'impossibilité absolue de faire face.

Tel est le sens de ma brève intervention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Crémieux.

Mme Crémieux. Mes chers collègues, après les arguments péremptoires du rapporteur, M. Péridier, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que, si nous avons déposé, M. Edgard Tailhades et moi-même, cette proposition de résolution, ce n'est nullement pour critiquer l'organisation du service de la répression des fraudes, mais bien parce que, ayant vécu nous-mêmes l'horreur du drame de Pont-Saint-Esprit, nous nous sommes l'un et l'autre rendu compte que le mal était à la base, par conséquent au stade du contrôle de la qualité de la farine.

Le service de la répression des fraudes du département du Gard a parfaitement fonctionné. Toutefois, lorsque la farine du minotier a été analysée — je n'ai pas à me prononcer sur le fond de l'affaire puisqu'elle est entre les mains de la justice — on a pu se rendre compte qu'elle contenait d'abominables saletés, des toiles d'araignée, des queues de rats, sans parler de détritus encore plus innommables. On nous a dit, à ce moment-là, que c'était l'habitude lorsqu'on grattait les greniers. (*Mouvements.*)

J'ai l'impression personnelle que la pureté des produits alimentaires, quels qu'ils soient, n'est absolument pas garantie dans notre pays. Les étrangers sont frappés du manque de propreté de certains produits alimentaires mis en vente. Le pain, monsieur le ministre, est l'aliment essentiel du Français — il est, pour beaucoup, le seul aliment — et sa qualité comme sa propreté ne sont nullement garanties.

Les laboratoires sont en nombre insuffisant et fonctionnent imparfaitement, — notre éminent collègue M. Guiter l'a parfaitement souligné — non pas parce que les techniciens qui en ont la charge ne sont pas à la hauteur de leur tâche, mais parce qu'ils manquent de matériel.

Il semble incroyable que ce soit nous qui vous demandions, monsieur le ministre, d'augmenter le nombre de titulaires du personnel de l'inspection. Mais, nous vous conseillons, à vous qui êtes au Gouvernement et qui en avez la possibilité, de diminuer nettement le nombre de fonctionnaires existant dans les services voisins, notamment ceux du contrôle économique ou celui des contrôleurs polyvalents, si peu populaires et qui entravent l'action de nos commerçants et les découragent par leurs tracasseries inutiles.

Le service de la répression des fraudes est un des rares services qui, comme cela vous a été indiqué, est loin d'être déficitaire. Et même, si vous vouliez dépenser davantage, songez à ce qu'une affaire comme celle de Pont-Saint-Esprit a pu coûter à l'Etat et combien, si cette loi de 1905 était modifiée, nous récupérerions de sommes dépensées par la sécurité sociale et la santé publique.

Il y a encore, à Pont-Saint-Esprit, des gens qui ont perdu la raison et qui ne la retrouveront peut-être jamais; il y a des enfants qui, toujours malades, ne peuvent aller en classe; il y a des familles qui pleurent des êtres chers et qui sont à la charge de l'Etat. Tout cela n'est-il pas suffisant pour faire reviser cette loi de 1905 ?

On nous dira que l'Office national interprofessionnel des céréales a bien fonctionné; c'est possible; il est un organisme de distribution, et non pas un organisme de contrôle. D'autre part, il serait désirable, monsieur le ministre, de permettre aux boulangers de se servir chez le minotier de leur choix.

Je souhaite donc que cette loi de 1905, excellente en soi, qui joue pour la répression des fraudes, serve aussi à la prévention.

L'opinion publique ne peut admettre, en effet, que le pain notamment, dont le prix est de plus en plus élevé, soit non seulement de mauvaise qualité, mais même devienne dangereux par suite des agissements de certains minotiers sans scrupules. Lorsque le boulanger pourra se servir chez le minotier de son choix, celui-ci, pour garder sa clientèle, soignera particulièrement la qualité de sa farine; la concurrence jouera alors pour le plus grand bien du consommateur.

Les farines anonymes venant chez les boulangers des départements importateurs du Midi permettent aux minotiers non seulement de ne faire aucun effort pour améliorer la qualité, mais encore, pour certains particulièrement cupides, d'écraser des grains impropres à la consommation.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre sans retard les mesures propres à renforcer la loi de 1905 sur le contrôle et la répression des fraudes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Camille Laurence, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, comme l'a tout à l'heure indiqué le rapporteur de la proposition de résolution, j'ai été amené à faire à l'Assemblée nationale, à l'occasion du débat sur le budget de l'agriculture, des déclarations concernant le fonctionnement du service de la répression des fraudes. Je ne parlerai que de ce service, dont j'ai la responsabilité.

Le service de la répression des fraudes joue un rôle important et utile, et je remercie l'honorable rapporteur, ainsi que Mme Crémieux, d'avoir bien voulu souligner la valeur et le dévouement des fonctionnaires qui en font partie.

C'est une administration qui rapporte à l'Etat, puisque — comme on l'a dit tout à l'heure — les ressources en provenant dépassent normalement les frais de fonctionnement.

Je suis intervenu à plusieurs reprises pour demander une augmentation des crédits de fonctionnement de ce service. J'ai obtenu la création des postes supplémentaires suivants: en ce qui concerne le personnel technique, un directeur, deux chefs de travaux, deux préparateurs, un assistant; en ce qui concerne le personnel administratif, deux secrétaires et une sténodactylographe; pour le personnel de service, un garçon de laboratoire et deux garçons de bureau.

Compte tenu de la demande de création de dix-sept emplois d'ouvriers spécialisés au chapitre 1250 du budget de l'agriculture, nous obtenons une augmentation de crédit qui va permettre à ce service, comme vous l'avez demandé, d'avoir un personnel, non pas suffisant, mais en augmentation sur celui de l'an dernier.

J'ajoute que la suggestion qui m'a été faite tout à l'heure a été déjà présentée à M. le ministre du budget et que nous sommes d'accord pour permettre l'intégration d'un certain nombre d'agents du service du contrôle économique dans les cadres du service de la répression des fraudes. Si nous n'étions pas tenus par les restrictions budgétaires qui ont été imposées, nous aurions peut-être pu encore faire un effort supplémentaire. Je m'efforcerai de le réaliser l'année prochaine, si vous le voulez bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° à prendre sans retard toutes mesures propres à renforcer le contrôle des denrées alimentaires;

« 2° à réorganiser et à accroître sensiblement les moyens d'action du service de la répression des fraudes;

« 3° à mettre à la disposition de ce service des laboratoires en nombre suffisant, dotés d'un équipement répondant aux techniques modernes de détection et de contrôle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires et à réorganiser le service de la répression des fraudes. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

CAISSE ANNEXE DE LA VITICULTURE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Péridier, Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annexe de la viticulture. (N°s 702 et 787, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.

M. Péridier, *rapporteur de la commission du ravitaillement et des boissons.* Mes chers collègues, la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue et ami M. Jean Bène répond à une revendication essentielle de la viticulture, revendication maintes fois formulée, soit dans les congrès des associations professionnelles, soit à la commission consultative de la viticulture.

Pour quelle raison la viticulture tient-elle essentiellement au rétablissement de cette caisse annexe ? A maintes reprises, du haut de cette tribune, nous avons rappelé qu'en raison des difficultés éprouvées par l'économie viticole, la viticulture était obligée, pour la stabilité du marché, de proposer diverses mesures d'assainissement, assainissement qualitatif et assainissement quantitatif.

A cet effet, on propose par exemple l'extension des prestations d'alcool vinique à tous les producteurs commercialisant leurs vins; on propose, comme avant 1939, le blocage prévisionnel d'une partie de la récolte; en dernière extrémité, en cas de récolte excédentaire, à la fin de la campagne, on propose des mesures de distillation obligatoire.

Ces mesures d'assainissement, dans l'état actuel des choses, sont indispensables si vraiment on veut obtenir la stabilité du marché viticole. Mais il ne sert à rien de parler d'assainissement si tout d'abord on ne crée pas l'organisme qui permettra de le financer. En effet, sans un organisme pouvant assurer un tel assainissement, il est bien évident que celui-ci constituerait une charge trop lourde, soit pour l'Etat, soit pour les viticulteurs.

Or, cet organisme de financement existait avant 1939: c'était la caisse annexe de la viticulture, qui fonctionnait dans le cadre de la régie commerciale des alcools et qui tenait ce qu'on appelait le « compte spécial de la viticulture ».

C'est une loi de Vichy, exactement un décret en date du 25 septembre 1942, qui, en raison de l'état de guerre et de la pénurie du vin, a suspendu, mais suspendu seulement, le fonctionnement de ce compte spécial. C'est ce que précise l'article 400 du code général des impôts, qui indique que le fonctionnement de la caisse annexe de la viticulture est suspendu jusqu'à une date qui sera fixée par un décret.

Alors que de plus en plus nous assistons à une surproduction, à un accroissement du vignoble et que par conséquent la viticulture connaît, comme avant 1939, de sérieuses difficultés, on ne voit pas pour quelle raison le Gouvernement ne prendrait pas ce décret rétablissant la caisse annexe de la viticulture, on ne le voit pas parce que, je le répète, cette caisse est un organisme légal, créé par l'article 50 du décret-loi du 30 juillet 1935, relatif à la défense du marché des vins et au régime des alcools. Ce décret-loi, vous le savez sans doute, devait servir de base à la réglementation du statut viticole marqué par les étapes des lois des 4 juillet 1931, 8 juillet 1933 et 24 décembre 1934.

Cette réglementation formait un tout cohérent et si, dès lors, on supprime un des éléments de cette réglementation, notamment cette caisse annexe de la viticulture, qui permettait d'assurer l'assainissement du marché, on ne permet pas de faire jouer ces trois grands principes: financement, échelonnement et assainissement de la récolte qui, jusqu'en 1939, au milieu de très grandes difficultés, ont assuré la sauvegarde de la viticulture. Il ne faut pas perdre de vue justement que cette caisse annexe devait permettre cet assainissement, ainsi que cela résulte nettement du décret-loi du 30 juillet 1935.

Je tiens à indiquer que, jusqu'à sa suppression, cette caisse assurait son propre financement et que jamais elle n'a eu recours à la trésorerie d'Etat, ceci pour répondre par avance à une objection que l'on ne manquera peut être pas de nous faire, à savoir que la caisse annexe n'avait pas de ressources financières et que, dans le cadre de la régie commerciale des alcools, elle n'était, à proprement parler, qu'un compte pour ordre.

Il s'agit ici de bien s'entendre: je reconnais que le terme de « caisse annexe de la viticulture » est un terme impropre parce que, au fond, cela évoque un organisme autonome, ce qui est tout à fait inexact, car cette caisse annexe se traduisait simplement par une colonne ouverte dans un livre de comptabilité que tenait la régie commerciale des alcools, mais ce compte spécial était alimenté par des ressources propres à la viticulture et qui étaient comptabilisées uniquement dans la colonne réservée à la viticulture.

D'ailleurs, encore une fois, la caisse annexe de la viticulture fonctionnait avant 1939 sans faire appel à la trésorerie d'Etat. On ne voit pas pour quelles raisons elle ne fonctionnerait pas aujourd'hui si, bien entendu, on veut lui donner les ressources qu'elle avait avant la guerre.

Si l'on nous dit, comme cela a été dit à la dernière séance de la commission consultative de la viticulture, que la régie commerciale ne peut plus fournir ces ressources ou que, tout au moins, elle ne peut plus les rétablir, alors il ne faut plus parler de déficit de la caisse annexe de la viticulture, il faut parler du déficit de la régie commerciale des alcools. Dans ce cas là la viticulture ne comprend pas pour quelles raisons elle devrait supporter seule les conséquences de ce déficit En effet les viticulteurs se rendent bien compte que, lorsqu'il s'agit

d'acheter des alcools de betterave, de mélasse et de pomme, la régie commerciale des alcools trouve les crédits nécessaires. Pourquoi, alors la viticulture serait-elle traitée en parente pauvre ?

Il ne s'agit pas, bien entendu, pour les viticulteurs, de renier cet esprit de solidarité qui a toujours existé entre les trois productions, viticole, betteravière et cidricole et qui a été concrétisé par ce que l'on a appelé les accords de Béziers. Mais justement, sans qu'il soit porté atteinte en quoi que ce soit au droit des productions betteravière et cidricole, la viticulture a celui de faire appel au même esprit de solidarité, au moment où elle connaît des difficultés extrêmement graves. Elle a le droit, dès lors, de rappeler que la régie commerciale des alcools n'a pas été créée uniquement pour les productions betteravière et cidricole. Elle est d'autant plus en droit de le faire que, jusqu'à ce jour, ce n'est pas elle qui a grevé considérablement la régie commerciale des alcools.

En effet, les contingents d'alcool vinique qui doivent être pris obligatoirement en charge par la régie commerciale des alcools sont, ainsi qu'il avait était décidé dans les accords de Béziers, de 625.000 hectolitres: 325.000 hectolitres de marc et 300.000 hectolitres d'alcool de vin. Or, jusqu'à présent, la viticulture, depuis au moins cinq ou six ans, n'a jamais épuisé ses contingents. Voici, par exemple, les chiffres des cinq dernières années: 382.000 hectolitres, 590.000 hectolitres, 500.000 hectolitres, 75.000 hectolitres, 37.582 hectolitres, 251.000 hectolitres. Par conséquent, nous sommes loin des 625.000 hectolitres dont la viticulture serait en droit de demander la prise en charge à la régie commerciale des alcools.

On nous dira peut-être qu'il y a aussi les charges de distillation obligatoire, mais, depuis la libération, il a fallu attendre la dernière campagne pour que 2 millions d'hectolitres soient distillés sur une récolte de 75 millions d'hectolitres.

Je pense, dans ces conditions, que le moment est venu de rétablir cette caisse annexe de la viticulture. Les associations professionnelles unanimes — je le répète — l'ont toujours demandé et, au cours de la dernière législature, l'Assemblée nationale unanime s'est prononcée en faveur d'une proposition de M. Chevallier, député d'Alger, demandant le rétablissement de cet organisme. Il est temps maintenant que le Gouvernement prenne en considération cette revendication de la viticulture, s'il ne veut pas compromettre l'organisation rationnelle du marché du vin et porter ainsi un coup mortel, non seulement à la viticulture, mais encore à l'économie générale de notre pays.

C'est pour cette raison que votre commission des boissons, unanime, vous demande d'accepter notre proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je serai très bref, car je sais que vous attendez avec impatience la discussion du budget de l'agriculture et que nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, engager un grand débat sur le régime économique de l'alcool, ni même sur la situation présente de la viticulture. Ce débat viendra un jour, à son heure, et, par conséquent, je veux me limiter aux indications essentielles.

Je voudrais rappeler que la caisse annexe de la viticulture est un régime légal. Elle a été instituée par un décret-loi du 30 juillet 1935; mais ce décret-loi a été suspendu dans son application par un décret de Vichy en date du 25 septembre 1942, aux termes duquel les écritures du compte spécial étaient précisément « suspendues jusqu'à une date qui devait être fixée par un simple décret », lors de la cessation de l'état de guerre.

Par conséquent, il avait été formellement entendu que, dès le retour à l'exploitation normale, on rétablirait la caisse annexe de la viticulture. En la matière, mon cher Péridier, il n'y a pas de revendication socialiste, ni de revendication du rassemblement des gauches républicaines, ni de revendication du rassemblement du peuple français. Toutes les associations syndicales viticoles sont d'accord pour demander le rétablissement de la caisse annexe de la viticulture, et je vous remercie, d'ailleurs, d'avoir largement tenu compte, dans votre rapport, des suggestions, et des observations que je m'étais permis de présenter à la commission du ravitaillement et des boissons.

Nous voterons donc unanimement, mes amis et moi-même, le rétablissement de la caisse annexe de la viticulture, régime légal auquel il convient de revenir dans les plus brefs délais possibles. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Malgré l'invitation qui vient de nous être faite d'être très brefs, pour permettre d'ouvrir rapidement le débat sur le budget de l'agriculture, je crois utile de donner quelques brèves explications qui viendront compléter l'exposé de M. le rapporteur.

La proposition de résolution qui vous est soumise reprend une requête formulée déjà à diverses reprises par les représentants de la viticulture, requête à laquelle le ministère du budget n'a jamais cru devoir réserver une suite favorable, malgré l'insistance du ministère de l'agriculture, à cause de la charge supplémentaire qu'imposerait au budget national la réouverture du compte spécial ou caisse annexe de la viticulture.

Mon prédécesseur, M. Pflimlin, a soumis, le 14 décembre, au ministère du budget un projet de décret tendant à convertir en valeur nette et à reporter au crédit de l'exercice suivant, au titre de la distillation des vins, les contingents d'alcool de vin et de marc inutilisés au cours d'une campagne.

Actuellement, nous ne savons pas encore quelle suite pourra être donnée à cette proposition. Si des questions budgétaires peuvent effectivement empêcher la réouverture du compte spécial sous sa forme ancienne, ainsi que le demande la proposition de résolution de MM. Péridier et Bène, il semble toutefois nécessaire d'adopter les dispositions faisant l'objet du projet de loi du 14 décembre 1950, qui permettraient de faire face, au moins partiellement, à la nécessité éventuelle de procéder à la distillation obligatoire de contingents substantiels.

Mais la préoccupation des auteurs de cette proposition de résolution est, évidemment, d'envisager les moyens pratiques de résorber des excédents possibles.

Je voudrais, brièvement, vous indiquer quelle est la situation de la récolte de cette année, avant de vous exposer les dispositions que compte prendre le ministère de l'agriculture pour l'orientation de ce marché.

Bien que l'on ne dispose pas encore de renseignements complets et définitifs, il apparaît que la récolte de 1951 ne dépassera pas 80 p. 100 de la précédente, soit, dans la métropole, 46 à 50 millions d'hectolitres, contre 61 millions l'année dernière. Toutefois, en raison de l'importance des stocks provenant de la récolte de 1950, les disponibilités globales doivent être au moins équivalentes à celles de l'année dernière.

Or, grâce à un certain développement de la consommation taxée et, parallèlement, aux sorties de vins de la propriété, le dégagement du marché s'effectue dans des conditions sensiblement plus favorables qu'en 1950. En effet, la fermeté actuelle des cours — le prix du degré dans le Midi dépasse 320 francs l'hectolitre — contraste avec l'effondrement des cours de la campagne précédente, qui ont été inférieurs à 260 francs.

L'importance des disponibilités actuelles impose l'adoption de certaines mesures d'organisation du marché pour la campagne 1951-1952. Ces mesures seront examinées à l'occasion de la prochaine réunion de la commission consultative de la viticulture, qui doit se tenir le 20 décembre.

Quant au projet de loi dont j'ai parlé tout à l'heure, relatif à l'aménagement du statut viticole, le texte en a été élaboré par les services de l'agriculture et va être soumis au conseil supérieur de l'agriculture. Il nous sera possible de prendre en toute connaissance de cause la responsabilité de ce projet et de demander au Gouvernement de le soumettre au Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 400 du code général des impôts, à rétablir, dans le cadre de la régie commerciale des alcools, la caisse annexe de la viticulture, qui avait été créée par le décret-loi du 31 juillet 1935 et qui avait été suspendue uniquement en raison de l'état de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture). (N°s 741 et 796, année 1951, et année 1951, avis de la commission de l'agriculture.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Piel, administrateur civil à la direction du budget,

Et pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Malécot, directeur du cabinet
Houdet, conseiller technique au cabinet du ministre;
Barbe, chef du service de l'administration centrale et du personnel;
Guillaume, chef du bureau du budget;
Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;
Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;
Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;
Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique;
Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;
Protin, directeur de la production agricole;
Dauthy, directeur adjoint à la production agricole, sous-direction de l'enseignement;
Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires;
Razet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;
Telle, administrateur civil au ministère de l'agriculture;
du Pontavice, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, l'année dernière, j'avais l'honneur, en rapportant le même budget, de marquer un certain progrès. La discussion avait lieu au mois de mars et non plus en juin de l'année qui s'écoulait. Cette année, nouveau progrès: la discussion de notre budget de fonctionnement a lieu — c'est d'ailleurs le bon sens qui le réclame — avant que l'exercice ne commence.

Il pourrait paraître paradoxal de se féliciter d'un tel état de choses, mais enfin, il faut se contenter de peu et, comme vous pourrez le lire dans mon rapport, à une époque où dans cette enceinte l'on terminait ce que l'on commençait d'ailleurs, on allait « son petit train de sénateur ». Il ne faut pas être trop difficile. Je dois dire que le Gouvernement va aussi « un petit train » qui n'est pas très rapide. Si je voulais faire, je ne dis pas du mauvais esprit, monsieur le ministre, mais tout de même un « à peu près », je dirais que le train gouvernemental pourrait être comparé plutôt à une diligence qui est cahotée sur une route sinueuse et que cela est peut-être la raison, valable, pour laquelle l'on n'aboutit pas toujours, bien que l'on se propose des buts mirifiques.

Ceci dit, beaucoup d'autres réformes devraient intervenir, mais notre distingué rapporteur général, M. Berthoin, les a esquissées l'autre jour dans un remarquable rapport, et je me garderai d'y revenir, lui réservant de continuer la tâche dont il s'acquitte si bien à la commission des finances. Je voudrais me borner à indiquer combien il est compliqué de se retrouver dans les multiples autorisations budgétaires qui nous sont soumises.

D'abord, nous avons à connaître du budget de fonctionnement — c'est celui que nous discutons aujourd'hui. Beaucoup de nos collègues s'y trompent et confondent souvent le budget d'investissements avec le budget de fonctionnement. Il y a ensuite le budget d'équipement des services civils qui comprend notamment les subventions, il y a la loi des investissements qui, elle, concerne les avances du fonds de modernisation, enfin, il y a la loi des comptes spéciaux du Trésor où l'on trouve, entre autres, le fonds forestier national, l'encouragement à la production textile, les avances au service des alcools.

Je ne parle que pour mémoire aujourd'hui du budget annexe des prestations familiales agricoles que nous étudierons ultérieurement et des organismes autonomes tels que l'office national interprofessionnel des céréales.

Mes chers collègues, on ne parle généralement et on ne signale à notre attention ces organismes autonomes que le jour où il y a un déficit à couvrir. Je ne voudrais pas être un mauvais prophète, mais j'ai l'impression que nous verrons apparaître, un de ces jours, certains comptes spéciaux. On sera alors très étonné de constater qu'il y a des déficits que tout le monde ignorait et qui resteront à couvrir.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Vous ne parlez pas pour l'agriculture ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, ne me poussez pas dans mes derniers retranchements, car, lorsqu'un Normand évoque une question, il faut toujours se méfier: il a déjà commencé à l'étudier. (*Sourires.*)

Mais, comme je veux être fidèle à ce qu'a décidé la commission des finances qui m'a fait l'honneur de me demander de la représenter, je resterai dans le cadre du budget de fonctionnement, me réservant de revenir un autre jour sur l'évocation que j'ai présentée à l'instant.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je tiens à rendre hommage à vos qualités de Normand, qui sont grandes, mais je veux aussi faire appel à votre loyauté.

Je suis ici responsable d'un département ministériel. Si, à l'occasion du budget de l'agriculture, le rapporteur spécial de la commission des finances juge qu'il y a dans la gestion de ce département des erreurs à redresser, je lui demande de le dire très nettement, en évitant de laisser peser sur une administration que je représente et que je défends des accusations que, certainement, elle ne mérite pas.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de me fournir l'occasion — d'ailleurs, c'est la première fois que j'ai ce plaisir — de vous saluer comme ministre de l'agriculture.

Peut-être ne m'avez-vous pas bien entendu, me suis-je mal exprimé ? Je répète qu'il ne faut pas mélanger les questions. Nous examinons seulement aujourd'hui le budget de fonctionnement; nous serons saisis du budget d'investissement un autre jour. J'ajoute qu'il y aura également une loi des comptes spéciaux du Trésor, mais je n'ai pas dit que celle-ci dépendait du seul ministre de l'agriculture. Je pense ne pas vous déplaire, monsieur le ministre, en vous indiquant que je compte examiner ces documents budgétaires avec une attention toute particulière, d'autant plus qu'ils porteront l'estampille du ministère des finances.

Cependant, pour vous rassurer sur ce point, je vous dirai que votre administration n'est pas en cause; mais s'il me prenait la fantaisie de vous poser à brûle-pourpoint cette question: à combien se solde à l'heure actuelle le déficit des opérations de congélation et de stockage des viandes, je crains que ce n'est pas un solde créditeur qui apparaîtrait.

M. le ministre. Il ne s'agit pas là d'un organisme administratif.

M. le rapporteur. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je prends soin de vous dire que le rapporteur de la commission des finances interprète fidèlement la pensée de la commission des finances en faisant appel aux membres de cette assemblée pour que la discussion ne déborde pas du budget de fonctionnement sur d'autres budgets.

Je me suis permis d'énoncer la nomenclature de ceux-ci sans entrer au fond du débat.

Ma réponse, je crois, doit vous satisfaire.

M. le président. Vous me permettrez, monsieur le rapporteur, d'ajouter que nous serons tous satisfaits si l'appel, que je vous remercie d'adresser au Conseil, est entendu et si la discussion d'aujourd'hui reste bien, comme vous le souhaitez, dans le cadre du budget de fonctionnement.

Nous aurons ensuite l'occasion de dire notre opinion au sujet des investissements.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. J'ai cru comprendre tout à l'heure — et je me félicite de votre pensée — que vous aviez voulu marquer l'intérêt qu'il y aurait pour le Conseil à se saisir dans son ensemble de tout ce qui peut intéresser un département ministériel.

Nous en avons aujourd'hui un exemple: dans le budget réel de l'agriculture, — vous l'avez souligné avec beaucoup d'autorité et je vous en remercie — nous ne discutons que la partie statique et non la partie dynamique, celle qui sera contenue dans le budget de reconstruction et d'équipement des services civils.

C'est là que nous allons trouver les subventions qui intéressent l'agriculture au premier chef, les investissements divers aux collectivités et aux groupements.

Il serait donc souhaitable — et c'est l'une des réformes que, pour mon compte, je demanderai au Gouvernement de bien vouloir retenir — que la discussion fût présentée dans son ensemble, que nous soyons saisis dans une présentation budgétaire intelligente — permettez-moi d'employer cette expression — du problème dans son entier, à savoir des crédits nécessaires au fonctionnement des services d'un ministère et, donné en même temps, dans le même projet, des crédits qui animeront l'action de ses services et qui permettront les réalisations dont ceux-ci sont chargés.

Aussi je me félicite que tout à l'heure, monsieur de Montalembert, vous ayez bien voulu attirer l'attention du Conseil sur cette question, et marqué l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une discussion d'ensemble, qui éviterait des redites, fût présentée devant les assemblées parlementaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous vous remercions tous, monsieur le rapporteur général, de vos observations dont j'espère qu'il sera largement tenu compte.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de renforcer, avec toute votre autorité, la démonstration que je m'étais permis d'entreprendre; je vais la poursuivre.

C'est, disais-je, la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous serions heureux — c'est le vœu unanime de la commission des finances — que toutes les autorisations budgétaires concernant l'agriculture soient réunies à l'avenir — je me permets cette expression — dans un document de travail unique, présenté hors budget. Sans doute nous aurions pu, à la commission des finances, suppléer ce document si le Parlement avait été saisi de toutes les propositions gouvernementales en temps voulu. M. le rapporteur général a rendu ma tâche plus aisée et l'année prochaine, si l'on veut bien nous suivre, tout ce travail, auquel nous nous livrons ici avec tant de difficulté, sera grandement facilité.

Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que les différentes dépenses budgétaires présentent entre elles une interdépendance certaine. Il serait, par exemple, déraisonnable d'accorder des crédits de fonctionnement pour un service, en lui refusant les dotations qui, seules, permettraient de réaliser les interventions pour lesquelles il est créé, ou, à l'inverse, d'empêcher de fonctionner un service par des réductions excessives et d'ouvrir dans le même temps, à son intention, des crédits d'intervention qu'il ne serait pas en mesure d'utiliser. Le défaut de concomitance de l'examen des différentes parties du budget rend difficiles les ajustements nécessaires. Je sais bien que, cette année, la décision de la commission des finances du Conseil de la République de proposer un abattement général de 5 p. 100, palliera, certainement ces inconvénients car elle rendra possible la revision des dotations budgétaires jusqu'à l'intervention de la loi de finances définitive.

Je voudrais, passant rapidement sur les principales dispositions du rapport que vous avez sous les yeux, mes chers collègues, attirer votre attention sur une particularité de fonctionnement des services civils de cette année. Jusqu'ici, nous avions quatre documents budgétaires. Nous en avons un cinquième cette année, du fait que les subventions économiques agricoles sont maintenant rattachées au budget des finances, section « charges communes ». Il s'agit là notamment de la subvention économique concernant les céréales secondaires et de celle en particulier de 8 milliards, dont on a parlé récemment ici même, s'appliquant à l'essence. Que nos collègues ne recherchent donc pas dans ce document bleu, ni même dans ce document vert les renseignements qu'ils n'y trouveront pas. En effet, la nouveauté de l'année, si l'on peut dire — c'est une revue que je passe — est que nous recevons des documents aux couleurs très diverses. Toutes y passeront, nous aussi peut-être, ainsi que les finances de l'Etat! En tout cas, nous avons le document saumon, le document blanc, puis le document bleu. Nous en sommes au document vert. C'est la couleur de l'espérance; je souhaite que celle-ci se réalise prochainement.

Quoi qu'il en soit, je pense que, cette année, nous ne devons pas ouvrir, à propos de ce budget de fonctionnement, la discussion sur les subventions économiques, laquelle viendra ensuite. Je formule un souhait — c'est peut-être l'agriculteur que je suis qui parle — celui que le ministre de l'agriculture veuille bien, au moment où l'on discutera des « charges communes » du budget des finances, être aux côtés de son collègue financier. Les agriculteurs désirent rester sous la tutelle du ministre de l'agriculture et je crois qu'ils ont raison.

Ces observations étant faites, à combien s'élève le budget de fonctionnement pour cette année? A 12.146.173.000 francs, contre 9.556.562.000 francs pour l'exercice 1951.

L'augmentation est, pour la plus grande part, afférente à la majoration, consécutive à la hausse des prix, des dépenses de matériel et dans le relèvement corrélatif des crédits de personnel.

Ici, nouvelle observation: il ne faudrait pas croire que ce relèvement corrélatif des crédits du personnel figure entièrement dans ce budget. Il ne figure que jusqu'à la date du 1er septembre. M. le ministre me reprendra si je commets une erreur. Ainsi, tous les relèvements consentis à partir de cette date, toutes les dotations qui ne sont pas encore chiffrées seront prévus pour les personnels de l'agriculture dans le cadre d'un crédit global inscrit au budget des charges communes, crédit qui sera lui, réparti en cours d'année par voie d'arrêtés.

Vous vous rendez tout de suite compte, combien il est difficile de se faire une opinion réelle de toutes ces charges qui pèsent sur l'agriculture puisque les unes découlent de la source budget du ministère de l'agriculture et que les autres proviennent d'une masse générale qui sera répartie et dont nous ne ferons que tardivement la ventilation!

L'Assemblée nationale, au cours de la discussion, n'a pratiqué à ce budget que neuf réductions indicatives. Celles-ci étaient — permettez-moi ce terme un peu trivial — « accrochées » à des chapitres qui n'avaient rien à voir avec leur objet.

La commission des finances du Conseil de la République n'a pas voulu que le débat soit de nouveau ouvert dans les mêmes conditions. Elle a décidé d'adopter le budget de l'agriculture avec les chiffres votés à l'Assemblée nationale, à deux exceptions près. D'abord, le blocage de 5 p. 100, auquel j'ai fait allusion précédemment, dont le fonctionnement nous a été expliqué par M. le rapporteur général et sur lequel il est inutile de revenir en ce moment.

La seconde réserve porte sur le chapitre 5080 intitulé: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux ». Vous permettrez au rapporteur de la commission des finances d'insister sur cette décision. Mon très sympathique collègue et ami, M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, vous parlera très certainement sur le plan technique à cet égard.

La commission des finances, contrairement à la réputation qu'on lui fait parfois, a voulu prouver ainsi qu'elle ne s'opposait pas à des dépenses lorsque celles-ci se révèlent nécessaires.

De quoi s'agit-il exactement? Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le cheptel français est actuellement menacé d'une très grave épizootie de fièvre aphteuse. Presque tous les départements, en tout cas un très grand nombre, sont atteints. Or, dans toutes nos régions, l'administration de ce vaccin se heurte à des difficultés considérables. M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, ne me démentira certainement pas.

Cette protection contre l'épizootie consiste, en premier lieu, à faire déclarer par arrêté préfectoral que la vaccination antiaphteuse est rendue obligatoire dans un périmètre déterminé entourant les points de contagion possible. Mais quand l'épidémie a pris une extension grave, la vaccination obligatoire et gratuite, vaccination qu'on appelle « en anneau », n'a plus d'objet. Dans ces conditions, les exploitants tendent à vacciner leurs animaux par les moyens du bord. Ils font venir leurs vétérinaires respectifs, et ceux-ci déclarent ne pouvoir vacciner leur cheptel faute de vaccin.

La question se pose: pourquoi n'y a-t-il plus de vaccin? C'est pour obtenir une réponse à cette question que la commission des finances propose un abattement indicatif.

Les uns ont dit: il n'y a plus de vaccin parce qu'on en a exporté. Je me suis informé: il est exact que l'on a exporté du vaccin, qui est fabriqué, si je ne m'abuse, dans les laboratoires de Lyon; mais on l'a exporté, ce vaccin, au moment où il n'y avait pas d'épizootie.

Le vaccin ne pouvant se conserver au delà d'un certain délai, l'exportation pouvait être envisagée. Le malheur, c'est qu'on en soit resté à la fabrication du vaccin telle qu'elle existe à l'heure présente. On ne peut obtenir une grande quantité de vaccin par les procédés qui sont actuellement employés. Or, si mes renseignements sont exacts, de grands progrès sont aujourd'hui réalisés dans les laboratoires de recherches. Pour que ces progrès soient vraiment décisifs, pour que l'on obtienne un vaccin de fabrication et d'administration plus faciles, il suffirait, croyons-nous, que le Gouvernement puisse affecter à cette recherche scientifique et à cette mise au point, maintenant obtenue par des savants, une centaine de millions, si je ne m'abuse.

Or, il est impossible, par l'étude de ce budget de fonctionnement, de dégager ces 100 millions, mais l'indication que nous avons voulu vous donner, monsieur le ministre, c'est qu'il serait peut-être possible, à l'occasion du budget des investissements, de réserver un prêt de cette importance pour que les recherches soient hâtées et que l'on puisse enfin doter nos éleveurs du vaccin dont ils ont besoin, non pas gratuitement — ils n'en demandent pas autant — mais d'une façon régulière.

Voilà, très rapidement résumées, les quelques observations qu'au nom de la commission des finances, j'étais chargé de présenter au Conseil de la République. Je pense qu'elles demeurent dans le cadre très strict du travail que nous nous sommes tracés.

Reprenant l'appel de notre président de séance, je n'ai plus qu'à demander à nos collègues de rester aussi, par le dépôt de leurs amendements, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agriculture. Ainsi, nous aurons gagné du temps et nous permettrons à notre agriculture de continuer son travail qu'elle fait toujours, elle, sans se soucier des vicissitudes de la vie politique, et c'est grand bien pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'excellent rapport de notre collègue et ami M. de Montalembert, il reste relativement peu d'observations à faire sur le budget de fonctionnement de l'agriculture. Au nom de votre commission de l'agriculture, permettez-moi tout de même d'ajouter quelques brèves observations. Comme l'a indiqué le rapporteur, le caractère nouveau de ce budget c'est qu'il ne compte plus les subventions économiques intéressant l'agriculture. Nous retrouverons ces subventions dans un autre budget.

La seconde grande différence, c'est l'augmentation des crédits, due à l'ajustement des traitements et des charges sociales correspondantes. Comment pouvons-nous analyser ce budget de l'agriculture ? Voulant respecter la ligne de conduite qui vient dètre tracée, je voudrais, à mon tour, éviter de citer des chiffres, mais simplement attirer votre attention sur quelques principes.

L'année dernière, je demandais, au nom de la commission de l'agriculture — je tiens à le souligner — un regroupement de certains services. Nous constatons dans ce budget, monsieur le ministre, un commencement de réalisation. Evidemment, nous demandions beaucoup plus, nous demandions notamment que les directions des services agricoles s'occupent, dans l'avenir, de tout ce qui intéresse la production agricole, laissant au génie rural l'équipement et la modernisation. Nous constatons, cette année, un commencement de regroupement puisque la protection des végétaux travaillera dorénavant en liaison étroite avec les directions des services agricoles et que des représentants de ce service de la protection des végétaux seront affectés dans chaque département. C'est là un premier pas, mais il faudra continuer.

Nous vous signalons en passant que ces changements d'affectation de certains personnels n'ont pas toujours été acceptés avec beaucoup de satisfaction. Nous posons la question: les charges des responsabilités qu'on a confiées à certains auxiliaires sont-elles en rapport avec leur situation ?

Je n'insiste pas, je voulais simplement poser la question au passage. Il y a, en plus de ce commencement de regroupement, l'application de certains décrets dans les directions des services, notamment le décret du 4 mai 1951 qui a réalisé certaines transformations d'emplois. Il y a maintenant des ingénieurs en chef, des ingénieurs principaux et des ingénieurs des travaux agricoles. Dans le domaine des eaux et forêts, également, il y a un certain nombre de transformations d'emplois. Nous constatons dans ce budget différentes créations, notamment au génie rural, dans l'enseignement et au contrôle des lois sociales, nous y reviendrons d'ailleurs dans un instant.

Nous ne voulons pas insister sur ce qui a été dit tout à l'heure au cours de la discussion d'une proposition de résolution, mais, en ce qui concerne la répression des fraudes, vous avez entendu, mes chers collègues, un chiffre: il y a à peine un inspecteur principal de la répression des fraudes par département.

Dans le domaine des subventions, le rapporteur spécial estimait tout à l'heure, à propos du chapitre 5080 relatif à la prophylaxie, qu'il y avait quelque chose à faire. Il pensait que je parlerai technique, je me contenterai de parler pratique.

Ces jours derniers, j'entendais un de nos collègues déclarer: « Chaque fois qu'il y a une épidémie de fièvre aphteuse, on constate une pénurie de vaccin ».

Il faut bien reconnaître que c'est souvent vrai.

A la commission de l'agriculture, nous avons fait la remarque suivante : malgré les difficultés de recherche, nous savons qu'actuellement il existe de nouveaux virus ; il faut donc trouver de nouveaux vaccins, mais nous pensons que le rôle d'un département ministériel comme le vôtre est, lorsqu'on a trouvé les vaccins correspondants aux virus, d'en assurer la fabrication en quantités suffisantes — même s'il faut à certaines époques en détruire — et mettre à la disposition des éleveurs, et non plus peut-être de façon complètement gratuite, la quantité de vaccins réclamée par eux, de telle sorte que tout le bétail qui a besoin d'être vacciné le soit en temps utile.

Un de nos collègues, absent aujourd'hui, ayant dû assister aux obsèques de notre collègue M. Delthil, M. Restat, m'a demandé d'appeler votre attention sur le chapitre 3370 relatif aux calamités agricoles où nous trouvons, à regret, une inscription pour mémoire.

Nous savons quelles sont les possibilités de prêts accordés à ceux qui, hélas! ont été victimes de calamités agricoles. Ce que nous vous demandons aujourd'hui c'est de prévoir à cette fin une dotation suffisante dans le budget des investissements.

Vous savez, en effet, comme nous, toute l'ampleur des calamités agricoles qui se sont abattues sur ce pays cette année. Passons maintenant au budget de fonctionnement qui doit vous permettre de faire vivre votre département ministériel au cours de l'exercice 1952.

Au stade de vos administrations centrales, nous nous félicitons de trouver toujours un concours dévoué et compétent de la part de tous vos services.

Nous avons dit, au moment de la discussion du précédent budget, la belle réalisation qu'a été le concours général en 1951. Nous savons d'ores et déjà que l'on a l'intention de faire encore mieux au début de 1952. Nous nous en félicitons. Vos inspecteurs généraux font là un travail considérable. C'est pour eux l'occasion de montrer à tout le pays, et même aux étrangers, ce que l'agriculture française est capable de faire. (*Très bien! et applaudissements.*)

Nous tenons également à souligner que, souvent, nos inspecteurs généraux sont sollicités par certains pays étrangers, ce qui prouve qu'on reconnaît toute leur technicité.

Au chapitre de la recherche agronomique, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une question. La commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé une réduction indicative pour avoir une explication à la suite d'un rapport émanant de la Cour des comptes. Vous n'avez pas eu l'occasion de donner cette explication à l'Assemblée nationale et nous aimerions que vous nous la fournissiez. Nous savons, quant à nous, l'effort fait par les fonctionnaires qui travaillent à la recherche agronomique. Nous pensons même qu'il faut développer cette recherche agronomique.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien !

M. le rapporteur pour avis. En posant cette question, nous voulons vous donner l'occasion de lever cette hypothèque, ce qui n'a pas été fait lors du débat à l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Nous pensons aussi que la recherche agronomique s'est, jusqu'à présent, spécialement préoccupée de la recherche végétale et qu'il y aurait lieu, dans l'avenir, de faire un effort pour la recherche animale. Je vous indique dès maintenant que nous aurons, au cours d'un débat de fin d'année, l'occasion de parler de la taxe unique sur les viandes. Il faudrait prévoir, sur le produit de cette taxe, une dotation pour la recherche animale. Nous pensons que ce serait un pas de plus vers d'utiles réalisations qui ont trop tardé.

En ce qui concerne le génie rural, je tiens à dire que, là aussi, nous rencontrons beaucoup de compréhension. Dans ce budget, vous soumettez à notre approbation la création de douze emplois. Nous nous félicitons de ces créations, mais comme l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, elles n'auront toute leur valeur que si on peut donner demain à ces fonctionnaires des outils pour travailler.

De ces douze emplois, six doivent servir à aider les communes dans leurs réalisations de projets d'équipement et six doivent aider au remembrement.

Nous sommes d'accord, mais nous aurions aimé, ainsi qu'il a été souvent demandé par notre commission, que l'on simplifiât les formalités des projets d'équipement rural. Sans vouloir glisser aucunement sur le budget des investissements, permettez-moi de dire au passage que l'administration du génie rural aurait intérêt à ne pas se voir paralysée quelquefois dans son travail et à ne pas subir des retards dans l'acceptation des projets d'équipement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Nous ne voulons pas qu'en fin d'année, on puisse venir nous dire qu'il reste des crédits inutilisés quand on sait que les administrations n'ont pas toute latitude pour exercer leur métier. (*Applaudissements.*)

Nous constatons, d'autre part, une réduction de crédits de 10 millions pour les bonifications d'intérêts aux prêts aux jeunes cultivateurs, bonifications d'intérêts destinées à ceux qui ont des charges de famille.

Nous ne nous félicitons pas de cette réduction, car, s'il y a réduction des bonifications pour charges de famille, c'est certainement parce que les prêts aux jeunes ont été attribués en nombre insuffisant.

Nous aurions aussi aimé voir dans ce budget de fonctionnement, au titre de la représentation de la France à l'étranger, une somme réservée à la représentation à l'étranger de nos organismes de crédit agricole. Notre crédit agricole aurait besoin d'être subventionné pour pouvoir défendre notre place au sein des conférences internationales.

En dehors de ces questions, les points principaux que je veux soulever sont relatifs à l'enseignement agricole et à la vulgarisation. Voici quelques mois, le Conseil de la République envoyait une mission d'information agricole au Danemark, en Suède et en Norvège. Quelques-uns de nos collègues de la commission de l'agriculture participaient à ce voyage, à la suite duquel un rapport remarquable a été rédigé. Nous constatons, à la lecture de ce rapport, que ces pays, qui ont su donner un grand essor à leur agriculture, lui reconnaissant une primauté au point de vue économique, avaient commencé par développer l'enseignement et la vulgarisation techniques. Nous croyons que c'est là aussi, pour l'agriculture française, les deux grands points sur lesquels il faut insister, car le problème fondamental de la politique agricole, de l'amélioration de la productivité, est un problème d'enseignement et de vulgarisation techniques.

Une bonne instruction ne peut s'acquérir qu'à l'école. On dit souvent: on ne cultive plus uniquement avec les bras, mais on cultive avec la tête. Eh bien oui! Mais quelle est notre situation au point de vue de l'enseignement? je l'ai précisé à cette tribune plusieurs fois déjà. Nous avons des écoles d'agriculture, nous avons des cours postscolaires agricoles, des cours d'hiver, des écoles d'agriculture régionales, nationales, des écoles ménagères. Mais malgré les créations que nous trouvons au présent budget — 24 postes de professeur et 11 postes de monitrice — cet effort est insuffisant. Car il n'est pas, à mon avis, de vulgarisation efficace s'il n'y a pas à la base la technicité. Il faut que notre jeunesse rurale reçoive une instruction suffisante et ce n'est qu'à ce moment là, lorsqu'elle aura reçu cette instruction, qu'elle sera prête à utiliser à plein la vulgarisation développée en liaison étroite avec la recherche agronomique. Voilà le problème que je me permets de poser aujourd'hui à cette tribune.

M. le président de la commission de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voulais souligner, comme M. le rapporteur pour avis, l'importance de l'enseignement agricole. En effet, avec un certain nombre de nos collègues, nous avons fait un voyage d'étude en Scandinavie. Nous avons pu constater que ces pays, qui sont à l'avant-garde de l'évolution sur le plan agricole, sont aussi ceux où l'enseignement agricole est le plus poussé. Je voulais montrer à M. le ministre de l'agriculture, comme nous l'avons fait l'année dernière lors de la discussion du budget, la nécessité de placer l'enseignement agricole, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, au même niveau que les autres enseignements. Je voudrais faire une simple constatation: depuis la Libération, environ 7 ou 8.000 élèves fréquentent les écoles d'agriculture, alors que l'enseignement technique compte plus de 100.000 élèves. Tout l'effort a été porté sur l'enseignement technique, à tel point que des jeunes gens et des jeunes filles sortant des écoles d'apprentissage ne trouvent même plus d'emploi et que, à concurrence de plus de moitié, ils sont utilisés dans des emplois pour lesquels ils n'ont pas été formés.

C'est vous dire la gravité de la situation. Un certain nombre de jeunes agriculteurs ont été « aspirés » par les écoles d'apprentissage. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, comme vient de le faire notre excellent ami et rapporteur, de vous pencher sur le problème de l'enseignement agricole, problème essentiel et vital pour l'évolution de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. le président Dulin des renseignements complémentaires qu'il vient de fournir. Nous pensons, en effet, que c'est par une réforme complète de l'enseignement agricole qu'il faut commencer. Le problème, en France, doit être revu. On entend dire souvent — et récemment au cours d'un grand débat — dans ce pays essentiellement à vocation agricole, que le pays où le niveau de vie est le plus élevé est celui qui a la plus forte production d'acier. Si cela est vrai, une autre chose compte: la production agricole.

Voyez-vous, monsieur le ministre, ce pays est, comme je viens de le dire, à vocation essentiellement agricole. Or, nous avons l'impression que ses ressources agricoles ne sont pas mises en pleine valeur parce qu'on a, jusqu'à ce jour, trop négligé ce domaine de l'économie française.

Il y a un autre problème qui vient se greffer sur le budget et auquel je veux faire allusion: c'est celui de la migration rurale. Il y a pour cet objet un crédit important, mais si réellement on veut pouvoir répartir rationnellement sur l'ensemble du territoire toutes les forces vives, les forces agricoles, il faut que ce problème de la migration rurale soit approfondi et qu'on arrive à retenir nos jeunes gens et nos jeunes filles, au lieu de les voir, comme certains, partir vers d'autres pays. Nous avons la possibilité de placer tout le monde. C'est là une préoccupation qui devrait être examinée de très près par le ministre de l'agriculture.

J'ai dit que nous pouvions augmenter fortement notre production agricole. Nous pourrions par là même procurer au pays des ressources considérables, sans qu'il y ait effondrement des prix, à condition que les marchés soient réellement organisés. Là encore, je reviens à une question posée il y a un an, celle des attachés agricoles à l'étranger que le président Dulin avait réclamés, ces attachés qui auraient pour mission de rechercher de nouveaux marchés à l'extérieur.

Tout se tient. Lorsque nous aurons développé cette production agricole, nous serons à même d'apporter une contribution très appréciable à l'équilibre de notre balance commerciale. La production agricole présente un gros avantage sur les autres branches de l'économie; je le répète souvent, dans beaucoup d'autres branches de l'économie, les matières premières se renouvellent difficilement, voire même peuvent s'épuiser. Or, notre matière première, c'est avant tout la fertilité de nos sols et, à condition de leur apporter un minimum de soins, nos terres de France n'ont jamais trahi ceux qui leur ont fait confiance. Tous les ans, cette terre de France est prête à donner une nouvelle récolte. (*Applaudissements.*)

Alors que l'on ne vienne plus nous dire: Vous, les agriculteurs, vous êtes d'accord quand vous êtes partie prenante. J'ai entendu cette réflexion. Hélas! nous sommes souvent partie prenante; cependant nous pourrions ne plus l'être en développant cette production. Nous pourrions alors mieux servir encore la nation en lui apportant des ressources supplémentaires.

Monsieur le ministre, il y a quelques jours, au cours d'une audition à la radio lors du lancement de l'emprunt du crédit agricole, vous avez fait appel à ceux qui veulent voir la France rester une grande puissance agricole. Or, il y a deux jours exactement, je lisais, dans un article de la grande presse, à peu près ceci - - cet article concernait le pool européen de l'agriculture: Les agriculteurs, disait l'auteur de l'article, sont des gens méfiants et nous le savons. Ils sont méfiants et si l'on ne lève pas cette méfiance, ils se demandent si ceux qui, aujourd'hui, ne donnent pas à l'agriculture la place qui lui revient dans la nation sauront, demain, défendre cette agriculture lorsqu'ils auront à signer des accords internationaux.

C'est cette méfiance qu'il faut lever. Nous devons donc être parés pour cette libération des échanges.

Voilà, mesdames et messieurs, les quelques considérations que je voulais développer devant vous. Je ne crois pas être sorti beaucoup de mon sujet, et si je l'ai fait, je m'en excuse. Au nom de votre commission de l'agriculture, j'ai tenu à vous dire que nous accepterons ce budget, mais nous disons qu'il est insuffisant pour faire cette politique que nous avons exposée trop rapidement devant vous. Souvenons-nous, messieurs, que l'agriculture a toujours fait la richesse de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, je ne pensais pas qu'un représentant des territoires d'outre-mer serait un jour obligé d'intervenir dans la discussion du budget de l'agriculture. Mais l'activité de votre département ayant des incidences directes sur notre économie d'outre-mer, il m'est apparu nécessaire de donner quelques précisions en vous priant de retenir que je les donnerai à la fois en mon nom personnel et au nom de la commission de la France d'outre-mer.

A plusieurs reprises, j'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, et parce qu'ils l'avaient oublié, de rappeler à certains membres du Gouvernement que notre économie nationale comportait

deux principaux facteurs, l'économie métropolitaine, d'une part, et l'économie de la France d'outre-mer, de l'autre, lesquelles formaient un tout, à savoir l'économie nationale. Bien qu'ils se déclarèrent pleinement d'accord sur ce principe, nous avons le regret de continuer à constater que notre économie d'outre-mer est mise à bien dure épreuve. Notre production et, par conséquent, nos exportations, fléchissent dangereusement, et votre département ministériel a une certaine part de responsabilité — c'est le moins qu'on puisse dire — dans cette triste situation.

Je citerai quelques exemples. Il y a environ 30 ans, Madagascar exportait 80.000 tonnes de riz; il n'en est plus de même aujourd'hui. Néanmoins, après les périodes de guerre et d'après-guerre, de nouvelles possibilités d'exportation se font jour, grâce au travail sérieux de nos techniciens du service de l'agriculture et aux efforts constructifs de nos colons. Malheureusement ces efforts conjugués ne bénéficient pas de la récompense méritée. En effet, en 1949, le commissariat fit à ce territoire une première aumône, en lui accordant un contingent de 500 tonnes de riz de luxe à l'exportation. En 1950, après de multiples et laborieux pourparlers, le Gouvernement a bien voulu nous accorder un contingent de 2.000 tonnes, en même qualité, de luxe. En 1951, malgré les discussions engagées depuis mars dernier, d'une part, et malgré l'accord des ministres de la France d'outre-mer et des affaires économiques, d'autre part, aucun contingent ne nous est encore alloué parce que vos services s'y opposent, monsieur le ministre.

C'est ainsi que ce 14 décembre 1951, des lots de riz de luxe en provenance de Madagascar sont bloqués dans les entrepôts de Marseille, par la seule volonté de votre groupement d'achat des riz, l'une des séquelles de l'ex-ministère du ravitaillement. Ces lots de riz furent exportés conformément au télégramme du ministre de la France d'outre-mer adressé au haut-commissaire de la République française à Madagascar. A la date du 29 septembre dernier, M. le ministre de la France d'outre-mer télégraphiait, en effet, ceci au représentant du Gouvernement à Madagascar:

« Je vous confirme accord économie nationale exportation 2.000 tonnes riz translucide ainsi que territoire a été avisé. Arrêté sera notifié territoire dès parution. »

Ces lots de riz ont fait l'objet de transactions régulières et vos services continuent à les bloquer dans les entrepôts où ils grèvent considérablement le prix de revient, tout en faisant subir des pertes sérieuses aux intéressés. C'est là un acte d'arbitraire contre lequel nous nous élevons avec force.

Je sais bien que vos services n'ont qu'un but: accepter l'importation de nos riz de luxe en leur appliquant une taxe de 20.000 francs par tonne pour alimenter la caisse de l'organisme parasitaire dont je viens de parler. Mais cela, nous ne l'acceptons pas, et nous refusons d'être traités en Mexicains ou en Italiens (*Sourires*), nous sommes Français et nous exigeons d'être traités comme tels.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Serrure. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je veux croire que certaines de vos paroles dépassent votre pensée. Il n'a jamais été dans les intentions du ministère de l'agriculture de porter la moindre atteinte aux droits d'une population qui forme une partie essentielle de l'Union française.

Bien qu'il ne soit pas dans les attributions du ministère de l'agriculture d'établir cette harmonisation et ces liaisons indispensables entre l'Union française et la métropole, ce ministère de l'agriculture s'est toujours préoccupé des intérêts de nos populations d'outre-mer en recherchant les débouchés nécessaires à leurs productions. Je ne voudrais pas que vous puissiez suspecter le ministère de l'agriculture d'avoir été injuste à l'égard d'une population que nous considérons comme faisant partie intégrante de la communauté française.

Cela dit, de quoi s'agit-il ? Il y a une négociation en cours, et je regrette que les incidences de cette négociation soient portées à la tribune. Il est toujours délicat de porter les éléments d'une négociation en cours devant une assemblée parlementaire.

Il y a en effet des positions différentes, des intérêts opposés. J'ai l'impression qeu ces intérêts peuvent être conciliés et c'est ce que j'essaye de faire depuis quelques jours.

Il est exact qu'il y a une demande de rentrée de riz d'Indochine, de riz de Madagascar et de riz du Maroc. Il est exact que les modalités de rentrée dont vous avez parlé, si elles étaient appliquées comme vous le désirez, risqueraient de compromettre la production métropolitaine et ceci à une époque particulièrement grave, puisque les régions productrices de riz français ont subi cette année plusieurs calamités agricoles.

Je me permets simplement de vous dire, monsieur le sénateur, que l'homme qui est devant vous a le désir de concilier les intérêts en présence. Nous essaierons de réaliser une entente qui ne compromette ni les intérêts que vous défendez, ni les intérêts métropolitains dont j'ai plus spécialement la charge.

M. Serrure. Monsieur le ministre, j'enregistre avec plaisir vos déclarations. J'enregistre surtout que vous êtes particulièrement bien disposé en faveur de l'économie d'outre-mer. Mais lorsque vous dites que vous êtes en train d'étudier la possibilité de nous donner satisfaction, laissez-moi tout de même répondre qu'il y a trois ans que la question se pose.

M. le ministre. Je ne peux pas porter sur les bras les enfants des autres!

M. Serrure. Que voulez-vous, monsieur le ministre, il nous faut vivre nous aussi, et puisque vous parlez de l'Union française, nous considérons que nous sommes, à Madagascar, aussi Français que dans la métropole.

Quant aux craintes que vous semblez avoir sur le faible tonnage de nos importations — il s'agit de 2.000 tonnes — vous savez très bien, et vous ne pouvez pas le contester, que cette production ne peut porter aucun préjudice à la production métropolitaine. Au surplus je regrette, monsieur le ministre, que vous m'ayez interrompu tout de suite. parce que je suis certain que si vous aviez bien voulu patienter quelques instants...

M. le ministre. Vous avez prononcé des paroles qui ne me permettaient pas de patienter.

M. Serrure. ... nous serions tombés d'accord.

M. le président. M. Serrure n'aime pas être interrompu, car il n'a pas l'habitude d'interrompre. (*Sourires.*)

M. Serrure. Nous ne sommes nullement opposés à la production de riz en Camargue, et nos importations de riz de luxe ne peuvent constituer un préjudice. Mais ce qui m'effraye, c'est de constater les charges inscrites à votre budget pour l'achat et la répartition de ces riz de Camargue, charges que vous faites supporter au consommateur.

En effet, si mes renseignements sont exacts, votre service d'achat et de répartition coûtera encore cette année 1.361 millions. Ce sont là des dépenses de fonctionnement, si je ne m'abuse. D'autre part, pour vous permettre de payer à la production de Camargue un prix sensationnel, vous êtes obligé de faire jouer la caisse de péréquation que vous alimentez en achetant des riz de provenance étrangère, notamment 15.000 tonnes de riz d'Italie au prix de 80 francs le kilogramme, que vous avez revendu aux grossistes au prix de 120 francs, faisant un profit de 600 millions intégralement payé par le consommateur. J'en suis très heureux pour les producteurs de Camargue et je félicite le Gouvernement de sa largesse et de sa générosité, bien que ce ne soit peut-être pas l'avis du consommateur. J'exprimerai toutefois un regret en passant, c'est que le Gouvernement n'étende pas sa générosité à la production d'outre-mer.

Pourtant, des centaines de milliers de cultivateurs malgaches, sur les conseils du Gouvernement et de ses services techniques, s'adonnèrent à la culture d'une qualité de riz de luxe. Des usines se sont montées dans les territoires d'outre-mer, afin de transformer le produit et, avant la guerre, le riz de Madagascar, faisant prime sur le marché métropolitain, s'y était taillé une place de premier plan.

Il serait donc prudent, monsieur le ministre, que le Gouvernement mît un frein à la production rizicole métropolitaine et décidât d'interdire l'arrachage des vignes pour y substituer la culture du riz. Il ne faut pas détruire une production nationale pour en créer une autre du même genre. Si vous suivez nos suggestions, cela coûtera moins cher au budget et évitera le danger d'une surproduction.

Votre gouvernement achète aussi 700.000 tonnes de maïs en zone dollar. Peut-être pourriez-vous vous pencher sur ce problème et encourager la production de nos territoires d'outre-mer. Avant guerre, Madagascar exportait environ 70.000 tonnes de ce produit et cette année, votre organisme appelé Office national interprofessionnel des céréales, acheteur et répartiteur unique, en acheta péniblement environ 1.000 tonnes à ce territoire à 25 p. 100 au-dessous du prix qu'il l'a payé, en dollars, à l'Argentine. Payez convenablement les produits d'outre-mer, vous encouragerez ainsi la production nationale et vous ferez de sérieuses économies budgétaires.

Votre Gouvernement achète enfin un tonnage important de manioc de provenance étrangère alors que, l'an dernier, dans

un seul district de Madagascar, 18.000 tonnes de manioc furent laissées en terre et, par la suite, perdues, parce qu'il fut impossible de les acheter du fait que vous aviez supprimé les droits de douane sur les maniocs de provenance étrangère.

Ce n'est pas de cette façon que votre Gouvernement augmentera le standing de vie de nos populations autochtones. Ce qui m'inquiète, c'est que chaque fois que les territoires d'outre-mer sont en mesure de répondre favorablement aux demandes de la métropole, immédiatement les droits de douane sur les produits de provenance étrangère sont supprimés, ce qui nous met dans l'impossibilité d'écouler notre production.

Nous sommes peut-être revenus à la période du chef d'orchestre clandestin que nous recherchions dans le temps. (*Sourires.*)

M. Pellenc. Il n'y a même plus de chef d'orchestre du tout, maintenant!

M. Serrure. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous reteniez mes observations. Je rappellerai aussi que la métropole se réserve l'exclusivité de l'approvisionnement des territoires d'outre-mer, à raison de 75 à 80 p. 100 de la production, si ce n'est plus. Quant à Madagascar, c'est à raison de 95 p. 100 que ce territoire s'approvisionne dans la métropole, sans pouvoir bénéficier des dollars correspondant à ses exportations de mica, de graphite et de vanille, ce qui lui permettrait d'acheter de la pure farine de froment en Australie. Le pain pourrait ainsi être vendu à Tananarive 50 francs le kilogramme, alors que son prix dépasse 125 francs, pour une qualité médiocre correspondant à celle de la farine que nous recevons de la métropole.

C'est vous dire, mesdames, messieurs, que si la métropole ne bénéficiait pas de l'exclusivité d'approvisionnement de ses territoires d'outre-mer, beaucoup de ses usines seraient fermées et le nombre de ses chômeurs sensiblement augmenté. Dans un esprit de solidarité nous acceptons cette situation, mais ce que nous n'acceptons pas, c'est de voir saper notre économie d'outre-mer dans le sens des exemples que je viens de donner.

Je voudrais bien ne pas dire que le Gouvernement applique une politique d'égoïsme qui frise le colonialisme, mais les faits sont là et le Parlement voudra bien les apprécier. J'entends bien que le Gouvernement nous déclare souvent que sa politique est faite de libéralisme, mais ses actes ne paraissent pas conformes à ses déclarations. Je suis de ceux qui pensent qu'une bureaucratie infernale applique impitoyablement une politique de capitalisme d'Etat que la doctrine marxiste va elle-même jusqu'à réprouver et que, s'il n'y est pas mis bon ordre, la ruine de la nation deviendra inévitable.

Je suis très reconnaissant au Gouvernement de l'entendre déclarer qu'il n'hésitera devant aucun sacrifice pour construire l'Union française. Aussi, mon vœu sera de le prier de prendre toutes dispositions utiles en vue d'empêcher sa destruction et, pour cela, reviser immédiatement sa politique dans le sens de nos observations afin que, dans un avenir que je souhaite le plus rapproché possible, la France ne soit plus dans l'obligation de tendre la main. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du mouvement républicain populaire et en mon nom personnel, j'interviens dans ce débat afin de vous présenter quelques observations et quelques suggestions qu'il est de tradition de faire au cours de la discussion du budget de l'agriculture.

Je ne reviendrai pas sur les observations qui ont été présentées par nos collègues rapporteurs de la commission des finances et de l'agriculture puisque nous les faisons nôtres. M. le rapporteur de la commission des finances a eu raison d'insister sur la nécessité d'un regroupement des autorisations budgétaires. Les différents éléments financiers intéressant l'agriculture, qui nous ont été fournis par les « bleus » et autres documents, sont beaucoup trop dispersés et il nous est très difficile d'y trouver l'ensemble d'une politique agricole.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, je m'attacherai à rappeler une nouvelle fois la nécessité d'une rationalisation dans notre administration de l'agriculture, comme d'ailleurs dans toutes les autres. Une bonne répartition du personnel, en fonction des tâches à remplir, ne peut être exécutée sérieusement que par des techniciens en organisation, spécialisés à l'administration, et qui constitueraient un Institut de Rationalisation lequel serait la haute instance technique indispensable à un état moderne, à côté du conseil d'Etat et de la Cour des comptes. La réduction du nombre des fonctionnaires, si souvent réclamée et si peu réalisée, est à ce prix.

Une fois de plus, aussi, monsieur le ministre, je me permettrai de réclamer devant cette Assemblée où, si souvent, il en a été question, une simplification des formalités administratives si tracassières et si onéreuses. Un précédent a été récemment créé par le ministre de l'éducation nationale qui a chargé les préfets d'autoriser les projets de construction scolaires d'un montant inférieur à 50 millions. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, prendre une même décision pour nos projets d'adduction d'eau et d'électrification ?

Une rationalisation est également nécessaire pour l'adaptation des cultures aux différents types de terrain. Tel exploitant qui s'acharne à cultiver du blé dans du terrain qui donne un rendement de 3 à 6 quintaux à l'hectare pourrait utilement s'orienter vers l'élevage ou d'autres cultures d'un meilleur rendement. L'effort des techniciens des D. S. A. dans ce sens est à souligner. Malheureusement, leur nombre est trop réduit pour obtenir, dans des délais convenables, des résultats suffisants.

Enfin, rationalisation dans l'adaptation du cheptel, mort ou vif, aux genres et aux superficies des exploitations. Trop de petites exploitations ont acheté, après la Libération, des machines agricoles qui ne sont pas rentables pour elles, parce qu'inadaptables, surtout depuis la hausse des prix des carburants. C'est pourquoi le remembrement s'impose de plus en plus. Malheureusement, il est long et onéreux.

Il est de tradition, au cours d'un débat sur le budget de l'agriculture, d'aborder la politique agricole du Gouvernement. Je me bornerai simplement à examiner le problème des garanties de prix plus spécialement en ce qui concerne le lait. Attaché à cette politique de garantie de prix avec stockage et report pour le lait, je crains que, pour ce produit, une évolution ne s'impose si l'on tient compte du développement de la production laitière. La garantie de prix uniquement basée sur le prix de revient paraît trop rigide, trop mathématique, dirais-je. Elle a l'inconvénient de déclencher des discussions interminables sur les différents postes du prix de revient, où tout le monde a tort et raison à la fois, sans tenir compte de l'importance de la production laitière face à la demande, en d'autres termes, sans tenir compte de l'influence de la loi de l'offre et de la demande. Conséquence: le prix du lait fixé, non valable économiquement, n'est pas toujours respecté.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la mise en place du stockage ne vous permet pas aujourd'hui de fixer pour l'année entière un prix-plancher et un prix-plafond, avec une marge assez large au début, qu'économiquement vous pourrez faire respecter par le jeu du stockage et du déblocage ?

Cette formule, appliquée en matière viticole, aurait l'avantage d'être très souple, de faire sa part à la loi de l'offre et de la demande car, par sa récolte journalière et régulière, moins soumise aux vicissitudes des intempéries, le lait est appelé justement le salaire du paysan. L'effondrement du prix du lait serait actuellement une catastrophe; c'est pourquoi la liberté ne me paraît pas possible et le système actuel tendant à fixer chaque mois le prix du lait ne me paraît pas viable.

Ma sympathie pour le Beaujolais et son produit, qui m'a valu de certains de mes collègues du Sénat le titre de sénateur du Beaujolais, m'engage, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur les particularités de ce vin qui ne doit pas toujours subir, en cas de blocage, le même régime que les autres vins qui vieillissent. Le beaujolais est un vin jeune qui se boit dans l'année. Arrêter sa vente en début de saison, c'est souvent fausser son marché.

La solution à des problèmes immédiats n'écarte pas ceux qui se posent à notre agriculture à plus longue échéance. Notre économie souffre d'une crise qui provient en grande partie d'un déséquilibre agriculture-industrie.

En effet, notre époque moderne est caractérisée par une concentration dans les villes très importantes et par une désertion accentuée des campagnes, où ne restent plus que des agriculteurs. Le résultat, c'est que nos produits agricoles comprennent, dans leurs prix à la consommation, une importante fraction due au transport.

Dans d'autres débats et à d'autres occasions, j'ai eu, mes chers collègues, la possibilité d'insister sur la nécessité d'aborder, dès aujourd'hui, une politique tendant à cet équilibre agriculture-industrie par la dissémination de l'industrie. A notre époque, la distribution de l'énergie dans nos campagnes permettrait de décongestionner les agglomérations industrielles, de nombreux exploitants agricoles trouvant sur place, à la fois les débouchés pour leurs produits et des emplois pour leurs enfants.

Dans notre Sud-Est, certaines régions ont réalisé ou maintenu cet équilibre; les producteurs y bénéficient de prix de vente beaucoup plus élevés et les consommateurs s'y fournissent à meilleur compte.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer brièvement votre attention sur ce problème, qui devrait faire l'objet d'un débat beaucoup plus long.

A cet égard, dès aujourd'hui, il faudrait s'attacher à ce que toutes les entreprises qui s'installent dans nos campagnes bénéficient de certains dégrèvements fiscaux et d'un abaissement de l'index électrique. A mon avis, ces deux mesures peuvent faciliter la dissémination de l'industrie, et déclencher un mouvement qui me paraît souhaitable pour l'avenir.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les brèves observations que je voulais présenter. L'on a dit que l'agriculture était la première industrie de notre pays. C'est vrai et restera vrai si l'on comprend que son développement conditionne notre relèvement économique. Industriels et commerçants doivent être persuadés que, loin de les gêner, l'augmentation des revenus agricoles permettra à nos exploitants de se procurer les produits industriels dont ils ont tant besoin, ainsi que les devises nécessaires à l'achat des matières premières. Pour réaliser cette politique, monsieur le ministre, vous aurez toujours notre concours. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Lors de la discussion de la question orale avec débat de notre collègue M. Dulin, le groupe communiste a, par la voix de notre collègue Primet, fait connaître sa position sur la politique agricole et indiqué par quels moyens il pourrait être porté remède à la situation catastrophique que connaît aujourd'hui l'agriculture française.

Le retard apporté dans la discussion du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture par l'interversion dans l'ordre du jour, demandée par la commission du ravitaillement et des boissons, n'a pas permis à notre collègue, appelé en province, d'intervenir dans la discussion.

Le groupe communiste tient cependant à indiquer que l'insuffisance des crédits votés pour le budget de fonctionnement montre bien le peu de place que prend notre agriculture dans les préoccupations gouvernementales. Le caractère étriqué de ce budget donne toute la mesure de la modicité des crédits d'investissements qui iront cette année, s'il y en a, à ce secteur important de l'économie française.

J'en aurai terminé en indiquant simplement que ce budget appelle les mêmes observations que les précédentes en ce qui concerne les traitements, indemnités, titularisations, corrections indiciaires du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs. Le groupe communiste se propose d'intervenir plus longuement lors de l'examen du budget des investissements qui, seul, peut donner une idée plus exacte de la politique agricole du Gouvernement.

J'ajouterai cependant que nous faisons nôtre la suggestion de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture d'inclure dans le budget des investissements un chapitre concernant les calamités agricoles qui ne figure actuellement, et depuis longtemps, que pour mémoire dans le budget de fonctionnement. Trop souvent, les cultivateurs et les viticulteurs voient ruiner en quelques heures, et même en quelques minutes, le fruit de longues années de travail, comme cela se produisit récemment en Seine-et-Oise, en Eure-et-Loir et aussi dans d'autres régions de France.

Le Gouvernement, vers qui ils se tournent instinctivement pour lui demander l'aide immédiate dont ils ont besoin, ne leur répond pas, ou bien l'aide qu'il leur apporte est parfaitement ridicule. C'est pourquoi nous pensons, avec M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, qu'il convient d'inscrire des crédits aussi substantiels que possible au titre des calamités agricoles dans le budget des investissements dont nous aurons l'occasion de discuter bientôt.

M. le président. La parole est à M. Wehrung.

M. Wehrung. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une intervention très succincte, je voudrais aborder quelques aspects de la situation agricole. Il est de notoriété publique que l'agriculture française traverse une crise très grave par suite de la disparité des prix agricoles à la production et des prix industriels à la consommation. Ce fait est reconnu dans les discours ministériels, mais en se remémorant la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances, M. Hugues, à la question orale de notre sympathique président de la commission, M. Dulin, on ne peut pas ne pas s'empêcher de penser qu'on ne prend pas assez au sérieux la situation matérielle des agriculteurs.

M. le ministre a apporté à l'appui de sa thèse optimiste des chiffres statistiques. Que sont les statistiques ? Des chiffres taillables et corvéables à merci pour les besoins de la cause. Je voudrais opposer aux statistiques de M. le ministre quelques indices plus réels, plus tangibles que les statistiques. Ce sont les demandes de prêts qui affluent dans les caisses de crédit agricole à une telle cadence qu'elles sont littéralement submergées et sont dans l'impossibilité d'y faire face, faute de moyens.

Un autre signal d'alarme, c'est la diminution des fonds dans les caisses mutuelles agricoles. Un autre signe des temps: on procède dans nos trois départements formant la marche de l'Est à l'adjudication des chasses domaniales à des acquéreurs qui ne sont le plus souvent que des citadins et qui payent des prix fantastiques.

Ce sont là des signes infiniment plus précieux, infiniment plus valables que des statistiques, pour tâter le pouls, pour prendre la température de l'agriculture.

Dans la conjoncture actuelle, nous nous éloignons de ce but. Indéniablement, un certain malaise a gagné les milieux agricoles. Nous avons l'impression que les éléments proagricoles de l'équipe ministérielle sont en minorité. En voilà une preuve: L'année dernière, à la demande et avec le consentement des organismes agricoles, pour freiner le prix du houblon, pour éviter qu'il atteigne un prix exorbitant, les droits de douane sur les houblons étrangers ont été supprimés.

Cette année, où la situation du marché houblonnier présente un aspect diamétralement opposé à celui de l'année dernière, où la plus grande partie de la récolte est invendable faute d'acheteurs, les organisations compétentes demandent depuis des mois, avec insistance, le rétablissement des droits d'entrée, d'autant plus que nos houblons importés subissent le même sort à l'entrée dans d'autres pays. Le Gouvernement refuse obstinément de donner gain de cause à cette branche non négligeable de la première industrie du pays.

Il y a quatre semaines, une délégation de la Copudal a été reçue par l'actuel ministre de l'agriculture, entrevue à laquelle j'assistais avec plusieurs de mes collègues. M. le ministre nous avait donné la promesse formelle que les droits de douane sur les houblons étrangers seraient rétablis dans les moindres délais. Au lieu de cela, M. le ministre du commerce, dans une réponse à une intervention du député M. Kauffmann, a précisé que le rétablissement des droits de douane ne changerait rien à la situation étant donné que la quantité de houblon étranger entrant en France est contingentée. Justement, pour cette raison qu'évoquait M. le ministre du commerce, on pourrait donner satisfaction aux doléances des planteurs de houblon.

Ce serait au moins une satisfaction morale et ils y puiseraient la certitude, le sentiment d'être défendus par les autorités compétentes. Nous constatons le même fléchissement des pouvoirs publics dans la fixation du prix du lait, au 1er décembre. Beaucoup de préfets inclinent à ne plus fixer le prix du lait — le nôtre fait exception — pensant probablement que la libre concurrence ne jouerait certainement pas en faveur de la hausse. Si l'on pense pourtant qu'avant la première guerre mondiale un litre de lait valait autant qu'un litre d'eau minérale, que cette eau vaut aujourd'hui 160 francs, alors que le lait ne vaut que 50 à 54 francs, quel chemin parcouru depuis!

Ce ne sont pas là des signes encourageants. Le Gouvernement, acculé à des difficultés que je ne veux nullement minimiser, cherche toujours la solution du côté de la moindre résistance, c'est-à-dire toujours du côté paysan. C'est une solution de facilité, mais qui manque un peu de noblesse et qui, à la longue, pourrait avoir des conséquences incalculables et néfastes pour l'agriculture et pour le pays tout entier. Les exemples dans l'histoire des peuples ne manquent pas, que le Gouvernement s'en inspire!

Dans un autre domaine, je me permets une observation. L'attribution du carburant agricole est décidée. Déjà l'année dernière, à la même occasion, j'ai dit que ce n'était pas la solution la plus équitable pour venir en aide aux viticulteurs et je le répète encore. Un nombre infime en profite et l'écrasante majorité des petites et moyennes exploitations reste les mains vides.

Je citerai un exemple: dans le Bas-Rhin, sur 90.000 petites exploitations, il y a en contrepartie 380 tracteurs qui en profitent. C'est vous dire combien est minime le nombre des cultivateurs qui bénéficient de la détaxe des carburants. Par contre, une détaxe des engrais par les mêmes moyens toucherait toutes les exploitations, grandes et petites, parce que toutes en utilisent, suivant leur importance.

Il est une autre question que je voudrais aborder très brièvement, question non moins importante que les autres et qui prend une place assez large dans les méditations du petit cultivateur au coin du feu, durant les longues soirées d'hiver. C'est l'allocation aux vieux travailleurs, promise depuis des années, mais jamais réalisée.

Il faudrait enfin trouver une solution équitable à cette irritante question du financement. Ce qui était possible dans les autres professions doit l'être aussi pour cette dernière qui, seule, reste encore en dehors du circuit de la manne providentielle de l'Etat et qu'on a encore trop souvent tendance à traiter en parent pauvre. Je suis certain que la solution de cette question serait, pour beaucoup, dans l'arrêt de l'exode rural.

Quant aux crédits d'investissement, ils sont nettement insuffisants. Les services du génie rural départementaux ne sont pas

arrivés cette année à faire inscrire des travaux pour 1951; tous les moyens disponibles ont été absorbés par les hausses de prix intervenues sur les travaux en cours d'exécution.

A cette cadence, l'électrification et les adductions d'eau, la modernisation des coopératives ne sont pas encore pour demain. C'est sur cette question des coopératives que je voudrais terminer. L'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 a fixé, pour les coopératives agricoles, le chiffre d'affaires au-dessus duquel un commissaire agréé doit obligatoirement effectuer les contrôles de comptabilité, un plafond de 5 millions. Déjà, lors de la discussion du budget de 1951, j'ai proposé l'élévation de ce chiffre, vu la dévaluation de notre monnaie, à 15 millions. Entre temps, mon collègue Hoeffel et moi-même avons déposé une proposition de loi dans ce sens. Si, sous la IIIe République, on faisait grief au Sénat d'enterrer les propositions de loi dans ses tiroirs, nous pouvons constater aujourd'hui que l'inverse se produit.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre sur cette situation insupportable de la plupart de nos coopératives agricoles, qui se comptent par milliers dans nos départements de l'Est et qui, faute de commissaires agréés, ne peuvent pas satisfaire à la loi. Une solution d'urgence s'impose. Elle devrait intervenir avant la fin de l'année.

Pour terminer, je voudrais encore exprimer l'espoir que la nouvelle loi de finances ne prévoie pas une entorse à la fiscalité concernant les coopératives, car, je vous l'avoue franchement, la présence dans l'équipe ministérielle de l'honorable député M. Hugues n'est guère rassurante, si l'on s'en rapporte aux différentes propositions de loi qu'il a déjà déposées.

Dans beaucoup d'esprits, il existe une fausse conception de la coopérative de production. Qu'est-ce que la coopérative ? Elle est la continuation du travail à la ferme, de préparation, de transformation de certains produits agricoles, avec des moyens perfectionnés que le cultivateur isolé n'est pas en mesure de se procurer.

C'est pour cette raison qu'il faut protéger la coopérative de production agricole, seul moyen de garantir une rémunération décente au cultivateur pour son dur travail, seul moyen de conquérir des marchés étrangers, de supporter la concurrence à l'échelle internationale dans l'Europe de demain. Protéger la coopérative, c'est protéger la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de regretter vivement que le ministère de l'agriculture, qui doit promouvoir, guider, orienter une production s'élevant à près de 2.000 milliards, ne dispose, pour son budget, que de quelque 12 milliards, soit moins de 0,8 p. 100 de la partie du budget national concernant les dépenses de fonctionnement des départements ministériels. Je doute fort que vous puissiez, avec de semblables crédits, monsieur le ministre, mener à bien la tâche considérable qui s'impose à vos services, s'ils veulent tant soit peu contribuer à intensifier la production de notre agriculture et aider, comme il serait désirable de le faire, à l'accroissement de la productivité agricole dans notre pays.

En toute occasion il est question d'augmenter la productivité dans tous les domaines, en vue de résoudre certains problèmes économiques et sociaux. L'intensification de la vulgarisation des bonnes méthodes techniques est un des meilleurs moyens, sinon le seul, d'augmenter cette productivité en agriculture. Cela peut, évidemment, coûter quelques millions, mais cela ne peut être considéré comme une faveur pour les agriculteurs. En effet, il est proposé au Parlement dans la loi de finances de procurer des avantages sérieux aux entreprises qui amélioreront leur productivité. Ces avantages ne pourront pas profiter aux exploitations agricoles, car leur structure économique ne s'y prête pas. Ce ne serait, par conséquent, qu'une juste compensation de prévoir au budget de l'agriculture quelques crédits supplémentaires en contre-partie du manque de recettes budgétaires qui sera la conséquence des avantages spéciaux consentis aux entreprises dont je faisais état tout à l'heure.

Je voudrais mettre en évidence, par un seul exemple, les bienfaits, dont pourrait bénéficier l'économie française, d'une propagande plus poussée, d'une vulgarisation bien orientée des procédés techniques que la science agronomique peut mettre, à l'heure actuelle, à la disposition de nos agriculteurs.

Il existe en France, vous le savez, monsieur le ministre, un certain nombre de villages-témoins qui ont pu fonctionner grâce à l'action conjuguée de l'association générale des producteurs de blé et de l'administration et grâce à certains crédits provenant du budget, d'une part, et, d'autre part, d'une faible retenue sur le prix du blé. Dans mon département nous avons la chance d'avoir un de ces villages-témoins, dont je voudrais faire connaître par quelques chiffres les résultats au Conseil de la République, car je suppose, monsieur le ministre, que vous les connaissez vous-même.

Ce village fonctionne depuis deux ans. Seul, un cultivateur a refusé d'appliquer les méthodes de culture préconisées par les techniciens agricoles envoyés par l'administration et l'association générale des producteurs de blé. Ces méthodes sont fort simples, mais encore fallait-il que les cultivateurs les connaissent et possèdent la trésorerie nécessaire pour financer leur mise en œuvre. Elles portent sur quelques points précis, notamment sur un meilleur travail du sol, un emploi rationnel des engrais, un assolement mieux adapté au milieu et enfin sur l'emploi de bonnes semences.

Ces résultats ont été les suivants, après deux ans de fonctionnement: la moyenne des rendements en blé est passée dans ce village-témoin de 16 à 25 quintaux à l'hectare, soit une plus-value de 9 quintaux en deux ans, et la production a été portée au coefficient 156; pour l'avoine, 13 quintaux avant que ce village-témoin n'ait manifesté son activité, 24 quintaux maintenant; pour l'orge, 14 quintaux avant, 23 maintenant. Ainsi, rien que pour le blé, si nous appliquions cette méthode sur seulement un quart de la surface emblavée, c'est-à-dire un million d'hectares, nous obtiendrions, sans frais considérables, une augmentation de production d'environ 9 millions de quintaux. Il ne serait peut-être pas nécessaire non plus d'importer autant de céréales secondaires, puisque nous aurions dans cet ordre d'idées des rendements beaucoup plus considérables.

En ce qui concerne les résultats financiers, il a fallu, naturellement, pour augmenter ce rendement, employer des engrais et des amendements en quantités supplémentaires. Il a fallu également financer l'emploi de bonnes semences et tout cela a coûté à l'hectare environ 7.560 francs, pour une recette supplémentaire de 29.000 francs, ce qui fait un bénéfice net à l'hectare de 22.580 francs. Si, de ce bénéfice on enlève les frais supplémentaires que les travaux du sol ont nécessité, je crois sans me tromper qu'on peut estimer cet excédent de recettes à environ 20.000 francs par hectare.

Le bénéfice net provenant de cette méthode de travail est donc considérable. Or, il existe en France 21 millions d'hectares de terres labourables; si, pour la moitié seulement de cette superficie, on parvenait au même résultat, ce serait une augmentation de production de 200 milliards, sans compter les ressources provenant d'une production animale accrue, viande et lait, qui doublerait facilement cette production végétale.

Je voudrais souligner combien sont rentables les avances faites au sol français, puisque, en la circonstance, la plus-value s'est traduite par une augmentation de richesse de 200 p. 100. Il va de soi que, dès que les agriculteurs ont vu, de leurs propres yeux, les rendements que l'on pouvait obtenir grâce à ces méthodes techniques, ils n'ont pas eu besoin, à condition de disposer d'une trésorerie suffisante, de subventions et l'augmentation de la production pourra se faire à l'avenir sans que l'Etat ait à avancer les sommes nécessaires à l'achat d'engrais supplémentaires et de bonnes semences.

Reste la question du coût de cette propagande qui nous ramène au budget de l'agriculture et au chapitre de la vulgarisation. Le traitement des techniciens nécessaires, les frais de déplacement sont évalués à peu près à 1.000 francs à l'hectare.

Mais n'oublions pas qu'il n'y a que quelques villages témoins en France. S'ils étaient plus nombreux, s'ils étaient constitués par des étendues plus grandes, ce coût pourrait être facilement diminué de moitié, ce qui ramènerait la dépense incombant au budget à 500 francs à l'hectare à peine, pour obtenir un accroissement de production dépassant facilement 20.000 francs à l'hectare, puisque les techniciens, qui apportent leurs conseils, s'occupent non seulement de la production végétale, mais de la production animale. Devant un tel résultat, ne croyez-vous pas qu'il est de notre devoir d'augmenter d'une façon considérable les crédits destinés à la vulgarisation ?

Je reconnais volontiers qu'un effort considérable a été fait cette année, puisqu'il se traduit par une augmentation de 91 millions. Je le trouve néanmoins insuffisant eu égard aux besoins et aux résultats escomptés d'une propagande poussée encore plus activement.

Si l'on veut aller vite — et il le faut — ces crédits devraient être doublés afin de permettre l'organisation, dans chaque département où cela est nécessaire, d'un ou de deux villages-témoins de 500 à 1.000 hectares chacun. Mais, pour que ces villages-témoins donnent les résultats attendus, il ne faut pas seulement voter les crédits nécessaires à leur fonctionnement; il faut encore donner aux cultivateurs qui se prêtent à ces expériences la trésorerie nécessaire.

Pour cela, je souhaite que des sommes suffisantes soient prévues afin que des prêts puissent être consentis aux producteurs qui acceptent de se plier aux disciplines indispensables. Il faut aussi que les résultats obtenus soient diffusés dans les centres agricoles voisins. Il faut donc des propagandistes.

Vous avez bien à votre disposition, monsieur le ministre, les directeurs des services agricoles, mais il ne leur est pas pos-

sible d'être partout à la fois. Les directeurs qui, avec beaucoup de dévouement et de compétence, se font, malgré leurs désillusions, les apôtres de l'intensification de la production agricole, disposent d'un certain nombre d'antennes dans la plupart des régions de leur département; ces antennes, ce sont les correspondants agricoles. Ce sont très souvent des praticiens émérites ayant une autorité incontestable parmi les agriculteurs de la région et rendant d'éminents services à l'administration de l'agriculture.

Or je remarque dans le budget qui nous est proposé une diminution des crédits, par rapport à 1951, de 1 million en indiquant qu'il s'agit d'un ajustement aux besoins réels. Comme les frais ont dû plutôt augmenter que diminuer, je pense que cet ajustement se traduit par une diminution de l'activité de ces correspondants. Je me permets de m'étonner d'une telle mesure, car il ne s'agit pas seulement de démontrer qu'un accroissement de la productivité agricole est possible à peu de frais; encore faut-il faire connaître autour de ces centres, dans le rayon le plus large possible, les moyens mis en œuvre pour l'augmentation de cette productivité. Cela est surtout nécessaire dans les régions peu évoluées techniquement.

Dans le même ordre d'idées, je souhaite que très prochainement vous nous proposiez un programme d'apprentissage et d'enseignement agricoles susceptible de donner à nos paysans l'instruction technique qui leur permettra, dans un avenir prochain, de lutter avec succès contre la concurrence de certains pays, qui depuis longtemps ont consenti les sacrifices nécessaires en vue d'une production agricole toujours plus intense et plus rémunératrice. Grâce à des efforts financiers relativement minimes, je suis persuadé que notre production agricole pourrait augmenter rapidement de 50 p. 100, ce qui permettrait non seulement de faire face aux besoins alimentaires des consommateurs français mais également, comme le soulignait tout à l'heure notre collègue, M. Driant, de réaliser une exportation permanente de produits agricoles, qui faciliterait grandement l'équilibre de notre balance commerciale.

Faut-il ajouter que ces exportations seraient, pour notre pays, bénéficiaires à près de 100 p. 100? En effet, pour exporter des textiles ou des voitures automobiles et même de l'acier, il a fallu importer des matières premières, si bien que le bénéfice en devises étrangères ne se solde que par une différence entre la valeur des exportations et celles des importations préalables indispensables à la fabrication des marchandises exportées. Or, une exportation de blé, de produits laitiers ou de viande est tout bénéfice, à peu de chose près. Je vous demande, monsieur le ministre, d'être auprès de vos collègues du Gouvernement notre interprète pour leur démontrer que l'agriculture française possède une marge d'expansion considérable.

La commission de l'agriculture de notre assemblée, à laquelle du reste je n'appartiens pas, ce qui me donne une plus grande liberté pour en apprécier les initiatives, a envoyé récemment une délégation étudier l'agriculture scandinave, sous la conduite de son président, M. Dulin. Je vous demande, monsieur le ministre, de porter toute votre attention sur les conclusions du rapport que cette délégation a bien voulu, à son retour, nous communiquer.

Il en ressort à peu près ceci: il faut que l'agriculture française opère dans l'ensemble de ses exploitations une transformation qui implique non seulement un effort d'équipement, mais aussi un immense effort dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation en vue de pallier l'insuffisance des connaissances techniques de nos exploitants. C'est, monsieur le ministre, une tâche indispensable, certes, mais aussi très urgente, si l'on veut sauver de la misère de très nombreuses exploitations familiales et aussi accélérer l'équipement économique de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne veux pas abuser de l'attention du Conseil de la République, mais j'ai un double devoir à remplir:

Le premier consiste à remercier M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture d'avoir bien voulu vous proposer d'adopter le budget de l'agriculture sans correction et, surtout, sans demander des réductions spéciales de crédits.

Je voudrais — et c'est le deuxième objet de mon intervention — répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées au cours de ce débat. Je voudrais d'abord penser que la réduction de crédits de 5 p. 100 qui est demandée par la commission des finances ne vise pas le budget de l'agriculture, en particulier, mais constitue, au contraire, une mesure d'ordre général qui n'aura pas de répercussion fâcheuse sur le budget que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

En effet — excusez-moi si je me permets d'interpréter votre sentiment et vos intentions — je suis persuadé que le Conseil de la République estime, comme ses orateurs l'ont souligné tout à l'heure, que les crédits qui sont demandés sont insuffisants pour assumer les tâches que doit remplir le ministère de l'agriculture dans ses multiples et importantes fonctions.

Je pense, par conséquent, qu'il n'est pas dans vos intentions de frapper le budget du ministère de l'agriculture, que vous considérez comme ayant des crédits insuffisants pour réaliser ses entreprises et pour financer les activités qui sont à sa charge.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. le rapporteur. Je voudrais qu'aucun malentendu ne se produise au sujet de cette réduction de 5 p. 100. En réalité, il s'agit non pas d'une réduction mais d'un blocage et, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport, je pense qu'il y va de l'intérêt du travail législatif et de votre ministère, d'ailleurs, que ce blocage persiste. Une telle mesure nous permettra de reviser éventuellement certaines dotations et par suite de ne pas nous obliger à opérer, avant de connaître ce que sera l'ensemble des propositions budgétaires, des abattements sur lesquels nous serions obligés de revenir.

On l'a déjà dit: il s'agit d'une mesure générale et non particulière au budget de l'agriculture. Je demande au Gouvernement de nous fournir les documents nécessaires d'appréciation le plus rapidement possible, afin que nous puissions, en toute connaissance de cause, opérer les réductions qui apparaîtraient possibles.

Il ne faut pas oublier que si nous voulons réaliser des économies et éviter les surcharges fiscales que le pays ne peut actuellement supporter, il faut bien que le Gouvernement, comme le Parlement, s'emploie à dégager ces économies dont on parle toujours, mais qui se réalisent rarement.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me donner cette nouvelle garantie et je suis persuadé que le Conseil de la République voudra bien, comme l'ont exprimé tout à l'heure les orateurs qui se sont succédé à la tribune, manifester tout l'intérêt qu'il porte à l'agriculture en votant ce budget, compte tenu des observations que vous avez présentées.

Monsieur le rapporteur, vous vous êtes préoccupé; ce dont je vous remercie, du chapitre concernant la prophylaxie des maladies contagieuses. Vous avez voulu particulièrement viser la situation de notre cheptel, les inquiétudes qu'occasionne, dans le pays, le développement de la fièvre aphteuse, et vous avez voulu connaître, à l'heure actuelle, nos moyens de lutte.

Il est certain que les crédits que nous soumettons à votre approbation sont insuffisants; mais, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale — je tiens de nouveau à le préciser devant vous — le ministre du budget est d'accord pour nous accorder des crédits supplémentaires si, au cours de l'exercice, des besoins importants nous faisaient un devoir d'accroître considérablement les dépenses de ce chapitre.

Je profite de l'occasion pour indiquer le travail qui est fait actuellement par l'institut français de la fièvre aphteuse. Il prépare par semaine 1.000 à 2.500 litres de vaccin, ce qui correspond à 30.000 ou à 75.000 doses de vaccin pendant la même période. Nous devons donc entreprendre un effort considérable, qui doit permettre de donner à peu près satisfaction aux besoins actuels, et, je le répète, si nous nous trouvions en présence d'une amplification de l'épidémie, le ministre du budget nous donnerait les crédits nécessaires pour permettre à cet institut français de produire les vaccins indispensables.

Les indications et suggestions présentées par M. Driant quant aux modifications à apporter aux méthodes actuellement employées par les directions de services vétérinaires sont évidemment judicieuses. Elles feront l'objet d'études; nous essaierons de simplifier et de faciliter la mise à la disposition du vaccin aux agriculteurs, quelquefois même d'en rendre l'attribution gratuite.

M. Driant a évoqué un certain nombre de questions; très rapidement je lui répondrai et essaierai de lui donner tous apaisements.

En ce qui concerne les subventions économiques, comme M. le rapporteur l'a très bien indiqué, nous reverrons dans un autre budget l'effort qui sera fait par le Gouvernement pour l'exercice 1952. Je dois d'ores et déjà indiquer qu'il est prévu un crédit pour subventionner l'importation des céréales secondaires; également un autre crédit permettra d'assurer les subventions de la détaxe des carburants nécessaires à l'agriculture.

En ce qui concerne le regroupement des services, un effort a déjà été réalisé et sera poursuivi. Il le sera avec toute la sou-

plesse et tout le doigté nécessaires, en tenant compte de cette nécessité de coordonner les activités des administrations appartenant à la même maison, mais en évitant toute fusion nuisible à la bonne marche des services. Cette fusion n'a jamais été l'objet de nos préoccupations ni des préoccupations des ministres précédents.

Vous avez parlé du traitement des auxiliaires de mon administration. Ces derniers sont soumis au statut général des auxiliaires appartenant aux autres administrations. Par conséquent, il ne nous est pas possible, pour le moment, de nous pencher d'une façon plus bienveillante sur leur sort.

Enfin, vous avez bien voulu indiquer vos préoccupations en ce qui concerne le budget des investissements.

En passant sur un certain nombre de problèmes de moindre importance, je voudrais très rapidement l'évoquer devant vous, bien qu'il soit à l'heure présente soumis à l'examen du conseil des ministres, puisque c'est demain que le conseil des ministres décidera de ce budget d'équipement.

Pour l'exercice 1951, la totalité des crédits d'engagement du B. R. E. a été répartie à ce jour, c'est-à-dire 8.361 millions. Sur les crédits d'investissement attribués sur le fonds national de modernisation, la situation au 1er décembre était la suivante: tirages faits par la caisse nationale de crédit agricole, 18.862 millions, tirages faits par le Crédit foncier, 5.351 millions, et enfin tirages du Crédit national, 3.716 millions, soit un versement total de 27.929 millions sur un crédit total accordé de 30.721 millions. Le solde sera tiré par des établisements prêteurs au 31 décembre 1951. Les investissements en agriculture, contrairement à d'autres activités de base, sont caractérisés par l'existence de nombreuses parties prenantes: collectivités publiques ou privées, agriculteurs, l'Etat n'est pas maître d'œuvre. Le financement par l'Etat est double: prêts et subventions. Il faut en faciliter l'octroi par divers moyens, mais la dispersion des crédits budgétaires n'a pas permis, jusqu'à maintenant, de prendre une décision unique de financement, ce qui aurait été souhaitable. Les délais d'ouverture de chantiers d'exécution sont longs. Toutes ces difficultés avaient abouti au report obligatoire de crédits de payement sur le fonds d'équipement et de modernisation, mais tous les crédits sont réellement engagés par l'inscription au programme annuel de projets nettement définis.

Pour l'exercice 1952, sur un crédit total de 480 milliards du budget des investissements, l'agriculture bénéficiera d'une dotation de 40 milliards en crédits de payement et de 42 milliards en crédits d'engagement. Compte tenu de la réévaluation, au moins partielle, de projets anciens au fur et à mesure de leur exécution, il pourrait être lancé un programme de travaux de 100 milliards se décomposant comme suit: équipement individuel, 15.300 millions; équipements collectifs, 63 milliards; habitat rural, 15 milliards; travaux exécutés par l'Etat, 3.450 millions; remembrement, 3 milliards; industrie privée, 1 milliard. Mais pour financer complètement ce programme, il devrait être prévu sur le budget de la reconstruction et d'équipement en crédits d'engagement, 24 milliards et en crédits de payement, 5.500 millions pour affaires nouvelles.

En outre, la mise à la disposition de l'agriculture de prêts de la caisse des dépôts et consignations prévue par l'article 38 de la loi du 24 mai 1951 devrait être reconduite en 1952.

J'ai tenu à vous donner ces détails, d'une part, pour éviter que l'on continue à répandre le bruit que certains crédits alloués dans le budget de l'agriculture n'ont pas été utilisés et, d'autre part, pour vous démontrer l'effort que fait à l'heure présente le Gouvernement pour permettre un programme de travaux importants en 1952.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mais, monsieur le ministre, c'est M. le ministre des finances qui a indiqué qu'il y avait 26 milliards inutilisés, ce n'est pas nous qui le disons!

M. le ministre. Je vous ai prouvé que tous les crédits qui ont été donnés à l'agriculture étaient des crédits engagés.

M. le président de la commission de l'agriculture. Vous ne pouvez pas en disposer.

M. le ministre. Je voudrais maintenant répondre à M. Driant, au sujet des calamités agricoles. Vous savez que nous devons présenter devant le Parlement un texte de loi. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire ici, il n'y a pas très longtemps, ce texte est à l'étude, nous le discuterons et nous essaierons de le soumettre très rapidement au conseil des ministres, afin de le transmettre en suite aux Assemblées parlementaires.

M. Serrure a parlé d'un certain nombre de questions. J'ai répondu à la principale et je voudrais lui donner une deuxième assurance, qui concerne les possibilités d'importation de maïs malgache. L'O. N. I. C. a déjà eu l'occasion de faire connaître aux intéressés qu'il n'avait qu'un désir: acheter des quantités de maïs malgache aussi considérables que possible. Malheureusement, d'après les informations que nous avons de Madagascar en particulier, les disponibilités sont cette année très faibles. De toute façon, je me permets de confirmer à l'honorable sénateur l'engagement qu'a pris l'O. N. I. C., à savoir qu'il se porte acquéreur des quantités de maïs malgache qui seront disponibles, sous la seule réserve évidemment qu'il s'agisse d'une marchandise commerciale, c'est-à-dire d'une marchandise saine, loyale et marchande.

M. Voyant a apporté ici aux problèmes agricoles qu'il a évoqués, des solutions que je ne peux qu'approuver.

Je voudrais simplement lui dire que sur la question laitière, j'essaye à l'heure présente, en liaison avec les organisations professionnelles, d'établir une organisation de ce marché du lait, car, non seulement nous devons développer l'organisation de nos marchés, mais le secteur laitier va être l'année prochaine un secteur particulièrement délicat à défendre.

Je crois qu'il est indispensable, étant donné les quantités de productions européennes et nationales, d'avoir une organisation interprofessionnelle en vue de défendre ces productions et de leur donner les débouchés qu'elles méritent.

Je n'insisterai pas sur le problème particulier qu'a évoqué M. Voyant, le problème du Beaujolais. Il est bien certain que dans les différentes dispositions qui vont être prises par le Gouvernement, sur l'avis de la commission du ravitaillement et des boissons, mention spéciale sera donnée, j'allais dire mention très honorable sera donnée, au Beaujolais qu'il représente.

M. Voyant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. M. Wehrung nous a parlé tout à l'heure d'un problème que je voudrais très rapidement évoquer, c'est celui de la situation du marché du houblon

Je tiens à dire qu'à l'heure présente le ministère de l'agriculture essaye de régler cette situation et de trouver les moyens d'assainir ce marché. Une conférence interministérielle sous la présidence de M. Pflimlin doit avoir lieu la semaine prochaine en vue de régler ce problème des importations et par la suite, peut-être d'envisager les exportations.

M. Wehrung. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs non salariés, un projet de loi doit être soumis cette année au Parlement. Je souhaite que l'accord se réalise avec le ministère des finances pour le financement, afin de donner à la profession agricole cette caisse mutuelle qui doit permettre à une catégorie de Français de disposer des fonds nécessaires à l'établissement d'une retraite qui est, je crois, voulue et admise par l'ensemble des Français comme par le Parlement français.

M. Brousse a évoqué les problèmes qui nous tiennent particulièrement à cœur et pour lesquels nous avons essayé de trouver une solution intéressante, villages témoins, équipement individuel, défense de l'exploitation familiale.

Nous essayons de traduire tout cela par des chiffres dans notre projet de budget d'équipement puisqu'il y a dans ce budget une place importante accordée à l'équipement individuel.

Nous avons prévu 4 milliards pour ces investissements individuels. Nous irons plus loin par la suite. Ce n'est qu'un début. Nous avons voulu faire cet essai modestement mais nous sommes prêts à intensifier d'une façon beaucoup plus importante cet équipement individuel en le finançant plus largement, si l'essai que nous réalisons en 1952, donne des résultats et porte ses fruits.

Pour terminer, pressé que je suis par le temps et pour ne pas abuser de votre attention, je voudrais vous dire que, quand on examine d'une façon plus spéciale les problèmes agricoles, l'année prochaine, pour laquelle vous allez voter ce budget, sera redoutable, parce que ce sera une année d'échéance. Nous aurons des options à faire. Quand, tout à l'heure, M. Voyant parlait de la politique des prix garantis effectifs, c'est l'an prochain que va se poser de nouveau le problème de cette politique. C'est l'année prochaine que va se poser le renouvellement des accords de Washington pour le blé. C'est l'année prochaine que nous avons, sur le plan social, sur le plan économique et sur le plan des organisations internationales, à établir les textes qui permettront à l'agriculture française, d'avoir véritablement sa place dans les nations et en particulier dans le concert européen.

Je me permets de dire que nous sommes en train de préparer un projet de loi sur l'enseignement agricole comme j'en ai donné l'assurance à l'Assemblée nationale il y a quelques semaines, puis un projet de loi sur l'organisation du marché du lait et sur les différentes appellations d'origine, sur les labels, et enfin un projet de loi sur les calamités agricoles.

Pour terminer, je voudrais indiquer au Conseil de la République que, demain, M. Pflimlin et moi-même présenterons devant le conseil des ministres une note demandant l'autorisation de réunir, à Paris, une commission préparatoire en vue de réaliser la coopération agricole internationale, ce qui s'appelle plus communément le « pool vert ».

Nous essayons ainsi d'établir, à la suite du vote intervenu au début de la semaine, cette coopération européenne industrielle qui doit à mon sens, si elle est réalisée avec prudence et en tenant compte de nos objectifs agricoles, c'est-à-dire du particularisme que comporte notre situation, donner des résultats aussi bien sur le plan international que sur le plan français, au point de vue agricole.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous essayerons, au cours des mois qui viennent, durant lesquels la position de l'agriculture sera délicate et qui s'annoncent comme redoutables, de permettre à l'agriculture de passer comme il convient, c'est-à-dire honorablement, cette période difficile et de pouvoir, grâce à votre appui, grâce à votre concours et grâce aux textes que nous pourrons voter, réaliser ce plan d'équipement, ce progrès social et économique sur quoi nous n'aurions pas d'agriculture prospère et sans lequel le redressement français serait impossible.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu m'apporter en tant que rapporteur de la commission des finances.

Vous me permettrez de ne pas être tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne la vaccination anti-aphteuse. Si la commission des finances a insisté d'une façon toute spéciale sur ce chapitre, c'était pour vous demander de prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent. Vous nous avez dit qu'en cours d'année, si la nécessité s'en faisait sentir, le ministre du budget donnerait les autorisations nécessaires de dégagement de crédits.

Je me permets de le dire très nettement, cela ne nous donne pas satisfaction. Il ne s'agit pas de savoir si l'épidémie se développera. Si je suis bien informé, 56 départements sont atteints. Que vous faut-il de plus pour agir ?

D'autre part, si mes renseignements sont exacts, et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont, à l'heure actuelle les deux tiers du cheptel français sont menacés. Or, les deux tiers du cheptel français, c'est 12 millions de têtes de bovins. Il faudrait vraiment ne pas être averti des choses de l'agriculture et de l'élevage pour ne pas savoir que l'épidémie de fièvre aphteuse a des répercussions catastrophiques peut-être plus en hiver que pendant le printemps et l'été, car toutes les difficultés que peuvent représenter pour l'élevage les complications qu'elle entraîne sont beaucoup plus grandes à l'étable qu'en plein air.

Mais ce n'est pas toute la question. Des recherches sont entreprises au laboratoire central de recherches vénérinaires et, ayant pris les renseignements nécessaires, je crois pouvoir affirmer que si, très rapidement, une aide est accordée à ces recherches, celles-ci en aboutissant permettraient la mise au point d'une technique nouvelle qui permettrait la production du virus à une cadence beaucoup plus importante qu'actuellement. Alors que la production actuelle de 10.000 doses hebdomadaires de vaccin nécessite l'abattage de 100 bovins, donnant en moyenne 30 grammes de virus, chaque animal pourrait désormais, nous a-t-on dit, fournir 10 kilogrammes.

Je considère que la question vaut d'être examinée. Il ne s'agit pas de savoir si, en cours d'année, au moment où les catastrophes se produiront, les crédits nécessaires seront alloués. Il s'agit de prévoir tout de suite — et vous pouvez le faire, monsieur le ministre, dans le cadre de votre budget d'investissement — à titre de prêts les crédits nécessaires à ce sujet. Voilà pour la première question.

Vous nous avez parlé d'autre part des crédits que vous avez pu faire rétablir au budget des investissements. Nous en prenons acte bien volontiers et nous vous en remercions. Mais, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer au cours de la présentation de mon rapport, nous en reparlerons, si vous le voulez bien, lorsque nous nous trouverons devant des textes précis. Ainsi que l'a très spirituellement fait remarquer M. le président Dulin, il faut toujours rendre à César ce qui est à César.

Nous féliciterons M. le ministre d'avoir rétabli ces crédits lorsqu'il les aura rétablis; mais ce n'est pas nous qui avons fait courir ces bruits de réduction, c'est l'un de vos collègues, monsieur le ministre de l'agriculture.

Et enfin, la troisième question: vous avez indiqué, et nous nous en réjouissons, qu'il pourra y avoir une coopération agricole européenne. Vous nous avez parlé du pool vert; je sais que dans l'agriculture on est quelquefois plus à même que dans d'autres corporations d'avoir les pieds bien au sol. Le souhait que formule le rapporteur de la commission des finances, c'est qu'on ne nous mette plus, nous Parlement, devant le fait accompli. (*Très bien! à droite.*)

Nous serons très heureux de pouvoir collaborer à cette grande œuvre européenne, à laquelle nous sommes tous, de tout cœur, attachés, mais il ne faudrait pas que, sous prétexte qu'on ne peut discuter en avant-projets les traités envisagés, nous nous trouvions, je le répète, devant un fait accompli. Cela risque de créer des difficultés par la suite. Il n'est pas agréable, en effet, de constater, au lendemain d'un vote massif comme celui qui a eu lieu à l'Assemblée nationale en faveur du pool charbon-acier, que le voisin d'en face l'a ajourné à plusieurs semaines. Et ce sont des choses qu'il serait préférable de ne pas voir se renouveler. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je pense que le moment est peut-être venu d'éclairer nos collègues sur la façon dont la commission envisage la suite des débats.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je pense que notre vœu unanime se trouve réalisé, puisque la discussion générale s'est déroulée rapidement. Il faut maintenant que nous en terminions avec les articles. Il est dix-neuf heures cinq minutes. Ne serait-il pas préférable de suspendre la séance maintenant et de reprendre dans la soirée la discussion, pour la mener à son terme ? Quant à l'heure de la reprise, je me permets de laisser le Conseil de la République juge de la fixer.

Voix diverses. Vingt et une heures! Vingt et une heures trente!

M. le président. Quelles sont les convenances du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est à la disposition du Conseil de la République.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le président, ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de continuer la discussion pendant une demi-heure, par exemple, et de la reprendre à vingt et une heures trente ? Cette solution pourrait rallier, je crois, la majorité de nos collègues.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette question revient périodiquement dans nos discussions. Lorsqu'on suspend à dix-neuf heures trente et qu'on demande la reprise à vingt et une heures trente, on ne se préoccupe pas toujours assez du personnel et en particulier des services chargés de l'établissement des comptes rendus. Si nous continuons à délibérer encore pendant une demi-heure, nous ne pourrons, pour cette raison, me semble-t-il, reprendre nos travaux qu'à vingt-deux heures. Mais si nous suspendons la séance maintenant, nous pouvons parfaitement la reprendre à vingt et une heures trente minutes.

Plusieurs sénateurs. A vingt et une heures!

M. le rapporteur. A vingt et une heures, c'est un désir qui a peu de chances de devenir une réalité!

M. le président. La commission propose de reprendre la séance à vingt et une heure trente minutes.

Je mets cette proposition aux voix.

(*La proposition de la commission est adoptée.*)

M. le président. La séance est donc suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (Agriculture.)

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article premier:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 12 milliards 146.163.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Agriculture.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 3.041.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 700 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 700 est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 325.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 27.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Inspection générale des courses et du pari mutuel. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

« Chap. 1030. — Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales, 14.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Inspection générale de l'agriculture. — Personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 3.239.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses, 97.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 1060. — Rémunérations de personnel divers relevant de la direction de la production agricole, 1.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services, laboratoires et écoles vétérinaires — Rémunérations principales, 198.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 2.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Service des haras. — Rémunérations principales, 321.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 11.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 611.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 9.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 8.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service de la protection des végétaux. — Salaire du personnel ouvrier, 3.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 375.471.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce chapitre qui est extrêmement important.

Ne serait-il pas possible d'accorder à l'enseignement agricole une aide plus efficace, cette aide devant, à mon avis, aller non seulement aux écoles officielles, mais aussi à celles qui n'existent que grâce à l'initiative privée ?

Un tiers des Français, environ, se destinent à la profession agricole. Or, le budget de cet enseignement, même si l'on tient compte de l'enseignement agricole supérieur, c'est-à-dire l'école des eaux et forêts, l'école agronomique et les autres écoles similaires, est absolument insignifiant si on le compare au budget de l'enseignement technique. Tout à l'heure, notre collègue, M. Dulin, a attiré votre attention sur ce point.

Il est toute une partie de cet enseignement qui vous échappe, monsieur le ministre, c'est l'enseignement postscolaire agricole.

Elle vous échappe parce que les maîtres sont nommés non pas par vos services, mais par le ministère de l'éducation nationale. Il suffit qu'un instituteur présente certains titres pour qu'il soit chargé d'un service d'enseignement postscolaire agricole. Pour le choix des postes à créer, et on en crée chaque jour dans tous les départements de France, dans le mien comme dans les autres, aucune association agricole — que ce soit la confédération générale agricole, que ce soient les confédérations agricoles diverses — n'est consultée. Ces postes sont créés par l'académie seule, sans prendre votre avis et celui de vos services, car vous êtes bien lointain.

Dans un département que je connais tout particulièrement, on a, ces dernières années, nommé quatre instituteurs itinérants chargés de l'enseignement postscolaire agricole et des écoles ménagères. Parce qu'il fallait leur trouver un emploi, on a estimé que les seules communes qui avaient besoin de cet enseignement étaient les communes proches du chef-lieu du département, les communes où ils pouvaient faire une propagande qui n'avait rien à voir avec l'agriculture. Contre cela je proteste, parce que cela sert à certains partis pour « noyauter » les milieux agricoles.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas pris en main — vous, ou plutôt vos prédécesseurs — tout cet enseignement. Cela regarde le monde rural et cela intéresse en premier les agriculteurs. Je vous demande donc si, avec votre collègue de l'éducation nationale, il ne serait pas possible de revoir la question. C'est à vous qu'il appartient de voir quelles sont les qualités requises pour pouvoir professer en cette matière et c'est à vous qu'il appartient de déterminer les centres ruraux où cet enseignement est indispensable. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai été interrogé à l'Assemblée nationale sur ce problème extrêmement important de l'enseignement agricole et je suis heureux de profiter de la question qui m'est posée par notre collègue M. Morel pour confirmer les déclarations que j'ai faites à cette occasion.

Nous avons actuellement à l'étude, au ministère de l'agriculture, un projet de réorganisation de l'enseignement agricole. J'ai donné des instructions pour que l'étude en soit poussée afin que le dépôt du projet intervienne très rapidement. Nous pourrons ainsi engager avec les Assemblées un débat qui permettra de doter l'agriculture de ce statut de l'enseignement agricole que tout le monde attend.

Il est incontestable — je le souligne encore— que les crédits qui nous sont alloués sont particulièrement modestes comparés à ceux dont disposent d'autres départements ministériels. Si l'on veut vraiment donner à l'enseignement agricole l'essor que vous désirez, celui que le monde agricole attend, il faut que nous ayons d'abord un statut, ensuite des moyens de financement.

M. Morel a plus spécialement fait porter son intervention sur l'enseignement postscolaire. Je lui rappelle que cet enseignement a été organisé par une loi de 1941, modifiée en 1943, laquelle entre dans les attributions de M. le ministre de l'éducation nationale. En outre, dans chaque département, cet enseignement ne peut être institué qu'avec l'assentiment de la direction des services agricoles.

Je dois très loyalement faire remarquer que, si cet enseignement a donné de bons résultats dans de nombreuses régions, c'est grâce au zèle et au dévouement d'instituteurs publics qui ont étudié les questions rurales et qui ont voulu donner à leurs cours un caractère plus agricole. C'est une occasion pour moi de les en remercier et de souhaiter que cette formation donnée par l'enseignement public puisse se développer encore puisqu'elle permet de réaliser, à l'heure actuelle, des progrès sur le plan de l'enseignement agricole qui demeurent impossibles tant que le statut n'aura pas été voté et que nous ne disposerons pas de moyens financiers suffisants. Je voudrais, pour terminer, vous faire remarquer que l'effort demandé cette année en faveur de cet enseignement agricole, dans les différents chapitres soumis à votre examen, devrait pouvoir, l'année prochaine être encore accru. Lorsqu'on compare les crédits alloués à l'enseignement agricole et ceux attribués aux autres départements ministériels qui s'occupent également d'enseignement et de formation professionnelle on constate que leur importance est des plus modestes. (*Applaudissements.*)

M. Charles Morel. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Cependant, je regrette que les services de l'agriculture ne coiffent pas toute cette organisation. Cette propagande agricole et ce perfectionnement agricole dépendent du ministère de l'agriculture et uniquement de lui. J'ai d'autant plus de mérite à le dire que je suis vice-président de la commission de l'éducation nationale, mais je dois bien constater qu'on ne demande aux instituteurs chargés de ce service aucun titre agricole.

Ayant attiré votre attention sur cette situation, monsieur le ministre, et sachant combien vous veillez à tout ce qui concerne l'agriculture et l'éducation de nos futurs agriculteurs, de nos paysans de demain, je suis persuadé que vous vous pencherez sur ce problème. Aussi, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1150 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1150 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 61 millions 845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 265.681.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Estève propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé tend tout d'abord à attirer l'attention de M. le ministre sur l'intérêt majeur qu'il y aurait à créer, au sein de l'école nationale d'agriculture de Rennes, un centre régional de la recherche agronomique.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, l'existence dans la France métropolitaine de trois écoles nationales d'agriculture: Grignon, Montpellier et Rennes, qui forment des ingénieurs agronomes. Ces écoles ont rendu dans le passé et rendent encore les plus grands services. Certains des jeunes promus contribuent, dans l'Union française et à l'étranger, à maintenir le prestige de l'enseignement agricole français.

Il est donc indispensable qu'une aide substantielle soit donnée aux écoles nationales qui les ont formées, notamment par des crédits destinés à réaliser un équipement moderne de leurs laboratoires. Malheureusement, nous sommes en retard dans ce domaine.

Monsieur le ministre, dernièrement, dans mon département d'Ille-et-Vilaine, au cours de la session budgétaire du conseil général, j'ai été fort surpris de constater que, pour faire droit à une demande faite par le directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, M. le préfet proposait l'inscription d'un crédit destiné à l'équipement du laboratoire de l'école nationale. En ma qualité de rapporteur général du budget départemental, je me suis opposé à cette demande, estimant en effet que l'école nationale d'agriculture de Rennes devait être financée par l'Etat, sur le budget général.

J'ai eu l'occasion d'étudier de près l'origine de l'école nationale d'agriculture et j'ai appris qu'une loi du 18 mai 1946 avait institué ce qu'on appelle l'institut national de la recherche agronomique. Certes, je comprend très bien que les écoles nationales d'agriculture ne puissent pas remplir toutes les tâches et que, pour le développement des recherches en vue de l'amélioration et de l'accroissement de la production agricole, il faille s'adresser à des instituts spécialisés. D'ailleurs, ce n'est pas nouveau, puisqu'en 1921, on avait vu créer l'institut des recherches agronomiques; seulement les années de surproduction qui suivirent et particulièrement, avant la dernière guerre, une mauvaise politique agricole au cours de l'année 1934 allaient signer l'acte de décès de cet institut.

C'était une mesure regrettable et l'erreur a été réparée par la loi du 18 mai 1946. Cette loi prévoyait donc la constitution de cet institut national de la recherche agronomique et la formation de divers centres régionaux. Malgré les décrets d'application prévoyant l'organisation dans l'Ouest d'un centre régional, qui d'ailleurs ne peut se concevoir qu'à Rennes au sein de l'école nationale d'agriculture, l'arrêté n'a jamais été pris. Nous avons assisté, il y a quelques années, à la formation d'un centre régional à Montpellier, mais nous voudrions bien que la région de l'Ouest et notamment la région bretonne ne soient pas oubliées, d'autant plus que l'école nationale d'agriculture de Rennes possède une pléiade de professeurs de haute valeur et de grande qualité. A ce sujet un projet d'arrêté existe depuis de longs mois, qui dort dans les cartons du ministère.

Je voudrais donc avoir tous apaisements de M. le ministre en cette matière. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Estève, sénateur d'Ille-et-Vilaine, demande que soit créé à Rennes, près de l'école nationale d'agriculture, un centre régional de recherches agronomiques. La loi du 18 mai 1946 portant création de l'institut national de la recherche agronomique prévoyait la création de neuf centres régionaux. Celui qui doit concerner la région de l'Ouest sera évidemment placé à l'école nationale d'agriculture de Rennes, ville qui se trouve être à la fois un centre scientifique et un centre agricole.

Cette même loi prévoyait le perfectionnement du centre national de recherches agronomiques de Versailles, qui devait y être reconstruit, puisque son siège avait été en grande partie détruit par les bombardements massifs en 1943.

Or, comme les moyens mis à la disposition de la recherche agronomique sont restreints, cet organisme, dans le désir de ne pas disperser ses efforts, a placé en priorité la création d'un centre national de recherches d'ordre technique, l'acquisition, l'installation d'un domaine d'expérimentation. En prenant cette décision, l'institut national de la recherche agronomique différait la création des centres régionaux.

Aujourd'hui, l'installation des centres régionaux est en voie de réalisation et l'institut national pourra envisager dans les années qui viennent la création de nouveaux centres régionaux. A cet effet, des crédits seront demandés au titre du budget d'équipement présenté par le ministre de l'agriculture pour 1952 et les années suivantes.

Il est donc permis de penser que, les conditions favorables étant alors remplies, le centre de Rennes pourra être créé, ce qui répondra aux légitimes soucis de notre collègue d'Ille-et-Vilaine et aux besoins importants des agriculteurs bretons.

Ceci dit, qu'il me soit permis de répondre à la question que m'a posée tout à l'heure le rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Driant, concernant les difficultés que nous avions eues à l'Assemblée nationale sur le chapitre 1170.

En effet, la commission des finances de cette assemblée a effectué sur ce chapitre — « Institut national de la recherche agronomique, rémunérations principales » — une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir du ministre de l'agriculture son opinion sur les observations formulées par la cour des comptes au sujet du personnel rémunéré par l'institut national sur les fonds du concours. Le chapitre 1170 ayant été adopté sans discussion, il a été pratiquement impossible d'apporter en séance, à l'Assemblée nationale, les précisions demandées par la commission. Ce sont ces précisions que je vais me permettre de donner.

La cour des comptes avait exprimé la crainte que l'institut national de la recherche agronomique utilise les fonds de concours accordés par divers organismes pour augmenter irrégulièrement le nombre de ses agents du cadre permanent. Or, tout le personnel rémunéré par l'institut sur fonds de concours et sur les recettes produites par les analyses présente un caractère commun quelle que soit sa catégorie; personnel technique, main-d'œuvre agricole, personnel de bureau et de service. Il ne bénéficie d'aucune garantie quant à la durée de ses fonctions; personnel contractuel, il demeure essentiellement mobile et occasionnel, de telle sorte qu'il peut toujours être licencié lorsque les travaux en vue desquels il a été embauché ont pris fin. Les règles de licenciement qui lui sont applicables sont celles du droit commun.

Il n'est pas nécessaire de remettre en discussion le chapitre 1170 — du reste je crois que ce n'est pas votre intention — pour rétablir la somme de 1.000 francs dont il a été amputé. En revanche, il était absolument indispensable de donner au Conseil de la République, comme au Parlement tout entier, l'assurance que les règles rappelées par la cour des comptes sont strictement observées par l'institut national de la recherche agronomique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. S'il est maintenu, elle ne peut que s'en rapporter à la sagesse du Conseil de la République, mais je me permets d'indiquer que nous faisons nôtres les observations qui ont été formulées si judicieusement par M. Estève. Peut-être la réponse de M. le ministre lui donne-t-elle une satisfaction suffisante...

M. Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le président, je retirerais très volontiers mon amendement, mais je voudrais tout de même que M. le ministre nous donnât l'assurance que, dans le projet de budget d'équipement, il demandera des crédits pour créer ces centres régionaux.

C'est absolument indispensable. Aujourd'hui, l'agriculture est tout de même une science. Il faut que nos écoles et nos instituts soient dotés de laboratoires extrêmement modernes, de façon que l'on puisse faire des études et expériences concluantes.

M. le ministre. Je donne très volontiers cette assurance à M. Estève.

M. le président. Monsieur Estève, maintenez-vous votre amendement ?

M. Estève. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.
La parole est à M. Jean Guiter.

M. Jean Guiter. C'est, je crois, le seul débat que nous aurons ce soir sur l'institut national de la recherche agronomique. Je présenterai tout à l'heure d'autres observations sur l'enseignement supérieur horticole auquel j'attache beaucoup d'importance. Mais, puisque nous parlons maintenant, d'une manière générale, de l'institut national de la recherche agronomique, je tiens à dire qu'entre les centres régionaux d'arboriculture fruitière, organisés par la profession et l'institut national de la recherche agronomique, une liaison extrêmement étroite s'est instaurée depuis quelques années. Je tiens à en remercier, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, l'éminent directeur de cet institut ainsi que l'inspecteur général de la recherche agronomique qui, à tout moment, nous ont donné leur appui.

Cette liaison existe, cependant il n'y a peut-être pas encore une convergence suffisante des efforts entre les centres régionaux privés et les centres officiels. Or il serait extrêmement souhaitable que les centres privés de recherches agissent toujours en rapports étroits et en constante collaboration avec les centres officiels. Je souhaite qu'un nouvel effort et de nouveaux progrès en cette matière soient accomplis au cours de l'année 1952 et, persuadé d'avance que vous nous donnerez satisfaction à cet égard, je voterai le chapitre en discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 1170 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1170 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1180. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 2.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

« Chap. 1200. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 1210. — Service de la répression des fraudes. — Rémunération principales, 123.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 4.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 4.243.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 562 millions 56.000 francs. »
La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au sujet de cet article, je voudrais souligner l'urgence qu'il y a à mettre tout en œuvre pour que le génie rural soit en mesure d'effectuer le gros travail supplémentaire qui lui est demandé pour le calcul de la ristourne sur les carburants ou, si vous le préférez, pour l'attribution des bons d'essence.

Les cultivateurs motorisés s'impatientent et voudraient que les promesses faites soient tenues. La réaction est unanime contre la hausse massive du prix des carburants et plus spécialement de l'essence. Voici une lettre datée du 10 que je viens de recevoir. Elle émane d'un cultivateur de l'Artois qui doit travailler ses terres avec un tracteur à essence. Je vous en donne l'essentiel : « Je viens vous signaler que mon tracteur est au garage et qu'il y restera. Pourtant j'ai encore des blés à semer et des labours d'hiver à effectuer. Depuis le 1er décembre, j'attends les bons d'essence qui ont été promis, etc... ».

Si nous avons admis la détaxe en attendant quelque chose de plus adapté, qui, pratiquement, ne saurait être qu'un carburant différencié, nous ne pouvons que regretter le mode de calcul retenu dans le précédent règlement d'application. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la tribune, il a abouti à des injustices fréquentes, la détaxe étant basée, toutes conditions égales d'ailleurs, sur la puissance des machines possédées alors qu'elle aurait dû être basée, je me permets d'insister, sur le travail à effectuer. Le malheur, c'est que ce sont ces mêmes bases qui vont être utilisées pour payer les ristournes ou calculer le montant des bons jusqu'à la fin de l'année.

Il y aura pour l'an prochain, m'a-t-on affirmé, d'autres bases de calcul. M. le ministre me permettra de lui dire que, pour arriver à un maximum d'équité, il faut, contrairement à ce qui a été fait, dans un système dont il ne saurait être tenu pour responsable, considérer, non pas en premier lieu les machines que l'on a la chance de posséder, mais essentiellement le travail à exécuter.

Nous souhaitons qu'un mode de calcul équitable soit établi et que les moyens suffisants soient mis à la disposition du génie rural pour exécuter sa tâche dans des délais normaux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais remercier M. Durieux d'avoir rendu hommage au travail magnifique que réalisent dans le pays les services du génie rural, et M. Guiter d'avoir bien voulu souligner devant le Conseil de la République le rôle véritablement splendide que joue dans la recherche scientifique l'institut national de la recherche agronomique.

Il est certain, et M. Guiter est trop avisé des questions professionnelles pour ne pas l'avoir déjà saisi, que le travail de l'institut national de la recherche agronomique se fera en liaison avec les organisations professionnelles qu'il connaît bien.

Je voudrais dire à M. Durieux que le génie rural a été invité, il n'y a pas très longtemps, à s'occuper d'un travail pour lequel il n'est pas désigné et qu'il a accompli par devoir, par conscience et par dévouement, je veux parler de cette répartition des tickets d'essence.

Vous n'ignorez pas que nous sommes dans une période transitoire, je souhaite, du moins, que ce soit une période transitoire et vous me comprenez bien; nous avons eu à établir une répartition de crédits pour trois mois, en tenant compte de l'ancienne loi, c'est-à-dire selon les modalités anciennes; puis, pour le mois de décembre, une répartition par tickets a été décidée. Cette répartition n'est pas très ancienne, puisqu'elle a été décidée par un arrêté du 6 novembre.

Je dois d'ores et déjà vous donner deux apaisements : d'abord c'est que la répartition se fera dans les départements après avis d'une commission départementale où les représentants des organisations agricoles seront délégués; en second lieu, les bons seront valables, non pour un mois, mais pour six mois. Ainsi si, faute de personnel — car M. le directeur général du génie rural n'a pas demandé pour assurer ce travail supplémentaire un appoint de personnel statutaire, mais des crédits pour une aide temporaire — on ne parvient pas à distribuer les bons dès le début de décembre, les agriculteurs auront la certitude que ceux qu'ils recevront seront toujours valables.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, je vous signale qu'un crédit de 8 milliards est déjà inscrit pour le financement du carburant agricole au cours de l'année prochaine. Je pense que nous arriverons à faire un peu mieux; je le souhaite. Grâce à un crédit suffisant, nous pourrons peut-être instaurer un régime d'essence différenciée qui sera plus libéral que celui que nous avons à l'heure actuelle.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, vous me permettrez de m'associer, en tant que rapporteur, à l'hommage qui a été rendu au génie rural, à son directeur et à ses services. Mais vous me permettrez d'insister sur le fait suivant : dans le rapport que j'ai présenté à la tribune, j'indiquais que, en réalité et en raison de la division budgétaire, le ministère des finances était chargé de ce que nous appelons « le crédit de 8 milliards », détaxe sur l'essence, que M. le président Dulin appelle non pas « crédit », mais « dégrèvement ». On peut discuter à perte de vue sur les termes, mais il est illogique, d'une part, que le ministère des finances soit chargé du crédit ou du dégrèvement, selon l'expression que vous voudrez bien employer, et, d'autre part, que les services ressortissant au ministère de l'agriculture soient chargés d'effectuer le service des bons.

Votre rapporteur, qui est rapporteur déjà depuis plusieurs années, se rappelle que, lorsqu'il a eu l'honneur de défendre les deux premiers budgets de fonctionnement du ministère de l'agriculture, le ministre intéressé avait demandé, à juste titre, une augmentation du nombre des agents du génie rural. Une discussion s'était alors ouverte et nous avions tous reconnu la nécessité, pour le génie rural, d'avoir des agents techniques susceptibles d'aller — je reprends l'expression — « sur le tas », dans tous les départements. On se plaît à reconnaître,

je crois, que les agents du génie rural sont extrêmement dévoués. Ils devraient donc pouvoir faciliter la tâche des administrateurs locaux qui ont à mettre au point leurs syndicats d'adduction d'eau potable ou leurs syndicats d'électricité. Or, ils sont retenus par des tâches qui sont celles de distributeurs officiels de bons, de tickets, qui ne concernent en rien les techniciens qu'ils sont, qu'ils doivent rester et qui nous sont fort utiles.

C'est la raison pour laquelle vous permettrez à votre rapporteur d'appuyer très nettement les observations qui ont été présentées, en rendant hommage aux services que vous avez sous votre autorité, monsieur le ministre. Si les crédits pour la détaxe de l'essence existent encore, ce que nous souhaitons, ils doivent être inscrits au budget de l'agriculture; sinon, le ministère des finances doit nous donner le moyen de soulager les services du génie rural qui, je le répète, ont d'autres besognes plus utiles à remplir que la distribution des tickets. (*Aplaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1240 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1240 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1250. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 50.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 24.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 1.985.907.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Boulangé et Schleiter proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boulangé.

M. Boulangé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour but d'appeler l'attention sur la situation de nombreuses communes de l'Est de la France, notamment dans la région fortifiée de Belfort, de Verdun, de Toul et d'Epinal.

Avant la guerre de 1914, ces communes étaient propriétaires de forêts qui ont fait l'objet d'expropriations pour permettre le renforcement des ceintures fortifiées. Je précise tout de suite que les indemnités d'expropriation, en valeur 1914 naturellement, leur ont été versées sous forme de titres de rente et qu'elles perçoivent encore des intérêts devenus ridicules, en raison des dévaluations successives. Elles n'ont pas eu la possibilité de réinvestir les capitaux correspondants, ce qui leur aurait permis de sauvegarder leur patrimoine; elles ont été ruinées pour les besoins de la défense nationale, car leurs coupes constituaient le plus clair de leurs revenus. Ces forêts sont demeurées depuis lors dans le domaine militaire, bien qu'elles soient intégrées dans des systèmes d'ouvrages qui ne présentent plus aucun caractère d'utilité pour la défense nationale.

Dans ces conditions, les communes intéressées du territoire de Belfort ont demandé à l'Etat la rétrocession de ces forêts et le conseil général a émis plusieurs vœux dans ce sens. La question intéressant à la fois le ministère de l'agriculture et celui de la défense nationale, vous vous doutez bien, mes chers collègues, qu'il devait y avoir des difficultés pour la régler, et cela n'a pas manqué, puisque près de six années se sont écoulées depuis la première demande de rétrocession.

Je tiens, toutefois, à indiquer que le ministère de l'agriculture a fait preuve de la plus grande compréhension. En effet, il a marqué son accord dès l'origine et il a appuyé les requêtes présentées auprès du ministre de la défense nationale par une lettre n° 1913, je crois, de 1946.

Il restait à vaincre la résistance du département de la guerre qui a toujours eu une répugnance certaine à abandonner une parcelle du domaine militaire. Je m'y suis employé de mon mieux, en faisant observer que les sommes versées pour la rétrocession seraient susceptibles d'être incorporées dans les recettes de l'Etat, à une époque où chacun parle d'économies. A la suite de nombreuses démarches, M. le ministre de la défense nationale a bien voulu m'indiquer que l'étude par les services du génie était terminée et que la loi générale de déclassement permettrait d'affecter les forêts dont il s'agit au département de l'agriculture. Ce ministère serait donc qualifié pour consentir la rétrocession de ces immeubles aux communes.

La partie semblait donc gagnée, le principe étant admis par le ministère le plus réticent. Or, je crois savoir que le ministère de l'agriculture aurait modifié totalement sa position de 1946 et qu'il revendiquerait maintenant la gestion et l'exploitation de ces forêts. Pour ma part, je ne peux pas, et je ne veux pas croire à un tel revirement qui lèserait très gravement l'intérêt de communes qui ont eu si souvent à souffrir de la guerre.

Mon amendement a donc pour but de permettre à M. le ministre de l'agriculture de dissiper ce malentendu qui provoque un malaise considérable dans de nombreuses localités. Connaissant la compréhension dont vous faites preuve dans l'exercice de vos fonctions, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne voudrez pas prendre une telle décision qui démontrerait un manque de continuité total et regrettable dans les conceptions de vos services. Je suis certain que, connaissant les difficultés énormes rencontrées par les communes rurales, vous n'accepterez pas que votre ministère soit moins libéral que le ministère de la défense nationale.

Je suis sûr que vous prendrez une décision de justice, accordant enfin réparation et satisfaction à des communes, ruinées parce qu'elles avaient le malheur et l'honneur d'être comprises dans la ceinture fortifiée de l'Est qui permit de briser, à Verdun, par exemple, les assauts de l'envahisseur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais être agréable à notre collègue M. Boulangé, mais je suis victime des textes, qui nous imposent certaines disciplines que je vais me permettre d'énoncer. Les terrains dont il est question sont actuellement affectés à la défense nationale; ils font partie du domaine public de l'Etat. Comme vous l'avez dit, il est effectivement envisagé d'affecter ces terrains au domaine privé de l'Etat, c'est-à-dire à la direction des eaux et forêts. Mais, même s'il doit en être ainsi, ces terrains sont, en tout état de cause, inaliénables, en application de la loi des 25 et 26 mars 1817.

M. Mathieu. Déposez donc une proposition de loi, monsieur Boulangé !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Boulangé. Les renseignements qui m'ont été fournis par le ministère de la défense nationale ne tiennent pas compte de la loi à laquelle vient de faire allusion M. le ministre de l'agriculture. En effet, M. le ministre de la défense nationale m'écrit ceci: « Pour obtenir la rétrocession de ces forêts aux communes, il vous appartient maintenant d'intervenir auprès de M. le ministre de l'agriculture qui, seul, est en mesure de régler définitivement cette question. »

D'autre part, je comprends mal que, par une lettre n° 1913 AF 2/2, adressée par la direction générale des eaux et forêts à M. le ministre de la défense nationale en 1946, le ministère de l'agriculture ait donné son accord total aux demandes présentées à la fois par les communes intéressées et par le conseil général du territoire de Belfort.

Dans ces conditions, il ne m'est pas possible de retirer mon amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que j'entends cette controverse et je crois que, dans tous les départements où des cas semblables se sont présentés, les difficultés que vient de faire connaître, avec juste raison, M. Boulangé se sont découvertes.

Dans ces conditions, et bien que la commission des finances n'ait pas été consultée, je crois pouvoir dire que si l'amendement lui avait été présenté, elle aurait probablement donné un avis favorable à cette demande de réduction indicative, car il importe tout de même, le temps ayant passé, de mettre fin à cette controverse entre ministères qui ne sont si éloignés les uns des autres que les ministres ne puissent se rencontrer plus souvent. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que le Conseil de la République soit fondé à avoir une mauvaise opinion du ministère de l'agriculture.

Pourquoi ? Le ministère de la défense nationale, qui avait la latitude de rétrocéder ces terrains à qui bon lui semblait, a désiré que ce fût à la direction générale des eaux et forêts. Cette dernière est liée par des règles juridiques qui s'imposent à elle.

Il résulte de ces règles que les terrains en question sont inaliénables. Alors, je ne comprends pas l'explication de M. le

rapporteur de la commission des finances. Si, véritablement, il existe une législation qui n'a pas son agrément, il appartient au Parlement de modifier cette législation. Mais nous sommes tenus, nous, de respecter et d'appliquer cette législation.

Le ministère de la défense nationale nous a cédé des droits qui lui appartenaient. Mais ces biens, mis à la disposition de la direction générale des eaux et forêts sont inaliénables. Je ne vois donc pas pourquoi vous maintiendriez une réduction de crédits, qui équivaut à une marque de désapprobation à l'égard du ministre de l'agriculture, puisque ce ministère n'a fait qu'appliquer la loi.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que vous puissiez penser qu'il s'agit là d'un grief dirigé contre vous, d'autant plus que vous êtes depuis peu de temps à la tête du département de l'agriculture. En effet, en ce qui concerne les gouvernements, nous pouvons, en quelque sorte, appliquer l'adage du notaire selon lequel le mort saisit le vif. Par conséquent, s'il y a eu des erreurs avant vous, il vous appartient de les effacer. Naturellement, lorsque nous discutons ici, il ne s'agit pas d'examiner des questions qui peuvent être désagréables au ministre actuel, mais il faut les régler lorsque le moment en est venu.

Or, il m'a semblé, de par les explications que vous avez bien voulu nous donner et que notre collègue, M. Boulangé a également présentées d'une façon pertinente, qu'il y avait là, au fond, un désir commun d'aboutir à une solution.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de terrains qui, pour des raisons militaires, ont été expropriés par le ministère de la défense nationale ; comme ils n'ont plus d'utilité pour la défense nationale, on les rétrocède à la direction des eaux et forêts.

Or, je ne sache pas qu'une direction quelconque ait juridiction dans un ministère. Le ministre, quel qu'il soit, commande et, par conséquent, a toute faculté de modifier ce qui existe. Il n'a qu'à faire déposer un projet de loi par le Gouvernement. Je ne sais pas si la question posée atteint le ministère de l'agriculture ou, au contraire, celui de la défense nationale, mais ce que je peux dire c'est que les questions soulevées par notre collègue sont de nature à être réglées le plus rapidement possible.

Je n'insiste pas sur la demande de réduction, puisqu'elle ne vient pas de la commission des finances. Je crois que si celle-ci en avait été saisie, elle l'aurait assortie d'un avis favorable, dans le but, monsieur le ministre, de faciliter votre tâche. Si un projet de loi doit intervenir, qu'il soit déposé prochainement. C'est un acte essentiel des gouvernements d'agir ainsi, même si le projet tend à annuler une loi précédente.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais à nouveau insister sur cette question, non pas que je sois effrayé par cette réduction de 1.000 francs, mais parce que j'estime que le débat est mal engagé.

Au fond, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de terrains qui appartenaient au ministère de la défense nationale. Celui-ci, un jour, décida de les transférer à la direction générale des eaux et forêts. Dans quelles conditions ? Je voudrais ici rappeler à M. le rapporteur de la commission des finances que les forêts qui sont gérées par l'administration des eaux et forêts n'appartiennent pas au ministère de l'agriculture, mais au service des domaines. Or, ceux-ci font essentiellement partie de l'administration des finances.

Quel est le rôle du ministère de l'agriculture dans l'affaire ? Le ministre n'étant pas en cause, je n'ai pas ici à défendre ma position personnelle ; je défends une administration qui a un simple rôle de gestion. Les terrains étaient hier propriété du ministère de la défense nationale. Aujourd'hui, ils sont propriété de l'Etat, donc des domaines, et, par conséquent, propriété du ministère des finances dont les eaux et forêts assurent la régie et la gestion.

Je ne vois pas pourquoi, présentement, vous m'imposeriez une réduction indicative de 1.000 francs sur un chapitre qui intéresse les eaux et forêts, alors que le ministère de l'agriculture n'est en rien responsable de cette mutation ni de cette situation.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je crois que vos dernières observations sont convaincantes.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait préférable que notre collègue acceptât de réserver son amendement pour le jour où nous discuterons, soit du budget des finances, soit du budget de la défense nationale, car c'est là qu'il trouvera sa place.

Nous pourrions alors le soutenir d'une façon tout à fait efficace en nous reportant à vos observations.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Boulangé. Je prends acte que, lors d'une prochaine discussion, j'aurai l'appui autorisé de M. de Montalembert en ce qui concerne cette question.

Je voudrais dire à M. le ministre de l'agriculture qu'il n'était nullement dans mon esprit d'éveiller la moindre suspicion vis-à-vis de son ministère. Je voulais simplement marquer le sentiment des maires de mon département qui n'ont vraiment pas eu lieu, et vous en conviendrez tous, d'être satisfaits d'une telle situation. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon amendement, me réservant de soulever à nouveau la question lors de la discussion de la loi de finances et de déposer éventuellement une proposition de loi.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1270 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1270 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 25.302.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7) M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, il est assez paradoxal — c'est la Constitution et nos habitudes qui le veulent — que lorsqu'on désire une augmentation de crédits, on soit obligé, pour prendre la parole, de demander une réduction de ces mêmes crédits !

Si je parle de la question des eaux et forêts, c'est que je suis fils et frère de forestier et que j'ai été élevé dans cette atmosphère forestière. A ce sujet, j'ai plusieurs remarques à vous faire.

Récemment, vous avez changé l'appellation des forestiers ; ce ne sont plus des officiers, ce sont, je crois des agents techniques, des ingénieurs, mais vous avez oublié de modifier l'échelon des traitements, question toujours en suspens et dont le règlement a été remis à une date ultérieure. Les agents supérieurs sortent tout de même de nos grandes écoles : — de polytechnique, de l'institut national agronomique, de l'école forestière — et, comparés à leurs collègues de l'armée, ou des grandes administrations, ils sont nettement défavorisés.

Il est un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est celui qui concerne l'école de Nancy. Cette école est peut-être la seule existant dans le monde entier. Jadis, ses cours étaient suivis par des Anglais, des Italiens, des Suisses et même des Asiatiques. Elle possède actuellement — je crois que mon ami M. Gravier ne me démentira pas — des laboratoires uniques. Elle a créé une technique forestière dont la prééminence est reconnue universellement.

Elle bénéficie, à mon avis, d'un crédit insuffisant. Elle devrait servir de pépinière... (*Rires.*)

M. Mathieu. C'est bien le cas de le dire !

M. Charles Morel. ...pour les ingénieurs forestiers venus d'un peu partout, qui voudraient se mettre au courant des techniques modernes et s'inspirer des possibilités de la sylviculture actuelle.

Tout à l'heure on vous a critiqué, monsieur le ministre, au sujet de la propriété de certains domaines acquis par l'Etat. Il y a là une question extrêmement grave. En 1880, l'Etat a exproprié les communes rurales pour créer des domaines nouveaux. Il résulte de ce fait que l'on a créé une catégorie de forêts qui rapportent à l'Etat alors que la commune du paysan qui est resté à la terre n'a plus de ressources.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, par une disposition législative que vous étudieriez, de faire participer les communes au bénéfice procuré par les forêts qui ont été créées à leur détriment ? J'ai l'impression que ce service forestier, où tout le monde marche la main dans la main, travaille dans le sens national.

M. le ministre. Tous mes services travaillent dans le sens national.

M. Charles Morel. En particulier celui-là, monsieur le ministre, il en est d'autres qui perçoivent des pourcentages sur des frais d'études et nous savons, nous autres ruraux, ce que cela nous coûte! L'administration des eaux et forêts, au contraire, se contente des traitements qu'elle reçoit et ne demande rien aux collectivités locales.

Une richesse a été créée, non pas par vous, monsieur le ministre, mais par vos prédécesseurs, car l'origine de notre domaine forestier remonte à Louis XIV; l'un de ses créateurs, qui n'était peut-être pas un technicien, mais qui était tout de même un grand homme, fut Jean de La Fontaine.

Vous avez su faire l'union entre le rural et le paysan. Dans un département comme le mien, monsieur le ministre, en 1880 on a exproprié le paysan et les communes. Le résultat c'est qu'on a réduit à néant la propriété des communes et le paysan qui vit à proximité de la forêt se voit infliger des amendes de divagation quand ses troupeaux s'y égarent.

Ce que je demande, monsieur le ministre, c'est que la forêt soit défendue; elle ne peut l'être que par ses voisins, nous en avons d'ailleurs eu la preuve lors des incendies des Landes. Je demande qu'il y ait plus d'union entre votre administration forestière et le monde rural.

Ce qu'il faudrait voyez-vous c'est que la forêt ne bénéficie pas à l'Etat et que ses bénéfices n'aillent pas à l'administration, ne tombent pas dans le domaine public, mais qu'ils servent plutôt à améliorer la vie rurale et, en particulier, la défense de la forêt dans nos pays montagneux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais profiter de la très intéressante intervention de M. Charles Morel pour lui dire que toutes les suggestions qu'il a présentées seront retenues et que nous en tiendrons le plus grand compte dans la proposition de loi qu'il ne manquera sans doute pas de déposer à la première occasion sur le bureau du Conseil de la République.

Je voudrais insister aussi, comme je l'ai fait à l'occasion de l'examen de ce budget devant l'Assemblée nationale sur la situation du personnel des eaux et forêts. Nous avons, depuis quelques années, intensifié la formation technique des agents des eaux et forêts. Cette formation justifie le reclassement de ces fonctionnaires qui sont maintenant, non plus des gardes, mais des agents techniques ou des chefs de district. Par conséquent, un premier résultat est acquis à leur profit. Le reclassement indiciaire, doit être obtenu. Il a été demandé, à maintes reprises, par le ministère de l'agriculture, qui a pris contact, en effet, avec le ministère du budget et le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique, afin de provoquer une réunion commune suggérée depuis plusieurs mois, pour examiner cette adaptation nécessaire et équitable des indices. C'est le ministre de l'agriculture qui a pris l'initiative de ces contacts. Au cours de cette réunion, il soutiendra sinon le point de vue, du moins la position des fonctionnaires des eaux et forêts.

En ce qui concerne les retraites, il existe un chapitre spécial pour la bonification des retraites des anciens gardes communaux. Grâce à ce chapitre spécial, les agents retraités dont il a été question obtiendront satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Morel. Je remercie M. le ministre de ses explications. J'avais attiré son attention sur le reclassement des agents des eaux et forêts. Je suis heureux d'apprendre aujourd'hui — ce que j'ignorais — qu'il était question de les reclasser à nouveau. Etant donné l'assurance que me donne M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 4), MM. Max Mathieu et Robert Gravier proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1280 de 1.000 francs.

La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Après la brillante intervention de notre ami M. Morel et l'excellente réponse de M. le ministre, je crois inutile de dire combien notre cœur de Lorrain est sensible à tout ce qui intéresse l'école forestière de Nancy.

Je veux attirer l'attention de M. le ministre sur un petit détail. Il s'agit du chapitre 1280, article 4: « Vacations, 750.000 francs », qui a été, en effet, l'objet d'une réduction de la part du ministère des finances. Le crédit demandé était de 900.000 francs, et votre administration, monsieur le ministre de l'agriculture, n'a pas l'habitude de majorer d'avance les demandes, car elle est toujours honnête.

Malheureusement, le ministère des finances n'agit pas toujours avec la même loyauté et, d'office, il réduit, se figurant qu'on a demandé trop.

Le crédit de 900.000 francs prévu ici est absolument nécessaire. Il paraît qu'il représente une augmentation de 75 p. 100 par rapport à l'année précédente. Mais cette augmentation provient de deux faits; d'abord, du décret n° 1879 du 10 décembre 1948 et l'arrêté d'application, qui ont augmenté le montant des vacations en liaison avec les augmentations normales dans les services de l'enseignement, ensuite, d'une réorganisation des programmes, pour l'année scolaire 1950-1951, et de la nécessité de maintenir ces cours complémentaires. Cette période d'organisation étant terminée, la totalité des cours doit reprendre, et les crédits seraient insuffisants s'ils étaient maintenus au niveau antérieur de 1950-1951.

Il s'agit de cours spéciaux professés par des professeurs hors du cadre normal, je tiens à le préciser; ce sont des cours de climatologie, de langues étrangères, de droit. Il serait véritablement incompréhensible qu'une école qui jouit d'un standing aussi important soit à la veille de supprimer des cours, faute de crédits dont la demande est parfaitement justifiée et dont le tarif a été fixé par arrêté ministériel. C'est sur ce point que je désirais appeler l'attention de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie notre collègue d'avoir souligné la modicité de ce crédit. Toutefois, ce crédit de 700.000 francs, quoique modeste, est momentanément suffisant et permet, dans l'état présent de la réglementation et des sujétions de l'enseignement, de faire face convenablement à ces dépenses.

Cependant, un crédit supplémentaire sera indispensable lorsque seront arrêtées les modifications actuellement en instance de classement de l'école forestière des taux de vacation.

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Je remercie M. le ministre.

Je crois cependant savoir que le crédit ne sera pas suffisant cette année pour assurer l'intégralité des cours.

En tout cas, je pense que l'année prochaine, le ministre alignera le montant sur la totalité des cours.

Sous le bénéfice de cette assurance, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 13) M. Pidoux de La Maduère propose également de réduire le crédit du chapitre 1280 de 1.000 francs.

La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

M. Pidoux de La Maduère. Mes chers collègues, si je prends la parole en ce moment c'est parce que je suis persuadé, comme vous tous, que les exemples doivent venir d'en haut et qu'il ne servirait de rien de parler de moralité si le Gouvernement et l'administration ne donnaient l'exemple du respect de la parole donnée, comme le font d'ailleurs chaque jour personnellement les ministres à l'égard du Parlement et de leurs électeurs. (*Sourires.*)

Il y a déjà plusieurs années que de nombreuses communes de Seine-et-Oise, pour ne citer que celles-là, ont reçu en location, pour l'établissement de leurs colonies de vacances, certains terrains dans les forêts de Vendée. Elles ont reçu en même temps une promesse de vente.

Fortes de cette promesse de vous, elles ont construit des colonies de vacances en dur. Aujourd'hui — et vous me permettrez de vous dire que mon intervention est impartiale puisque les administrations de ces communes appartiennent à tout l'éventail politique depuis les socialistes et les communistes en passant par les radicaux, les R. P. F. et les M. R. P. on vient leur dire: nous regrettons infiniment, mais les domaines nous font savoir que nous n'avions pas le droit de faire cette promesse et en conséquence nous ne pouvons pas la tenir.

Ce sont des procédés qui pourront peut-être faire sourire le président de cette assemblée ou notre sympathique rapporteur, mais comme l'Ile-de-France n'est pas en Normandie, nous ne pouvons nous satisfaire de cette réponse. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement afin que M. le ministre veuille bien se pencher sur cette question.

M. le président. Après l'Est, c'est l'Ouest qui est en cause.

M. le rapporteur. C'est infamant, monsieur le président.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La réduction indicative demandée par M. le sénateur de Seine-et-Oise concerne l'affaire des colonies de vacances de certaines communes de Seine-et-Oise dans la forêt domaniale de Saint-Jean-de-Monts dans le département de la Vendée.

Le ministère de l'agriculture, en accord avec le service des domaines, a refusé de céder aux communes les terrains sur lesquels sont installées les colonies de vacances et cela pour deux raisons: la première d'ordre juridique — et nous allons nous retrouver dans la situation que nous avons évoquée il y a quelques instants, car l'Etat ne peut aliéner le bien des domaines, et si, dans cette région, des aliénations ont été faites au moment de la libération, elles n'en restent pas moins juridiquement irrégulières. Aucune promesse de vente n'a été faite à la commune de Savigny-sur-Orge. Il appartenait au service des domaines seul de le faire et il ne l'a pas fait.

La forêt de Saint-Jean-de-Monts est une forêt de dunes dont la stabilité n'est pas totale. Les ventes de terrain pourraient avoir des répercussions graves dont les dégâts risqueraient d'avoir des répercussions analogues à celles des dunes du Pilat. Il est bien évident que nous sommes tenus là de respecter les engagements qui ont été jusqu'à maintenant pris, c'est-à-dire de ne pas aliéner ces terrains qui appartiennent aux domaines.

M. Pidoux de La Maduère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

M. Pidoux de La Maduère. Je regrette, monsieur le ministre, de n'être pas d'accord avec vous. D'ailleurs, vous avez dit: aucune promesse n'a été faite à Savigny-sur-Orge.

Il ne s'agit pas de la commune de Savigny-sur-Orge. Il s'agit d'une vingtaine de communes de Seine-et-Oise et toutes ont des promesses de vente: Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon, Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil, Gagny. Toutes ont entre les mains cette promesse de vente.

Seulement, on vient nous déclarer aujourd'hui que cette promesse n'a pas de valeur, parce que c'est un simple inspecteur de la Roche-sur-Yon qui l'a signée. Nous n'avons pas à le savoir. C'est comme si on nous disait, pour prendre un engagement, qu'une promesse n'a pas de valeur parce qu'elle est signée de M. Antier, qui n'est plus ministre de l'agriculture, et non de M. Laurens. (*Sourires.*) Non, tout cela n'a pas de valeur, il faut être sérieux!

Nous avons entre les mains une lettre du 23 avril 1949:

« La direction des domaines, est-il écrit, vous signale que l'amodiation du terrain concédé vient à expiration le 1er juillet. Cette amodiation a été consentie en attendant la réalisation d'une cession dont l'étude avait été entreprise par l'administration des eaux et forêts. Malheureusement, par suite du départ de l'inspecteur des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon, le service n'a pu expédier que les affaires courantes. La question importante des cessions aux colonies de vacances est restée en suspens.

« En conclusion, il est de votre intérêt de renouveler l'amodiation pour trois années, ce qui n'empêchera pas le dossier de cession de suivre son cours. »

Vous me répondrez, monsieur le ministre, que suivre le dossier de cession ne préjuge pas de la conclusion qui sera donnée au dossier de cession. Peut-être! Malheureusement, nous avons une autre lettre, en date du 27 avril 1950, adressée par M. l'inspecteur des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon à M. le maire de Juvisy:

« Comme suite à la lettre que vous m'avez adressée concernant le renouvellement de l'amiodiation du terrain de votre colonie de vacances, j'estime qu'il n'est pas opportun de renouveler cet engagement de longue durée. Il importe, en effet, de régler au plus tôt la cession que vous avez envisagée en accord avec les services forestiers. »

Quand on vient nous objecter aujourd'hui qu'il n'y a pas eu promesse de vente, nous avons le droit d'affirmer qu'on se moque de nous. Aussi bien, d'ailleurs, on pourra, dans quelques années, nous dire, parce qu'on n'aura fait qu'une location, qu'une administration a le droit de reprendre le terrain et on sera ainsi dans le domaine juridique le plus légal et le plus régulier.

Par conséquent, ce que je demande simplement, monsieur le ministre, que cette réduction indicative soit considérée purement et simplement comme l'astreinte qui est imposée à un contractant de mauvaise foi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas connu cet amendement et déclare son incompétence dans cette affaire très particulière et qui mérite examen, il me semble; mais elle n'a pas qualité pour répondre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse cet amendement parce qu'il n'y a jamais eu un engagement valable donné à ces communes pour la cession de ces terres.

M. Pidoux de La Maduère. Mais je l'ai entre les mains.

M. le ministre. Je n'appelle pas cela un engagement valable.

M. Mathieu. Qu'on fasse un bail de 99 ans!

M. Pidoux de La Maduère. C'est un engagement ministériel en somme!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1280 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1280 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1290. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 471 millions 959.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 8), M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs.

L'amendement n'étant pas maintenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 1290.

(*Le chapitre* 1290 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Indemnités résidentielles, 900 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 54 millions 445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Mérite agricole et médailles agricoles, 944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture, 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 71.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3080. — Inspection générale des courses et du pari mutuel. — Remboursement de frais. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3090. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 5.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Direction de la production agricole. — Remboursement de frais, 5.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Matériel des services et laboratoires vétérinaires, 14.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Matériel du service des haras, 326.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Service des haras. — Travaux d'entretien, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Service des haras. — Remboursement de frais, 17.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200.— Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 35.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Directions départementales des services agricoles. — Travaux d'entretien, 3.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 103.500.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10) M. Louis André propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 103.499.000 francs.

La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, j'ai trouvé ce moyen pour attirer votre attention sur une situation qui m'a été signalée par les fonctionnaires des services agricoles départementaux. Vous savez tous le travail qui est fourni par nos directions des services agricoles départementaux, travail vraiment excellent et dont les cultivateurs se réjouissent tous les jours. Nous avons constaté, avec beaucoup de plaisir, que la plupart des fonctionnaires des directions des services agricoles sont des gens qui ont le sens de la terre et qui, autant que possible, se déplacent et viennent souvent dans nos exploitations.

Or, il m'a été signalé par ces fonctionnaires que, pour leurs frais de déplacement, l'indemnité kilométrique était comptée sur la base de 20 à 23 francs pour les premiers 5.000 kilomètres et qu'au delà de 5.000 kilomètres l'indemnité était payée sur la base de 9 à 10 francs.

M. le ministre. C'est exact.

M. Louis André. Il me semble que si le prix de 20 à 23 francs se rapproche de la réalité, le chiffre de 9 à 10 francs est ridiculement bas. Inversement, si on estime que le chiffre de 9 à 10 francs est raisonnable, il est certainement très exagéré de payer plus pour des déplacements en deçà de 5.000 kilomètres.

Vous allez me répondre, je le sais, que ce n'est pas chose particulière au ministère de l'agriculture, que tous les fonctionnaires sont placés sur le même pied et que c'est une règle générale.

Monsieur le ministre, je me permets tout de même de vous signaler qu'entre un fonctionnaire des finances, par exemple, et un fonctionnaire des services agricoles, il y a une nuance: l'un travaille dans un bureau, l'autre travaille dans la nature. Le propre de l'agriculture est de se passer à l'extérieur et dans des exploitations plus ou moins disséminées.

J'ai donc déposé cet amendement pour attirer votre attention sur cette question, tout en déplorant, moi aussi, comme mon collègue M. Morel, que, pour demander une augmentation, il faille proposer une réduction, ce qui paraît tout de même un peu bizarre.

M. Serrure. C'est la formule consacrée!

M. Louis André. Je vous demande donc de vous pencher sur cette question et d'en faire part au ministre intéressé, de façon à attirer son attention sur une situation qui est vraiment anormale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Je me permets, d'ailleurs, incidemment, de regretter que la commission ne soit pas saisie d'amendements aussi intéressants que celui-là. Cela faciliterait beaucoup le travail parlementaire si nous pouvions être saisis d'amendements de ce genre, qui paraissent justifiés et auxquels il nous est impossible d'accorder un préjugé favorable définitif, puisque nous n'en avons pas discuté en commission.

M. le président. L'Assemblée, monsieur le rapporteur, ne peut que s'associer à l'avis que vous formulez. En effet, il est souhaitable que les amendements soient déposés, autant que possible, en temps utile afin qu'ils puissent être examinés par la commission des finances.

M. Serrure. Autrement dit, il faut de l'ordre, de l'organisation et de la discipline. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Ceci dit, je crois que le problème soulevé par notre collègue d'une façon si pertinente est commune à tous les ministères, car il m'est revenu que c'était une difficulté qu'on rencontrait partout, particulièrement dans les services du génie rural. J'avais moi-même reçu une lettre m'indiquant la nécessité des relèvements dont on a parlé tout à l'heure. Le rapporteur de la commission des finances ne peut que répéter, ne pouvant donner un avis au nom de la commission, qu'il laisse le Conseil se prononcer dans la plénitude de sa sagesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je suis reconnaissant à M. André d'avoir évoqué cette situation. Je remercie également M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir bien voulu m'associer à cette préoccupation. Chaque jour je reçois des lettres où l'on me signale le déséquilibre de plus en plus grand qui existe entre les frais d'automobile, en particulier, et les indemnités qui sont versées aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture appelés en service extérieur. Je vais simplement vous donner un exemple; les ingénieurs des travaux ruraux et les adjoints techniques du génie rural reçoivent les indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires autorisés à utiliser leur voiture personnelle. Ces indemnités sont restées inchangées malgré que depuis un certain nombre de mois les pneumatiques aient augmenté dans la proportion de 81 p. 100, les frais de location de garage de 60 p. 100, l'essence de 52 p. 100, les huiles dans la proportion de 100 p. 100. C'est un cri d'alarme devant cette situation particulièrement digne d'intérêt.

Quant aux remèdes, je suis réduit à répéter ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances. Les frais de déplacement des ingénieurs des services agricoles, des ingénieurs du service rural et d'une manière générale de tous les fonctionnaires des services extérieurs, sont réglés sur la même base, c'est-à-dire sur la base du régime général appliqué à tous les fonctionnaires.

Ce régime général est particulièrement désavantageux pour tous les agents appelés à se déplacer fréquemment dans des voitures automobiles et ce sont précisément les cas que vous avez évoqués; ingénieurs en chef du génie rural, ingénieurs du génie rural, fonctionnaires de la protection des végétaux, des forêts, etc.

Dans le cas où le régime général ne serait pas amélioré, je m'engage à faire des démarches auprès du ministère du budget et en particulier auprès de mon collègue M. Courant, pour obtenir des dérogations au régime général, afin que, dans les circonstances actuelles, où nous allons demander, en particulier, aux directeurs des services agricoles et aux ingénieurs du génie rural un gros effort en vue de la vulgarisation et de l'équipement, ils puissent faire leur travail dans des conditions convenables.

M. Louis André. Monsieur le ministre, dans ces conditions, il ne me reste plus qu'à retirer mon amendement. J'avais voulu attirer votre attention sur cette question, elle a été attirée et je vous remercie des démarches que vous comptez faire auprès de votre collègue du budget.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3230 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3230 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3240. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Matériel des services agricoles de la protection des végétaux, 6.188.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 19.836.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 62.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole, 118.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Apprentissage agricole et horticole, 120 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), MM. Robert Gravier et Claudius Delorme proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Monsieur le ministre, mon amendement n'a d'autre but que d'attirer l'attention de mes collègues sur la disparité existant entre le prix de journée des centres d'apprentissage et celui des maisons familiales. Les frais de ces établissements sont les mêmes et je signale en passant qu'à l'origine cette différence n'existait pas.

Je vous demande donc d'envisager l'augmentation à 95 francs du prix de journée de l'un et l'autre de ces organismes. Pour éviter toutefois l'augmentation du crédit alloué dans l'ensemble, je préconiserai la limitation du nombre des jours de fréquentation ouvrant droit à la bourse à douze semaines de présence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Notre collègue M. Gravier demande que le taux de la subvention journalière, payée par l'Etat, soit porté de 60 à 95 francs, alors que le relèvement inscrit au budget n'est que de 60 à 72 francs. Ainsi, les maisons familiales bénéficieraient des mêmes avantages que les centres d'apprentissage. Pour faire face aux demandes de subventions très nombreuses, nous serions à ce moment obligés de limiter la scolarité dans les maisons familiales à 70 jours, alors qu'aucune limitation n'existe actuellement.

Nous examinerons, bien entendu, avec la plus grande attention la suggestion de MM. Gravier et Delorme en étudiant une réglementation du fonctionnement des maisons familiales. J'ajoute que cette étude doit être faite en liaison avec le ministère des finances, qui est également intéressé au problème.

M. Gravier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de la déclaration qu'il vient de faire, notamment sur la réglementation des maisons familiales. C'est qu'en effet un certain nombre de ces maisons ont été créées depuis trois au quatre ans sans qu'aucun contrôle ait été exercé, particulièrement sur les diplômes des éducateurs.

Si l'on peut penser que certaines maisons, même privées, peuvent s'établir, il est nécessaire surtout d'avoir des éducateurs qui puissent donner satisfaction aux élèves et aux parents d'élèves.

C'est pour cela que j'attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cette question extrêmement importante, car il n'est pas possible de continuer à tolérer une prétendue éducation qui est, dans certaiens maisons, une véritable escroquerie vis-à-vis des parents et des élèves.

M. Robert Gravier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Je me permets de dire à M. le président de la commission de l'agriculture que je proteste contre le mot « escroquerie » qu'il vient d'employer.

Il y a dans mon département douze de ces maisons familiales et je puis vous assurer que tout y marche très bien et que rien n'est fait sans l'avis conforme des directeurs des services agricoles.

Alors, monsieur le ministre, je m'empresse de vous remercier de la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure, mais je maintiens mon amendement, car il n'a aucune incidence budgétaire. Il s'agit simplement d'augmenter le prix des journées en en réduisant le nombre. Il n'y a là aucune difficulté, d'autant plus qu'il y a six ans, au départ, le prix était de 40 francs pour le centre d'apprentissage comme pour les maisons familiales. Ce chiffre a été ensuite porté, en 1948, à 60 francs. Il n'y a pas de raison qu'aujourd'hui ce ne soit pas 95 francs dans les deux cas.

M. le ministre. Je demande à M. Gravier de retirer son amendement pour la raison suivante: c'est qu'il nous est très difficile de prendre un engagement ferme ce soir, puisque nous ne pouvons pas le prendre sans avoir l'avis du ministre des finances. Qu'il nous fasse donc confiance. Nous essayerons de lui donner satisfaction, compte tenu de cette réserve que nous venons loyalement de présenter.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais dire à M. Gravier qu'il ne faudrait pas qu'il se méprenne sur mes paroles. J'ai parlé de certaines maisons familiales et ce que j'ai dit est vrai, vous l'avez dit vous-même. Dans certaines régions que je connais plus spécialement, les éducateurs qui sont dans ces maisons n'ont même pas leur certificat d'études primaires.

M. Gravier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Gravier. Je n'ai jamais dit dans cette enceinte qu'il y avait certaines maisons familiales qui ne remplissaient pas leurs obligations et leur devoir. Chez nous, les directrices et les monitrices ont les diplômes nécessaires. Je proteste donc contre cette interprétation.

Tenant compte, monsieur le ministre, du fait que vous devez avoir l'accord du ministre des finances avant de prendre un engagement, je retire mon amendement, avec l'espoir que nous obtiendrons satisfaction et que, dans le prochain budget, ce problème sera réglé comme je l'ai demandé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3290 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3290 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3300. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 39.400.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Jean Guiter propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où nous sommes arrivés, il ne saurait être question de traiter en détail le problème de l'enseignement agricole et d'étudier son futur statut. Je voudrais donc profiter de l'atmosphère amicale, qui est d'ailleurs habituelle à nos débats agricoles, pour parler très rapidement d'une question qui nous tient à cœur, à nous autres arboriculteurs de la région parisienne. Et par région parisienne j'entends, non pas seulement la Seine, mais aussi la Seine-et-Oise. Car je parle également au nom de mes collègues de Seine-et-Oise.

Cette question fort importante, c'est celle de l'enseignement horticole. Or, vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que l'horticulture, au sens large du mot, n'est pas seulement la culture fruitière, mais aussi la culture maraîchère et la culture florale. Nous avons une école, excellente du reste, l'école nationale d'horticulture de Versailles, mais qui ne dispose pas, à l'heure actuelle, ni du personnel, ni des crédits suffisants.

Du point de vue du personnel, il y a lieu de faire beaucoup de choses. Il faudrait un corps enseignant beaucoup plus complet, des chefs de travaux, des assistants plus nombreux. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point.

Du point de vue du fonctionnement même de l'école, il y a immédiatement quelque chose à faire, en liaison cordiale et étroite avec l'institut national de la recherche agronomique. Je sais que l'institut national de la recherche agronomique ne s'est jamais désintéressé, bien au contraire, des recherches arboricoles. J'ai moi-même collaboré trop souvent avec cet organisme pour ne pas savoir tout le bien qu'il a fait. Cependant, il reste beaucoup à entreprendre encore et l'école d'horticulture de Versailles ne dispose pas, malheureusement, d'un centre de recherches et d'expérimentation suffisant.

L'histoire vaut d'être contée. Nous avons trouvé, depuis cinq années déjà, le centre qui pourrait abriter cette recherche arboricole et fruitière. C'est une ferme qui s'appelle la ferme de la Jonction, tout près de Saint-Germain-en-Laye, à 15 kilomètres de Versailles, ce qui permettrait de faire fonctionner cette ferme en centre annexe de l'école d'horticulture de Versailles et du centre national de la recherche agronomique.

Alors sont apparues des difficultés invraisemblables, que je n'aurais jamais soupçonnées jusqu'alors, pour faire affecter à

un service public un domaine qui appartient à l'Etat. Il aurait semblé extrêmement aisé d'obtenir rapidement, comme nous le souhaitions tous, une semblable affectation à la recherche arboricole.

Tout d'abord, on s'est aperçu qu'il s'agissait d'une chasse présidentielle. Il a donc fallu s'adresser au Président de la République lui-même. Je sais qu'il ne faut pas le mettre en cause ici, mais je puis dire qu'il s'est montré d'une grande amabilité et qu'il a immédiatement renoncé à son droit de chasse en faveur de l'arboriculture. Nous devons lui en être extrêmement reconnaissants. On a prétendu un peu malicieusement qu'il n'y avait pas de gibier dans cette parcelle (*Sourires.*) Je ne sais pas si cela est exact; en tout cas, le centre de recherches arboricoles pouvait avoir rapidement cette ferme de la Jonction, grâce à l'obligeance d'une haute autorité de l'Etat.

Malheureusement, la ferme était louée à un fermier. Il a fallu de longues négociations pour aboutir à l'éviction de ce dernier. Je crois qu'on est à peu près arrivé à un accord. Tout semblait donc devoir se régler rapidement, si le service des domaines n'avait pas opposé des règles administratives extrêmement sévères, aux termes desquelles il aurait fallu que le ministère de l'agriculture, ou plutôt l'école spécialisée, c'est-à-dire l'école d'horticulture de Versailles, lui rachetât, pour 35 millions de francs, somme qu'elle ne possédait pas, une ferme qui appartient à l'Etat. La chose est curieuse, convenez-en.

Nous nous débattons, depuis quelques années, dans des difficultés administratives sans fin. J'ai écrit à M. Courant, ministre du budget, qui m'a renvoyé à un de ses collaborateurs, d'ailleurs très compétent, lequel m'a finalement assuré que les formalités administratives seraient réglées dans les moindres délais, c'est-à-dire, je suppose, dans quelques mois... et que, monsieur le ministre de l'agriculture, cette ferme de la Jonction vous serait bientôt affectée, ce que je souhaite. Il y a quand même cinq ans que l'affaire dure.

Je ne voudrais pas paraître profiter de l'absence momentanée de nos collègues du parti communiste pour leur dire qu'un autre danger se présente sur lequel je voulais éveiller leur vigilance patriotique. (*Sourires.*) En effet, cette ferme est située tout près d'organisations interalliées qui, comme toutes les organisations militaires, sont tentaculaires. Elles sont déjà installées sur 22 hectares d'une ferme qui en comporte 85.

Quoi qu'il en soit, une fois que cette ferme vous sera définitivement affectée, je vous supplie de la rétrocéder, aux moindres frais possibles et par échange de bons procédés entre organismes d'Etat, à l'école nationale d'horticulture de Versailles, qui pourra ainsi disposer d'un centre de recherches arboricoles absolument indispensable à la profession, un centre tel qu'il en existe dans tous les grands pays voisins, que ce soit en Belgique, en Hollande, en Suisse, et je ne parle même pas des pays anglo-saxons.

Dès que vous serez en possession de cette ferme, monsieur le ministre, je vous demande donc de l'affecter immédiatement à l'école d'horticulture de Versailles, de manière que l'on puisse commencer tout de suite, en liaison avec la recherche agronomique, le travail indispensable d'expérimentation agricole et d'enseignement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Guiter connaît parfaitement la situation de ce domaine de la Jonction puisqu'il a bien voulu — et c'est pour moi l'occasion de l'en remercier — nous aider à en faire très prochainement, je l'espère, une annexe de l'école d'horticulture de Versailles.

Toutefois, pour les membres du Conseil de la République qui sont moins au courant que lui-même de cette situation, je dois dire que si nous n'avons pas encore abouti dans nos démarches, c'est parce que des difficultés se sont élevées pour obtenir l'affectation de ce domaine qui faisait partie et qui fait encore partie des propriétés de M. le Président de la République. Les négociations avec l'administration des domaines ont été laborieuses. Elles semblent devoir aboutir de telle manière qu'on puisse espérer l'installation du centre dès 1952, si le budget d'équipement le permet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Guiter. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3300 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3300 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3310. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 12.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 3.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Matériel du contrôle des lois sociales en agriculture. » — Mémoire.

« Chap. 3340. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — Mémoire.

« Chap. 3350. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions, 11.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. » — Mémoire.

« Chap. 3380. — Matériel du service de la répression des fraudes, 73.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 57.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, 69.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 119 millions 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 19.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 78.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 87.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 315.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 456.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Chasse, 5.567.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12), M. Le Guyon propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur la nécessité de procéder à une ouverture unique de la chasse, y compris la chasse aux faisans dans la première région cynégétique, en particulier dans le Loir-et-Cher et dans la Sologne. Vous savez sans doute qu'avant la guerre de 1939, la chasse aux faisans était ouverte dans le Loir-et-Cher et dans la Sologne en même temps que la chasse aux perdreaux, aux lièvres et aux lapins. Certaines années, lorsque les couvées de faisans avaient été plus tardives, l'ouverture de la chasse aux faisans était retardée tout au plus d'une semaine. C'est que le préfet fixait alors seul la date de l'ouverture.

Une loi de Vichy du 28 juin 1941 a transféré ce pouvoir au ministre de l'agriculture, assisté du conseil supérieur de la chasse, et a intégré le Loir-et-Cher dans la première région cynégétique, dite région parisienne, comprenant 18 départements.

Dans cette région, la chasse aux faisans se trouve être ouverte, depuis lors, avec trois semaines de décalage sur l'ouverture générale.

Les chasseurs de Loir-et-Cher, unanimes, désirent le retour à une ouverture unique. Depuis 1945, le Conseil général de ce département a voté chaque année, sur ma proposition, et à l'unanimité, des vœux dans ce sens. Ils n'ont malheureusement été suivis d'aucun effet.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de nous dire les raisons pour lesquelles le Conseil supérieur de la chasse et vos services n'ont pas, jusqu'ici, fait droit aux instantes demandes émanant de la totalité des chasseurs de mon département formulées par tous leurs conseillers généraux, tous les maires et la fédération départementale des chasseurs.

Actuellement, les préfets n'ont pas le droit d'avancer l'ouverture de la chasse pour un gibier déterminé, mais ont seulement la possibilité de la retarder. De ce fait, je sais bien qu'il y aurait possibilité de retarder l'ouverture générale de la chasse. Vous conviendrez bien, monsieur le ministre, que cette

ouverture pourrait être retardée, à la rigueur d'une semaine, mais il est évident qu'il n'est pas possible de la retarder de trois semaines. En 1949, la fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher avait demandé à votre ministère de repousser cette ouverture générale d'une semaine, espérant, en contrepartie, que vos services accepteraient d'avancer de quinze jours la date d'ouverture de la chasse aux faisans. De cette façon, on serait ainsi revenu à l'ouverture générale unique. Cette solution de conciliation n'a pas retenu l'attention de votre ministère.

Vous seul, monsieur le ministre, vous avez le pouvoir de donner satisfaction à l'immense majorité des chasseurs, à la condition que vous veuillez bien prendre vous-même l'affaire en main.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que vous allez vous heurter à de puissantes interventions émanant d'une petite catégorie de privilégiés qui désirent absolument, pour les raisons que vous devinez aisément, obtenir deux ouvertures de la chasse, l'une aux perdreaux et aux lièvres, l'autre aux faisans faite à trois semaines d'intervalle. J'ai le regret de constater que ces interventions ont toujours eu, jusqu'ici, l'audience de vos services.

Au cas où vous ne voudriez pas donner satisfaction aux chasseurs, il ne nous resterait plus, monsieur le ministre, qu'à proposer au Parlement l'abrogation de la loi promulguée par Vichy en 1941, loi qui n'est d'ailleurs maintenue qu'à titre provisoire, et l'on comprend aisément pourquoi ce provisoire dure.

En terminant, monsieur le ministre, je vous demanderai si le projet de régime spécial cynégétique pour le territoire de la Sologne, avec date d'ouverture unique pour les parties de la Sologne comprises dans les départements de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher, a des chances d'aboutir. Dans l'affirmative, je vous fais remarquer toutefois que, dans ce cas, les régions de Loir-et-Cher autres que la Sologne, ainsi que les autres départements de la première région cynégétique qui, eux aussi, désirent que l'ouverture de la chasse au faisan ait lieu en même temps que l'ouverture de la chasse aux perdreaux, aux lièvres et aux lapins n'auraient pas satisfaction.

J'espère fermement, monsieur le ministre, que, grâce à vous, les chasseurs verront enfin aboutir cette légitime réclamation formulée sans désemparer depuis six années. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est sur la demande des fédérations départementales de chasseurs et du conseil supérieur de la chasse que des ouvertures différées pour le faisan ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux. Au moment de l'ouverture générale en septembre, les faisans nés dans l'année n'ont pas atteint, loin de là, leur taille normale et ne peuvent donc pas encore être considérés comme du gibier.

Etant donné le nombre croissant de porteurs de permis de chasse, 1.850.000 en 1951-1952, il faut que les chasseurs soient raisonnables et qu'ils respectent le gibier et les réglementations destinées à le protéger, ou, du moins, à favoriser son développement.

En tout état de cause, il appartient aux préfets intéressés de nous faire toutes propositions de modifications des arrêtés d'ouverture qui seront examinées avec une attention toute particulière. J'ajoute que les suggestions et les observations de M. le sénateur Le Guyon feront l'objet des délibérations du conseil supérieur de la chasse lors de sa prochaine réunion.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Le Guyon. Je désire répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Vous me dites, monsieur le ministre, ce que j'ai déjà entendu plusieurs fois de la part de vos services, à savoir que les fédérations départementales de chasseurs ont formulé certains desiderata. Je ne veux pas prolonger le débat, sinon je vous lirais le texte des décisions prises par la fédération départementale de Loir-et-Cher, par exemple.

Le préfet a la possibilité de retarder une ouverture. Je vous demande, au contraire, monsieur le ministre, si, au moment où vous allez prendre, en juin ou juillet, un arrêté fixant l'ouverture générale de la chasse, le conseil supérieur de la chasse voudra enfin tenir compte du désir que je viens d'exprimer, désir unanime dans toutes les régions où l'on pratique la chasse au faisan.

Si vous voulez que je vous dise la raison, qui empêche d'aboutir à une solution, c'est qu'il y a en réalité deux catégories de chasseurs: l'immense majorité d'entre eux désirent une ouverture unique, alors qu'une petite quantité de privilégiés préfèrent deux ouvertures. Vous savez les raisons qui font que cette dernière catégorie de chasseurs finit par faire triompher ses revendications.

Je vous demande instamment monsieur le ministre, de bien vouloir faire changer l'état d'esprit qui règne au conseil supérieur de la chasse.

M. le président. Monsieur Le Guyon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Le Guyon. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je ne veux pas revenir sur cette question des pouillards-faisans ou des pouillards-perdreaux. Laissez-moi dire simplement que le pouillard-faisan est un gibier d'élevage, alors que le pouillard-perdreau est un gibier naturel et que, si l'on tire tous ces pouillards-faisans lorsqu'ils ne peuvent voler, il n'en restera pour aucun chasseur, à quelque catégorie qu'il appartienne.

Ceci étant dit, je prends la parole sur une autre question. je crois que nous nous entendrons facilement. Pour conserver le gibier, rare cette année, vous avez décidé de procéder à une fermeture anticipée de la chasse. Celle-ci avait été prévue, si je ne m'abuse, pour le 9 décembre dans la première région cynégétique. Toutes les municipalités en avaient été averties lors de l'arrêté placardé à l'ouverture. En tout cas, pour mon département de la Seine-Inférieure, cette date avait été mentionnée.

La fermeture anticipée est intervenue le 2 décembre — date historique — alors que dès le 21 novembre votre ministère a été saisi du désir de la fédération des chasseurs. Il a pris sa décision, qu'il a « répercutée » dans les départements et par la voie préfectorale. Les autorités locales n'ont pas pu être avisées en temps voulu; la presse a bien indiqué que la fermeture aurait lieu le 2 décembre, mais tous les chasseurs lisent-ils le journal ? Il en est résulté une grande perturbation pour ceux qui avaient le droit de penser que la fermeture n'interviendrait que le 9 décembre.

J'émets donc le souhait qu'en cas de décision similaire de fermeture anticipée, les départements puissent être avertis un peu à l'avance de manière précisément à éviter des critiques préjudiciables et aux chasseurs et à la renommée des services chargés de la direction de la chasse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3490 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 3490 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3500. — Pisciculture, 6 millions 800.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Remboursements à diverses administrations, 90.987.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Loyers et indemnités de réquisition, 27 millions 39.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 76.935.000 francs ». — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1.208.600.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 23 millions 946.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Bourses, 99.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes de la guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 20 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine retraite, 180.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Subventions aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 283.265.000 francs ».

Par voie d'amendement (n° 11) M. Louis André propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. André.

M. Louis André. J'ai déposé cet amendement pour attirer de nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur un fait dont a déjà parlé mon collègue M. Estève. Cependant, il y a une petite nuance. Alors que M. Estève vous demandait la création d'un centre régional à Rennes, mon intervention concerne plus particulièrement l'article 2 du chapitre 500: « Subvention pour achat et renouvellement du matériel scientifique et agricole, 30 millions ».

Vous savez qu'on s'est plaint en France, depuis de longues années, de la misère des laboratoires. J'ai l'impression que les centres de recherches et les laboratoires scientifiques sont logés à la même enseigne. J'ai reçu les doléances de certains des directeurs et maîtres des centres de recherches qui se plaignent de ne pas disposer des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Je ne voudrais pas avoir l'air, puisqu'on vient de parler chasse, de chasser sur les tirés de M. le président. Aussi je précise qu'il s'agit plus particulièrement dans mon esprit du centre de recherches de Rouen, qui se consacre plus spécialement aux questions fourragères. Ce centre a à sa tête des directeurs et des maîtres de recherches connus, non seulement en France, mais dans toute l'Europe et peut-être dans le monde entier.

Vous savez que cette question des fourrages et de l'amélioration de nos prairies est à l'ordre du jour. Dernièrement, à l'institut agronomique, nous avons consacré des journées d'études fort intéressantes à la prairie et au comportement des animaux dans la prairie. Nous allons avoir un nouveau plan Monnet dans lequel, je crois, la production de la viande constituera un objectif numéro un parce que c'est un des articles facilement exportables.

Les membres de la station de Rouen se plaignent de ne pouvoir mener à bien les recherches par manque de matériel. Je sais bien que, là aussi, vous allez me répondre que, s'agissant d'un budget de fonctionnement, ce n'est peut-être pas le moment de parler d'achat de matériel.

Je vous demande néanmoins de bien vouloir prévoir, dans les propositions que vous allez nous faire très prochainement, soit dans le budget d'équipement des services civils, soit dans la loi des investissements, l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition d'appareils modernes destinés aux stations déjà existantes. D'avance, monsieur le ministre, j'accepte votre réponse et, voyez comme je suis conciliant, je retire mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous pouvez d'autant plus, mon cher collègue, retirer votre amendement que je vais vous donner satisfaction en confirmant ce que vous venez d'annoncer vous-même, à savoir que ce matériel moderne, nous allons le demander sur le budget de l'équipement et, grâce à cela, cette section de recherches agronomiques aura satisfaction, celle en particulier à laquelle vous vous intéressez.

M. Louis André. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Voilà ce que c'est que d'être conciliant. (*Sourires.*)

L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 5000 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subventions de fonctionnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 13 millions 042.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative, 37 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 8.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 324.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9) M. Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 5080 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 5080 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5090. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 5100. — Vulgarisation, 294.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 14) M. Dulin propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, la mise en œuvre du second plan Monnet va nécessiter une nouvelle organisation, notamment en ce qui concerne la vulgarisation.

Tout à l'heure vous avez indiqué que, pour les ingénieurs des services agricoles comme pour les ingénieurs du génie rural, il était nécessaire de mettre à leur disposition des crédits notamment pour leurs déplacements. Il est incontestable que, maintenant, vous allez vous trouver dans l'obligation de recruter un certain nombre d'ingénieurs des travaux ruraux et également d'ingénieurs des services agricoles.

Je me permettrai de rappeler ce que je disais au début de cette séance à savoir que, lorsque nous avons fait, avec un certain nombre de mes collègues d'ailleurs ici présents, un voyage en Scandinavie, ce qui nous avait le plus frappés, c'était l'organisation de la vulgarisation. C'est par une vulgarisation à la base que nos amis scandinaves sont arrivés, sur le plan agricole, à une évolution plus poussée que la nôtre.

Je dois d'ailleurs remarquer — et vous l'avez remarqué vous-même monsieur le ministre — que le décret instituant le nouveau plan donne l'intitulé suivant: « Deuxième plan Monnet pour l'organisation de l'agriculture et de l'industrie ». Pour la première fois nous voyons que l'agriculture a la prééminence.

M. le ministre. Je vous remercie de l'avoir signalé.

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, c'est pour cela que vous n'avez pas le droit de rester en retard. Si j'ai déposé cet amendement réduisant de 1.000 francs le crédit pour la vulgarisation, c'est pour vous inviter à proposer l'augmentation nécessaire à la réalisation de ce plan dans des conditions telles qu'il aboutisse à ce que nous voulons, c'est-à-dire la modernisation de l'agriculture française.

J'insiste donc d'une façon toute particulière pour que, dans la loi des voies et moyens, vous obteniez de votre collègue des finances l'augmentation sensible de ce crédit. Sans quoi l'entête du décret, dont je parlais il y a un instant, n'aurait plus aucune valeur. Nous tenons, au contraire, à ce qu'il ait son plein effet. Soyez assurés que le Conseil de la République et sa commission de l'agriculture vous aideront de tout cœur dans cette réalisation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. le président de la commission de l'agriculture de me permettre d'évoquer, devant cette Assemblée, une question délicate qui, avec l'aide du Parlement, doit être, je pense, avantageusement réglée au profit du département de l'agriculture.

Par une lettre rectificative au projet de loi que nous sommes en train de discuter, mon prédécesseur avait demandé au

ministre du budget les crédits nécessaires, c'est-à-dire représentant une demande globale de 698 millions de francs répartis sur différents chapitres du budget et ayant pour objet la mise en œuvre du plan de modernisation de l'agriculture dans la deuxième période commençant le 1er janvier 1952. Cette proposition, qui résultait des études effectuées par les services compétents du commissariat général au plan et entrait, au surplus, dans le cadre de l'intensification de la production agricole demandée à tous les pays adhérant à l'organisation européenne de coopération économique. Elle comportait non seulement un accroissement important de l'effectif des cadres techniques chargés de la vulgarisation agricole, mais aussi une augmentation des moyens financiers mis à la disposition de ses agents. C'était, comme vient de le rappeler M. Dulin, la possibilité d'augmenter considérablement nos effectifs de conseillers techniques, de directeurs de services agricoles et surtout d'ingénieurs de services agricoles.

Le 14 décembre, j'ai renouvelé cette demande à M. le ministre du budget et, comme vous l'avez suggéré, le ministre du budget a pensé que ces crédits supplémentaires pouvaient rentrer dans un des chapitres de la loi des voies et moyens qui va être incessamment soumise au Parlement.

Je pense donc que nous pourrons arriver à rattraper le court temps perdu du fait de cette lettre rectificative qui n'a pas pu être prise en considération et que les services de la production agricole pourront avoir, pour l'année 1952, les crédits et, par ces crédits, les effectifs supplémentaires qui faciliteraient cette vulgarisation dont vous parliez tout à l'heure et qui est à la base de tout progrès agricole.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le président de la commission de l'agriculture. J'ai satisfaction. J'en remercie M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, je renonce à la parole. Il est vingt-trois heures trente et, d'autre part, la réponse de M. le ministre donne satisfaction à la question complémentaire que je voulais poser au sujet de l'amendement de M. Dulin.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le président, tout à l'heure j'avais présenté par erreur un amendement sur le chapitre 5080; en fait il s'applique au présent chapitre. Je vous demanderai de bien vouloir l'appeler maintenant et me permettre de le soutenir. Notre assistance, en effet, est assez restreinte pour que nous ne suivions pas, dans l'ordre, la discussion des chapitres: les bonnes volontés doivent être encouragées.

M. Estève. Très bien, nous sommes tous de cet avis.

M. le président. Je suis saisi par M. Morel d'un amendement (n° 9), tendant à réduire le crédit du chapitre 5100 de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Je regrette, mes chers collègues, que cette discussion fort importante ne réunisse pas un plus grand nombre de sénateurs. Je regrette aussi que certains partis qui se prétendent monolithiques soient ce soir complètement absents; ceux que nous croyions être des monolithes ont fondu au soleil de cette discussion. Ce ne sont plus des menhirs, ce sont tout simplement des sucres d'orge. (*Sourires.*)

Il s'agit ici des crédits qui concernent la prophylaxie des épizooties. Je demande une réduction symptomatique des crédits prévus à ce chapitre, afin qu'ils soient augmentés. Telle est la procédure classique. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur plusieurs questions spéciales qui concernent l'élevage ovin qui m'intéresse plus particulièrement. Nous avons eu ces dernières années l'offensive d'une maladie que nous ignorions, « la tremblante » (*Rires*), maladie inconnue, extrêmement grave, dont les effets sont fort préjudiciables à l'élevage des Causses, cet élevage qui nous donne le fromage de Roquefort, qui est le fromage essentiel, le fromage de garde par excellence qui surclasse et de beaucoup le fromage du Cantal. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Morel, venez-en, je vous prie, à la vulgarisation !

M. Charles Morel. J'y reviens, monsieur le président !

Grâce à la direction de nos services vétérinaires, grâce aux services agricoles, on est arrivé à déterminer quelle était cette maladie: elle est très proche de la poliomyélite et je crois que le vaccin sortira très prochainement. Je vous demande, monsieur le ministre, étant donné l'urgence, s'il est possible d'accélérer la sortie de ce remède que nous attendons tous. Si nous ne pouvons pas trouver un moyen efficace de combattre cette épizootie, ce sera un véritable désastre pour la production ovine de toute cette région.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre, je vous ai signalé que, dans ma région, par suite de la transhumance, une épidémie qui avait disparu de l'Europe centrale depuis plus de cinquante ans, la clavelée, apparaissait de nouveau. Il s'agit d'une épidémie extrêmement sérieuse qui peut conduire à une véritable catastrophe pour l'élevage ovin en France. Or, cette épidémie, monsieur le ministre, nous venait d'Afrique, des départements algériens. Elle ne résultait pas d'une insuffisance de vos services, mais d'une insuffisance des contrôles douaniers, parce que du bétail contaminé destiné à la boucherie fut mélangé à du bétail destiné à la transhumance. Je vous félicite, monsieur le ministre d'avoir alerté immédiatement vos services vétérinaires qui ont pu enrayer efficacement l'épidémie et éviter ainsi une contamination qui aurait pu être désastreuse pour le cheptel ovin français. A l'origine, il y a eu en la circonstance un défaut de surveillance qui ne vous incombe pas; les ports de débarquement furent les ports méditerranéens, Marseille en particulier. Mais — et je crois qu'à l'Assemblée nationale on vous l'a déjà signalé — il y a d'autres sources de contamination, il y a d'autres zones où la surveillance n'est pas assez efficace, quand elle n'est pas totalement inexistante.

Je voudrais signaler, à cette occasion, le péril qui nous vient de la république d'Andorre, qui possède un cheptel ovin et bovin important. Il y a là un mouvement de migration en deux sens: migration Andorre-Languedoc, parce que les troupeaux andorrans viennent paître dans le Languedoc pendant l'hiver et les troupeaux languedociens viennent paître en Andorre durant l'été.

Les possibilités de contamination, dans un sens et dans l'autre sont considérables, car, en Andorre, il n'existe aucun service de surveillance et de contrôle.

Monsieur le ministre, vous me direz que nous n'avons aucune possibilité de contrôler le cheptel andorran et de surveiller la migration qui se fait régulièrement et parfois aussi par la contrebande.

Constamment, toutes les semaines au moins, vous voyez un des chefs de la république d'Andorre; ce chef, c'est M. le Président de la République, M. Vincent Auriol, prince d'Andorre, qui a même, en la capitale, sa chambre à coucher qu'il n'a jamais occupée.

M. le président. Oui, mais concluez !

M. Charles Morel. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre — ce serait peut-être un sacrifice à vous demander en ce qui concerne vos crédits — de créer là-bas un service vétérinaire qui dépendrait de vous et qui veillerait un peu sur l'état sanitaire de ces troupeaux qui, constamment, viennent chez nous, dans notre Languedoc, et risquent de nous amener des épidémies nouvelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Un mot d'abord pour dire à M. Morel que je suis tout à fait d'accord pour faire étudier toutes les questions intéressantes qu'il a mentionnées.

Je veux surtout répondre, car je n'ai pu le faire avant la suspension de la séance, à l'intervention de M. le rapporteur de la commission des finances au sujet de la fièvre aphteuse et surtout le rassurer sur l'étendue de cette calamité dans notre pays. A l'heure actuelle — je tenais à donner cette information au Conseil de la République —, il y a exactement 2.650 foyers de contagion, c'est-à-dire 2.650 exploitations atteintes, réparties dans 1.023 communes localisées dans 50 départements. Par conséquent, nous disposons pour le moment — je me permets de le dire — de crédits suffisants, qui seront encore augmentés selon les indications que j'ai données tout à l'heure, si le besoin s'en fait sentir. J'ajoute que je ne sous-estime nullement l'importance de la proposition qui a été faite par M. le rapporteur de la commission des finances, en vue d'envisager l'inscription de ces crédits dans le budget d'équipement.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces nouvelles explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5100 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.
(*Le chapitre 5100 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5110. — Encouragements à la sélection animale, 98.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Concours général agricole, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5140. — Propagande en faveur du vin. » — (Mémoire.)

« Chap. 5150. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 3 millions de francs. » —

« Chap. 5160. — Subvention pour l'organisation des migrations rurales, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) — Charges économiques.

« Chap. 5170. — Dégrèvements des carburants agricoles. » — (Mémoire.)

« Chap. 5180. — Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane. » — (Mémoire.)

« Chap. 5181. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. » — (Mémoire.)

« Chap. 5190. — Subventions aux céréales secondaires importées. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 90.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Impositions sur les forêts domaniales, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Remboursements sur produits divers des forêts, 6.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, avec le chiffre de 12.146.163.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 (nouveau).

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	311

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 822 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 820, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochiane séance publique, précédemment fixée au mardi 18 décembre, à quinze heures:

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x*) du livre 1er du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (Nos 687 et 753, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur; n° 765, année 1951, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; n° 799, année 1951, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; n° 790, année 1951, avis de la commission de l'agriculture, M. Bénigne-Fournier, rapporteur; n° 792, année 1951, avis de la commission des finances, M. Clavier, rapporteur; n° 777, année 1951, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Robert Chevalier, rapporteur; et année 1951, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Rogier, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier (n° 822, année 1951).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(64 membres au lieu de 65.)

Supprimer le nom de M. Delthil.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 11 décembre 1951.*

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOMMAGES DE GUERRE

Page 2910, 1re colonne, art. 48, 4e ligne; section I, titre: art. 49, 6e ligne; art. 50, 1re ligne; art. 51, 3e ligne;

Même page, 2e colonne, art. 53, 2e ligne; art. 54, 1re ligne; art. 54, 12e ligne;

Page 2911, 1re colonne, art. 57, 3e ligne avant la fin; art. 58, 2e ligne;

Page 2915, 1re colonne, art. 3, 5e ligne;

Au lieu de: « commissions d'arrondissement »,

Lire: « commissions d'arrondissements ».

Page 2913, 2e colonne, art. 55, 3e et 4e ligne:

Après les mots: « 20 millions de francs »,

Supprimer les mots: « sur la base des prix pratiqués en 1939 ».

Même page, même colonne, même article, 7e et 8e ligne:

Après les mots: « 20 millions de francs »,

Supprimer les mots: « sur la base des prix pratiqués en 1939 ».

Page 2915, 1re colonne, art. 3, 2e ligne:

Au lieu de: « dont elles ont été régulièrement saisies »,

Lire: « dont elle a été régulièrement saisie ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 14 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3237. — 14 décembre 1951. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que le décret n° 48-1317 du 25 août 1948 a autorisé les collectivités locales à traiter sur simple facture ou par voie de marché, toutes opérations ne dépassant pas un certain plafond, que depuis cette date, ces plafonds n'ont jamais été revisés; il lui demande, dans ces conditions, si, pour simplifier le travail de règlement des dépenses communales, il ne serait pas possible de prévoir, compte tenu des hausses de prix, un relèvement de ces plafonds; aux termes duquel seraient dispensées de marché: pour les communes de moins de 20.000 habitants toutes opérations ne dépassant pas 250.000 francs; pour les communes d'une population supérieure toutes opérations ne dépassant pas 400.000 francs. Seraient dispensés d'adjudication et pourraient se régler par voie de marché: pour les communes de moins de 5.000 habitants toutes opérations ne dépassant pas 800.000 francs; pour les communes de 5.000 à 20.000 habitants toutes opérations ne dépassant pas 1.500.000 francs; pour les communes d'une population supérieure toutes opérations ne dépassant pas 2.500.000 francs.

3238. — 14 décembre 1951. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant ou un industriel qui a délégué à sa banque le bénéfice d'un contrat d'assurance sur la vie, qu'il vient de souscrire, est autorisé à passer le montant de la prime dans ses frais généraux déductibles, étant donné que le capital décès souscrit n'est pas hors de proportion avec les engagements qu'il peut avoir dans cette banque.

3239. — 14 décembre 1951. — **M. Gabriel Tellier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un père a fait donation, à titre de partage anticipé, à ses cinq enfants: 1° de divers biens ruraux lui appartenant personnellement; 2° de la moitié des immeubles de communauté (qui sont une faible partie des immeubles partagés) et a imposé aux donataires de procéder, sous sa médiation, au partage en cinq lots tant des immeubles donnés que de ceux recueillis dans la succession de leur mère, qui ne comprenait que la moitié des biens de communauté; que tous les immeubles étaient loués à un fils; que la ferme, avec 4 hectares 52 ares 20 centiares, a été attribuée au fils locataire à charge d'une soulte de 440.000 francs, les autres immeubles faisant partie de la location ayant été attribués aux autres enfants; que le donateur s'est réservé l'usufruit, sa vie durant, et le fils a pris, dans l'acte, l'engagement, conformément à la loi, d'exploiter pendant cinq ans sa ferme; que lors de l'enregistrement de l'acte, l'inspecteur de l'enregistrement a admis au premier degré l'exonération du droit de mutation de la soulte, en vertu de l'article 710 du code général des impôts; mais que, au deuxième degré, l'inspecteur n'admet pas l'exonération en se basant sur le fait que l'ensemble de l'exploitation n'a pas été attribué à un seul et même copartageant; et demande si la réclamation de l'inspecteur, au second degré, est justifiée, étant entendu: 1° que l'ascendant procédant à une donation-partage de biens ruraux n'est pas tenu de la justifier ou de la motiver (principe consacré par un arrêt de la cour de cassation, chambre civile, 18 décembre 1950, répertoire général du notariat 1951, 26.922) et qu'en conséquence, le fils locataire ne pouvait recevoir plus que la répartition faite par le donateur qui, toutefois, avait eu le souci de maintenir une unité économique, d'où soulte; 2° que la loi du 16 novembre 1943, en détachant l'article 832 du code civil pour l'exonération des droits de soulte et de retour, a eu pour objet d'abord la recherche d'un but social, en permettant aux exploitants ruraux de conserver les biens qui peuvent les faire vivre, ensuite une application libérale de la loi en faveur de ces mêmes exploitants, puisque l'on en constate l'application aux successions mobilières rurales dont l'attribution préférentielle est refusée par l'article 832 du code civil; 3° que les conditions de valeur des immeubles prévues par l'article 710 du code général des impôts sont remplies.

3240. — 14 décembre 1951. — **M. Gabriel Tellier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans un partage de biens ruraux loués par le *de cujus* à un fils, il a été attribué: 1° à ce fils une partie des immeubles constituant une « unité économique » à charge de payer une soulte de 530.000 francs; 2° à un autre fils, également cultivateur dans la même commune, le surplus des immeubles plus une soulte à recevoir de son frère; 3° à la sœur qui n'habite pas la commune, une soulte; que, lors de l'enregistrement de l'acte, l'inspecteur de l'enregistrement a admis au premier degré l'exonération du droit de mutation de la soulte, toutes conditions étant remplies; que l'inspecteur de l'enregistrement n'admet pas au second degré l'exonération en se basant sur le fait que l'ensemble de l'exploitation n'a pas été attribuée à un seul et même copartageant; demande si la réclamation de l'inspecteur, au second degré, est justifiée en raison du caractère très large d'interprétation, par l'administration, de la loi du 16 novembre 1943 qui a détaché l'article 832 du code civil pour l'application de l'exonération du droit de mutation pour les soultes; et attire son attention sur l'injustice qui en résulterait en cas de réponse affirmative; en effet, deux cultivateurs ayant la même « unité économique » dont l'une formerait tous les biens de la succession, et l'autre, partie des biens de la succession et formant son attribution, l'un serait exonéré du payement des droits de mutation sur la soulte et l'autre les payerait (toutes conditions étant toujours remplies).

INTERIEUR

3241. — 14 décembre 1951. — **M. André Canivez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 5 de la loi du 9 mai 1951 prévoit qu'à titre exceptionnel les dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret du 2 février 1852 demeurent applicables aux élections de 1951, avec la modification suivante: « Le premier alinéa de l'article 16 du décret organique du 2 février 1852, modifié par l'ordonnance du 14 août 1945 et l'article 13 de la loi n° 46-1186 du 24 mai 1946, est modifié comme suit: « Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales, pendant cinq ans, les condamnés pour un délit quelconque à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois, ou à une peine d'emprisonnement supérieure à six mois avec application de la loi de sursis, ou à une amende supérieure à 100.000 francs, sous réserve des dispositions de l'article 17 du décret du 2 février 1852 »; expose que la comparaison de ce texte avec la législation antérieure incite à penser qu'il s'agit d'une disposition plus libérale, ayant notamment pour effet de permettre à des individus précédemment déchus de leurs droits civiques de se faire inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir participer aux différentes élections organisées en 1951; que les ordonnances des

juges de paix rendues portent « Inscription provisoire pour 1951 » et la loi du 5 mai 1951 « A titre exceptionnel », si bien qu'il est difficile de savoir s'il convient de maintenir ces inscriptions à l'occasion de la revision des listes électorales pour 1952, alors qu'aucun texte complémentaire n'a donné des instructions nécessaires; et demande s'il faut réinscrire sur la liste électorale tous les condamnés ayant une peine inférieure à deux mois d'emprisonnement ou inférieure à six avec application de la loi du sursis, etc., alors que cette interprétation comporterait une modification complète du décret du 2 février 1852, notamment des articles 15 et 16; demande également s'il faut maintenir sur la liste électorale tous les électeurs inscrits « provisoirement » par ordonnance des juges de paix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3242. — 14 décembre 1951. — **M. Paul Baratgin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un récent arrêt de la cour de cassation du 19 juillet 1951 a jugé que les présidents directeurs généraux de sociétés anonymes devaient être assujettis et immatriculés aux organismes de sécurité sociale en qualité de salariés de leurs entreprises; que cet arrêt met fin à une longue controverse qui avait donné lieu à des décisions ou jugements en sens contraire par les juridictions diverses de première instance et d'appel; mais que la régularisation des situations diverses, résultant de l'état de fait antérieur, pose de nombreux problèmes; et demande: 1° si les sociétés ayant précédemment opté, avec ou sans l'accord tacite des organismes locaux de sécurité sociale, pour le régime du non-assujettissement, seront dans l'obligation de régler les cotisations arriérées pour la période non prescrite, c'est-à-dire avec une rétroactivité de cinq ans; 2° dans ce cas si l'application rigoureuse des indemnités de retard ou pénalités sera exigée; 3° dans l'affirmative sur la première question, si les éventuelles prestations dont auraient dû normalement bénéficier les intéressés, pendant la période de rétroactivité, pourront être réglées; 4° dans quelle situation va se trouver cette nouvelle catégorie de salariés, eu égard à la convention collective des cadres et agents de maîtrise du 14 mars 1947.

3243. — 14 décembre 1951. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux; 2° si les ressources des enfants des postulants à l'allocation temporaire peuvent être considérées comme aide de fait entrant dans l'appréciation des ressources prévues dans le paragraphe 9, page 1, de la circulaire n° 105 en date du 30 mai 1951.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3244. — 14 décembre 1951. — **M. Camille Héline** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les dangers de la circulation sur les routes la nuit se multiplient; que les pouvoirs publics ont pris des mesures concernant l'éclairage des automobiles, des bicyclettes et des cycles; que l'éclairage avant et arrière a été rendu obligatoire, mais que les pannes trop fréquentes des appareils générateurs de courant ont rendu les dispositifs d'éclairage électrique inopérants et ont été la cause de nombreux accidents malheureux; que les plaquettes cataphotes ont été rendues obligatoires pour le plus grand bien de la circulation en général, mais que le problème de la signalisation des bicyclettes n'a pas été complètement résolu, en ce sens que rien ne distingue le cataphote placé à l'arrière du cycle, bien trop haut et souvent trop boueux, de l'arrière d'un véhicule qui n'a pas l'inconvénient de zigzaguer sur la route; que les pays voisins, tels que l'Allemagne et la Hollande, ont compris ce problème particulier depuis plus de quinze ans; que l'automobiliste qui a eu l'occasion de se déplacer dans ces pays, le soir, à la sortie des grandes usines, a pu voir des milliers de pédales scintiller en moulinet sous l'effet de la projection basse de ses codes dans le mouvement alternatif caractéristique du pédalier des cyclistes; et demande, dans le but de réduire au maximum les accidents de nuit de la route, souvent mortels, dus à l'insuffisance d'éclairage des cyclistes, s'il ne serait pas possible de prescrire l'usage d'un dispositif rétroviseur lumineux adaptable sur les pédales de bicyclette.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3108. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 33 *ter* ajouté à la loi n° 46-2889 du 28 octobre 1946 par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, en cas de vente aux enchères publiques de l'indemnité de reconstitution afférente à un bien sinistré, le ministre de la reconstruction peut, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la vente que doit lui faire l'acquéreur, exercer au nom de l'Etat un droit de préemption, si le prix de la vente est inférieur au montant de l'indemnité d'éviction susceptible d'être allouée au sinistré dans les conditions de l'alinéa 1er de l'article 19 de la loi; lui demande, dans le silence de la loi, qui supportera les frais de vente lorsque le ministre aura exercé le droit de préemption de l'Etat, en faisant observer que si ces frais, qui ne sauraient incomber à l'acquéreur évincé, devaient être laissés à la charge du vendeur sinistré, le montant de l'indemnité d'éviction que celui-ci recevrait de l'Etat et sur laquelle il aurait à prélever les frais de vente laissés à sa charge, pourrait en fin de compte représenter pour lui une somme inférieure au prix d'adjudication que lui aurait payé l'adjudicataire évincé par l'Etat; lui demande, en outre, si en matière de vente aux enchères publiques l'acquéreur doit aussi présenter au ministre une demande d'autorisation de mutation conformément à l'article 33 de la loi ou s'il lui suffit de lui adresser la notification du résultat de l'adjudication ainsi que le prescrit l'article 33 *ter* nouveau de la loi, et si, en ce cas le fait par le ministre de n'avoir pas exercé le droit de préemption de l'Etat dans le délai de cet article 33 *ter*, emporte de plein droit l'autorisation de mutation de l'article 33. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Il a été précédemment répondu à la première partie de la question de l'honorable parlementaire (cf. réponse à la question écrite 3013 publiée au *Journal officiel*, Débats du Conseil de la République du 28 novembre 1951, page 2735). En ce qui concerne la deuxième partie, il est précisé que les formalités à remplir en cas de vente d'un bien sinistré aux enchères publiques, sont limitées à la notification du procès-verbal de l'adjudication au délégué du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, compétent en raison du lieu du sinistre, dès que l'adjudication est devenue définitive, c'est-à-dire dès que les délais de surenchère sont expirés. Cette notification vaut, de la part de l'adjudicataire, demande d'autorisation de mutation au titre de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946. Le non-exercice du droit de préemption dans le délai d'un mois, prévu à l'article 33 de ce texte, n'implique nullement autorisation tacite de mutation; en effet, le délai de quatre mois pour l'intervention d'une décision expresse d'autorisation ou de refus, ne commence à courir que du jour de la notification.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3118. — **M. Aristide de Bardonnèche** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'employeur d'un agent salarié, dont le droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés s'est ouvert antérieurement à la loi du 7 octobre 1946, mais qui n'a présenté son dossier qu'après cette date, peut faire l'objet d'un recours de la sécurité sociale en vue du remboursement d'une partie des avantages attribués à ce salarié. (*Question du 13 octobre* 1951.)

Réponse. — Les dossiers des requérants au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui satisfaisaient, antérieurement à la loi du 7 octobre 1946, aux conditions requises pour prétendre à l'allocation sans avoir déposé leur demande doivent être examinés au titre de ladite loi sous réserve que la demande ait été déposée antérieurement au 1er juillet 1949. L'article 6 de la loi du 7 octobre 1946 prévoit, si l'une des années ouvrant droit à l'allocation n'a pas donné lieu au versement des cotisations d'assurances sociales pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, un recours contre l'employeur défaillant en vue de lui faire rembourser les arrérages de l'allocation versée (ledit recours a pu être limité sur demande de l'intéressé et en application de la loi du 23 août 1948 à une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages). Le recours prévu par l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946 est exercé lorsque les années de salariat ouvrant droit à l'allocation et n'ayant pas donné lieu au versement des cotisations d'assurances sociales se situent après la mise en vigueur de la loi. Lorsqu'il s'agit de périodes antérieures à cette date, l'employeur défaillant est actionné en application de l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 si les cotisations non versées sont encore exigibles. Si lesdites cotisations sont atteintes par la prescription quinquennale, la caisse dispose, à l'encontre de l'employeur responsable, du recours de droit commun fondé sur l'article 1382 du code civil.

3120. — **M. Jean Bertaud** informe **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la direction de la caisse régionale de la sécurité sociale de la région parisienne vient de porter de 1 p. 100 à 2,40 p. 100 le taux de la cotisation applicable à tout le personnel communal pour les accidents du travail, et lui demande de lui faire connaître les motifs d'une majoration aussi importante et qui doit créer des sujétions nouvelles aux finances communales déjà fortement alourdies. (*Question du 17 octobre* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 (2e alinéa) de l'arrêté du 16 février 1948 concernant la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le taux de cotisation applicable au personnel communal, à compter du 1er juillet 1951, a été obtenu en partant des résultats statistiques de gestion de ce risque constatés pour l'ensemble des communes au cours des trois dernières années connues: 1947, 1948 et 1949. L'importance de ce taux résulte, sans aucun doute, de l'affectation, dans de nombreuses communes rurales, du personnel non titulaire à des travaux industriels, tels que les exploitations de carrières, la réfection des voies et chemins communaux, l'élagage des arbres, etc., et d'autre part, de l'utilisation par ce personnel de machines dangereuses non protégées, telles que les scies circulaires. Sur la demande expresse des maires, un taux moyen unique a été retenu pour l'ensemble des communes, afin d'éviter l'application d'un taux trop onéreux pour les municipalités de faible importance qui font effectuer les travaux industriels par le personnel de la commune relevant du régime général de la sécurité sociale.

3147 — M. Louis Le Leannec demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel sens exact il faut donner à l'alinéa 2 du décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les entreprises commerciales non alimentaires; rappelle que l'alinéa 2 du paragraphe 2 du décret précité est le suivant: « ... à titre exceptionnel dans les localités où en raison de foires, de marchés, le repos collectif du samedi après-midi ne pourrait être accolé au jour de repos hebdomadaire, cette demi-journée de repos collectif pourra être accolée à un autre après-midi, sous réserve qu'elle précède ou suive immédiatement le jour de repos hebdomadaire »; qu'il est évident qu'un après-midi ne peut suivre le repos hebdomadaire sans entraîner le chômage de la matinée du lundi; expose que si on interprète à la lettre le décret, la demi-journée de repos prescrite par la loi du 21 juin 1936 se trouve donc être l'après-midi du lundi, comme il faut que cet après-midi suive ou précède immédiatement le jour de repos hebdomadaire qu'est le dimanche, c'est normalement la journée entière du lundi qui doit être chômée; demande si ce n'est pas là dépasser la pensée du législateur de 1936 que de comprendre et d'appliquer ainsi à la lettre le décret du 6 janvier 1951, et, étant donné que certains inspecteurs du travail se bornent à suivre à la lettre ces deux textes mal ajustés sur ce point, s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de faire savoir que dans l'alinéa 2 du paragraphe 2 du décret du 6 janvier 1951 il faut comprendre que l'expression après-midi veut dire demi-journée ou, en d'autres termes, que la demi-journée de repos complémentaire reliée au repos hebdomadaire du dimanche peut être soit l'après-midi du samedi ou la matinée du lundi. (*Question du 13 novembre 1951.*)

Réponse. — La disposition du décret du 6 janvier 1951 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire suit immédiatement celle qui prévoit la répartition inégale de la durée de présence entre les jours ouvrables afin de permettre le repos collectif du samedi après-midi en plus du repos hebdomadaire. Elle est rédigée comme suit: « Toutefois, à titre exceptionnel, dans les localités où, en raison de foires ou de marchés, le repos collectif du samedi après-midi ne pourrait être accolé au jour de repos hebdomadaire, cette demi-journée de repos collectif pourra être donnée un autre après-midi, sous réserve qu'elle précède ou suive immédiatement le jour de repos hebdomadaire. » Par circulaire du 8 mars 1950, il a été précisé que dans les établissements qui emploient leur personnel le samedi après-midi et qui donnent le repos hebdomadaire le dimanche, il n'est pas possible de recourir à la répartition inégale entre les jours ouvrables, le repos du samedi après-midi ne pouvant être reporté ni au lundi après-midi (l'après-midi n'étant pas accolé au jour du repos hebdomadaire), ni au lundi matin (le décret exigeant le repos d'un après-midi). Il y a lieu d'en conclure que le mode de répartition prévu par la disposition ci-dessus rappelée ne peut être appliqué que si le repos hebdomadaire est donné suivant l'une des modalités visées par l'article 34 du livre II du code du travail, notamment, du dimanche midi au lundi midi ou un autre jour que le dimanche. Cette disposition a été adoptée en vue de mettre fin aux difficultés qui s'étaient produites dans les localités où des foires ou marchés se tiennent le dimanche matin.

3163. — M. Fernand Auberger expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le différend qui oppose la caisse nationale de sécurité sociale et la caisse autonome centrale des mutuelles agricoles nuit considérablement aux bénéficiaires des allocations aux vieux travailleurs de l'agriculture du fait du non-payement de l'allocation qui leur est due; lui demande de lui faire connaître l'origine de cette situation et quelles mesures il compte prendre pour en faire cesser les conséquences. (*Question du 15 novembre 1951.*)

Réponse. — Le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié disposait que les cotisations d'assurance vieillesse du régime des assurances sociales agricoles devaient être versées à la caisse nationale de sécurité sociale, laquelle devait, en contre-partie, participer aux charges des pensions de vieillesse des assurés agricoles. Cette situation a pris fin avec la loi du 23 août 1948. Toutefois, la caisse autonome centrale agricole n'ayant pas versé à la caisse nationale de sécurité sociale la totalité des cotisations d'assurance vieillesse agricoles afférentes à la période antérieure au 1er juillet 1948, la caisse nationale de sécurité sociale a éteint sa créance par compensation au cours des années 1948 à 1951. D'autre part, depuis 1947, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg a payé, à l'aide de fonds fournis par la caisse nationale de sécurité sociale, les pensions et allocations des anciens travailleurs agricoles de ces départements, tandis que les caisses agricoles ont recouvré les cotisations d'assurance vieillesse des travailleurs salariés agricoles. La caisse nationale de sécurité sociale se trouve donc créancière du régime agricole à concurrence des pensions payées pour son compte dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. La caisse nationale de sécurité sociale compense cette deuxième créance en suspendant tout versement à la caisse autonome centrale agricole. Remarque est faite que les sommes dues par la caisse nationale de sécurité sociale à la caisse autonome centrale agricole sont constituées par les allocations aux vieux travailleurs salariés servies aux anciens assurés sociaux agricoles qui, en l'état actuel des textes, continuent à être à la charge du régime général de sécurité sociale. Il convient de signaler que le régime général supporte en outre la charge des allocations aux vieux travailleurs salariés des professions agricoles qui n'ont pas été assurés sociaux ou assurés des retraites ouvrières et paysannes. Les difficultés rencontrées par les organismes du régime général pour couvrir leurs propres charges ne leur permettent pas de verser des fonds aux organismes du régime agricole tant que ceux-ci seront débiteurs à l'égard du régime général. Un décret du 5 novembre 1951 a autorisé l'imputation sur les comptes spéciaux du Trésor d'une avance aux organismes de sécurité sociale agricole.

3165. — M. Marcel Boulangé signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les enfants accomplissant au delà de l'âge limite de dix-sept ans leur troisième année d'apprentissage se voient refuser les prestations supplémentaires d'allocations familiales, quel que soit le montant du salaire perçu; et demande s'il n'est pas possible, en l'état de la législation actuelle, d'étendre à tous les allocataires les dispositions prévues par la notice n° 8 éditée en mars 1949 par le ministère du travail et de la sécurité sociale, direction générale de la sécurité sociale, titre IV, chapitre B, sous-titre, prestations familiales, deuxième paragraphe. (*Question du 15 novembre 1951.*)

Réponse. — En application de l'article 10 de la loi du 22 août 1946, les prestations familiales sont dues pour les enfants en apprentissage jusqu'à l'âge de dix-sept ans, sous réserve que leur rémunération n'excède pas la moitié du salaire de base servant au calcul des prestations familiales. De nombreux enfants ne terminant pas leur apprentissage à l'âge de dix-sept ans, certaines caisses d'allocations familiales continuent à verser les prestations familiales à leurs parents jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans ou qu'ils aient terminé leur apprentissage. Cette mesure n'est cependant pas générale, et c'est pour en étendre à tous le bénéfice que la commission instituée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951 a donné un avis favorable au report de dix-sept ans à dix-huit ans de l'âge au delà duquel les apprentis n'ouvrent plus droit aux prestations familiales. La commission a toutefois souligné qu'une telle mesure, étant donné ses incidences financières, ne pouvait être adoptée que dans le cadre d'une réforme générale du régime des prestations et du système de financement. Dans l'état actuel des choses, les prestations familiales étant majorées de 43,75 p. 100, le régime général est dans l'impossibilité de supporter les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption de cette mesure.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 11 décembre 1951.*

(*Journal officiel*, Débats, Conseil de la République, du 12 décembre 1951.)

Page 2916, 2e colonne, liste de rappel des questions écrites:

Supprimer n° 3027, Maurice Pic, à la rubrique Travail et sécurité sociale.

Ajouter, après Travail et sécurité sociale, la rubrique Travaux publics, transports et tourisme, n° 3027, Maurice Pic.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 14 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 241)

Sur l'article 2 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... **304**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **304**
Contre **0**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
L'Argenlieu (Philippe-Thierry).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boisvin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).

Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux
Dutoit.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
De Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulier (Julien).
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Bestrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Marroger (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
Le Mendille.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Primet.
Pu'ol.
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restal.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Ulrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Haïdara (Mahamane).
Lemaître (Claude).
Pinton.
Rotinat.
Saoulba (Gontchame).
Siaut.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 311
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.